

RAPPORT DE L'ECRI SUR LA ROUMANIE

(sixième cycle de monitoring)



Adopté le 2 juillet 2025

Publié le 30 octobre 2025

European Commission
against Racism and Intolerance

ECRI
Commission européenne
contre le racisme et l'intolérance

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	4
RÉSUMÉ	5
CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS	8
<i>I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS.....</i>	8
A. ORGANISMES DE PROMOTION DE L'ÉGALITÉ	8
B. ÉDUCATION INCLUSIVE.....	9
C. MIGRANTS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE	13
D. ÉGALITÉ DES PERSONNES LGBTI.....	13
<i>II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE.....</i>	16
A. DISCOURS DE HAINE	16
B. VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE.....	21
<i>III. INTÉGRATION ET INCLUSION.....</i>	24
A. ROMS	24
B. MIGRANTS	30
C. PERSONNES DÉPLACÉES À LA SUITE DE LA GUERRE D'AGRESSION DE LA RUSSIE CONTRE L'UKRAINE	33
<i>IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA ROUMANIE.....</i>	34
A. DONNÉES RELATIVES À L'ÉGALITÉ.....	34
B. RACISME AU SEIN DES FORCES DE L'ORDRE	34
RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE.....	37
LISTE DES RECOMMANDATIONS	38
BIBLIOGRAPHIE	41
ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT	47

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), mise en place par le Conseil de l'Europe, est une instance indépendante de monitoring dans le domaine des droits humains spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la citoyenneté, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance. Elle est composée de membres indépendants et impartiaux, désignés sur la base de leur autorité morale et de leur expertise reconnue dans le traitement des questions relatives au racisme, à la xénophobie, à l'antisémitisme et à l'intolérance.

Dans le cadre de ses activités statutaires, l'ECRI mène des travaux de monitoring par pays, qui analysent la situation dans chacun des États membres du Conseil de l'Europe pour ce qui est du racisme et de l'intolérance et formule des suggestions et propositions pour le traitement des problèmes identifiés.

Le monitoring par pays de l'ECRI concerne l'ensemble des États membres, sur un pied d'égalité. Les travaux se déroulent suivant des cycles de 5 ans. Les rapports du premier cycle ont été achevés à la fin de 1998, ceux du deuxième cycle à la fin de 2002, ceux du troisième cycle à la fin de 2007, ceux du quatrième cycle au début de 2014 et ceux du cinquième cycle à la fin de 2019. Les travaux du sixième cycle ont débuté fin 2018.

Les méthodes de travail pour l'élaboration des rapports comprennent des analyses documentaires, une visite dans le pays concerné, puis un dialogue confidentiel avec les autorités nationales.

Les rapports de l'ECRI ne sont pas le résultat d'enquêtes ou de dépositions de témoins, mais d'analyses basées sur un grand nombre d'informations émanant de sources très variées. Les études documentaires reposent sur un nombre important de sources écrites nationales et internationales. La visite sur place permet de rencontrer les milieux directement concernés (gouvernementaux et non gouvernementaux) et de recueillir des informations détaillées. Le dialogue confidentiel avec les autorités nationales permet à celles-ci de fournir, si elles l'estiment nécessaire, des commentaires sur le projet de rapport en vue de corriger d'éventuelles erreurs factuelles qui pourraient être contenues dans le texte. À l'issue de ce dialogue, les autorités nationales peuvent, si elles le souhaitent, demander à ce que leurs points de vue soient reproduits en annexe au rapport définitif de l'ECRI.

Les rapports par pays du sixième cycle sont centrés sur trois thèmes communs à tous les États membres : (1) Égalité effective et accès aux droits, (2) Discours de haine et violence motivée par la haine, et (3) Intégration et inclusion, et sur un certain nombre de thèmes spécifiques à chacun d'entre eux.

Dans le cadre du sixième cycle, une mise en œuvre prioritaire est, à nouveau, requise pour deux recommandations spécifiques choisies parmi celles figurant dans le rapport. Au plus tard deux ans après la publication de ce rapport, l'ECRI mettra en œuvre un processus de suivi intermédiaire concernant ces deux recommandations.

Le rapport qui suit a été élaboré par l'ECRI sous sa seule et entière responsabilité. Sauf indication contraire expresse, il rend compte de la situation en date du 19 mars 2025. En principe, les développements intervenus après cette date ne sont donc pas couverts par l'analyse qui suit, ni pris en compte dans les conclusions et propositions qui y figurent.

RÉSUMÉ

Depuis l'adoption du cinquième rapport de l'ECRI sur la Roumanie, des progrès ont été accomplis et des bonnes pratiques ont été mises en place dans un certain nombre de domaines.

Les fonctions et pouvoirs du Conseil national de lutte contre la discrimination sont pour l'essentiel conformes à la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national.

S'agissant de l'éducation inclusive, trois sujets obligatoires, « l'éducation civique », « l'éducation sociale » et « l'histoire des Juifs et de l'Holocauste » ont été intégrés aux programmes. Une procédure de traitement des cas de violence à l'école – y compris le harcèlement et le cyberharcèlement – a été élaborée et il a été demandé aux établissements d'adopter des plans de prévention et de réduction de la violence.

Plusieurs évolutions législatives ont été notées dans le domaine de la lutte contre le discours de haine, parmi lesquelles l'adoption d'une loi pénale spécifique sur les mesures de prévention et de lutte contre l'antitsiganisme. Les autorités ont suivi une approche plus coordonnée pour combattre le discours de haine et les infractions motivées par la haine, notamment en adoptant deux stratégies de prévention et de lutte contre l'antisémitisme, la xénophobie, la radicalisation et le discours de haine.

Les motivations discriminatoires ont été introduites dans le système de collecte des données par l'Inspection générale de la police roumaine, qui a également établi un bureau chargé des enquêtes sur les infractions motivées par la haine. Le Bureau du procureur général a adopté une méthodologie d'enquête sur les infractions motivées par la haine. Des efforts ont également été déployés pour accroître les connaissances des professionnels du droit sur le discours de haine et la violence motivée par la haine.

Les autorités ont poursuivi leurs efforts pour améliorer l'inclusion des Roms par la mise en place de stratégies spécifiques d'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom. Des mesures ont été prises en vue de la régularisation des campements informels et une nouvelle législation a été adoptée pour interdire la ségrégation scolaire à tous les niveaux, y compris la ségrégation fondée sur l'appartenance ethnique.

Le nombre d'heures de cours d'initiation au roumain pour les migrants a été augmenté. Les autorités ont également adhéré au projet de « Passeport européen des qualifications des réfugiés » du Conseil de l'Europe.

Les autorités, avec le soutien des communautés d'accueil, des organisations nationales et internationales de la société civile, du secteur privé et des organisations internationales, ont réservé un accueil exceptionnel aux personnes déplacées à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine.

L'ECRI se félicite de ces développements positifs en Roumanie. Cependant, malgré les progrès accomplis, certains points demeurent préoccupants.

Malgré une hausse de son budget, le Conseil national de lutte contre la discrimination ne dispose toujours pas de ressources humaines et financières suffisantes pour exercer l'ensemble de ses fonctions.

Les questions relatives à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles ne sont pas abordées dans les programmes scolaires. Des stéréotypes et des propos et images discriminatoires, en particulier à l'égard de la communauté hongroise et de la communauté rom, seraient encore présents dans les manuels scolaires. Le harcèlement scolaire serait un problème grave et répandu en Roumanie.

Il a été indiqué à l'ECRI que l'intolérance et la discrimination à l'égard des personnes LGBTI persistent dans le pays. Les couples de même sexe ne sont toujours pas reconnus juridiquement. Le cadre juridique ne définit pas clairement les conditions et la procédure de reconnaissance juridique du genre et il n'y a pas de lignes directrices spécifiques concernant la mise à disposition des soins d'affirmation du genre.

Les propos haineux présents dans le discours politique, dans les médias et en ligne, notamment sur les plateformes de médias sociaux et dans les espaces des médias en ligne dédiés aux commentaires, ainsi que dans le cadre de compétitions sportives, suscitent des préoccupations croissantes. Il est rare que le discours de haine et la violence motivée par la haine fassent l'objet d'une condamnation publique immédiate. Les infractions motivées par la haine sont encore sous-déclarées et l'application des dispositions de droit pénal

demeure insuffisante dans les enquêtes menées sur ces affaires.

Les informations disponibles montrent que la situation des Roms reste difficile dans tous les domaines de la vie. De nombreux campements informels se trouvent à proximité de zones fortement polluées et de nombreux élèves roms continuent de subir une ségrégation scolaire et de recevoir un enseignement de moins bonne qualité. Les Roms continueraient également d'être victimes de discrimination du point de vue de l'accès à l'emploi, des conditions de travail et des perspectives d'évolution professionnelle, ainsi que sur le plan de l'offre et de l'accès aux services de soins de santé.

Il apparaît clairement que les migrants ne reçoivent pas assez d'informations sur l'étendue de leurs droits et les procédures applicables à leur situation. L'absence de connaissance suffisante du roumain reste le principal obstacle à la jouissance de droits égaux dans la pratique, notamment dans les secteurs de l'emploi et de l'éducation.

Des cas de profilage racial et d'usage excessif de la force, y compris de la force létale, par les forces de l'ordre, touchant en particulier les Roms, continuent d'être rapportés.

Dans le présent rapport, l'ECRI demande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires dans un certain nombre de domaines ; elle formule une série de recommandations, dont les suivantes.

Les autorités devraient prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le Conseil national de lutte contre la discrimination et : i) de pleinement harmoniser ses compétences, son indépendance et son efficacité avec la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de la lutte contre le racisme et l'intolérance au niveau national ; ii) veiller à ce qu'il dispose des ressources humaines et financières nécessaires pour s'acquitter de manière appropriée de sa mission.

Les autorités devraient mettre en place un mécanisme national de suivi des incidents racistes et anti-LGBTI dans les établissements scolaires et collecter des données ventilées par genre sur ces incidents, notamment sur les raisons des comportements de harcèlement*.

En ce qui concerne l'égalité des personnes LGBTI, les autorités devraient développer le cadre juridique pertinent en régissant expressément les conditions et la

procédure de reconnaissance juridique du genre et élaborer des lignes directrices claires sur la mise à disposition des soins d'affirmation du genre, à la lumière de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et les autres normes du Conseil de l'Europe en la matière*.

Les autorités devraient redoubler d'efforts pour veiller à ce que toutes les infractions motivées par la haine fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives, en tenant systématiquement compte de tout élément de haine potentiel dès le début de l'enquête et dans toute procédure pénale ultérieure.

En ce qui concerne l'inclusion des Roms, les autorités devraient prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de logement des Roms : i) en adoptant des mesures énergiques pour assurer des conditions de vie décentes et sûres aux Roms vivant dans des campements informels, notamment dans les zones à risque, tout en recherchant des solutions de logement durable pour ces communautés, en étroite consultation avec elles ; ii) en veillant à ce que les critères et les systèmes de cotation appliqués pour l'attribution de logements sociaux ne soient pas discriminatoires.

Les autorités devraient adopter une stratégie ou un plan d'action globaux pour l'intégration et l'inclusion des migrants et associer les organisations de la société civile concernées ainsi que d'autres parties prenantes à leur élaboration, leur application et leur suivi. La coopération interinstitutions devrait être renforcée et des ressources financières suffisantes devraient être allouées à sa mise en œuvre. Lors de l'élaboration de cette stratégie ou de ce plan d'action, les autorités pourraient s'inspirer du modèle de cadre du Conseil de l'Europe pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national.

Les autorités devraient prendre des mesures énergiques pour combattre le racisme au sein des forces de l'ordre, notamment : i) en mettant en place une politique claire de tolérance zéro à l'égard des abus policiers à caractère raciste, y compris l'abus verbal à caractère raciste, le profilage racial et les actes discriminatoires impliquant le recours à la force ; ii) en élaborant des formations adaptées, spécifiques et obligatoires pour les forces de l'ordre, à la fois dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue, sur la prévention et la lutte

contre le racisme et notamment contre les préjugés et stéréotypes à l'égard des Roms ;
iii) en faisant en sorte que les forces de l'ordre aient davantage à répondre de leurs actes par la mise en place de procédures adéquates d'établissement de rapports internes, y compris l'adoption de mesures de protection des lanceurs

d'alerte, et en veillant à ce que toutes les affaires impliquant des allégations d'abus policiers à caractère raciste fassent l'objet d'enquêtes effectives.

* Cette recommandation fera l'objet d'un processus de suivi intermédiaire par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

I. ÉGALITÉ EFFECTIVE ET ACCÈS AUX DROITS

A. Organismes de promotion de l'égalité¹

1. Le Conseil national de lutte contre la discrimination (NCCD)² et l'Avocat du peuple (Ombudsperson)³ sont les deux institutions qui exercent les fonctions d'organismes de promotion de l'égalité en Roumanie. Pour ce qui est du cadre juridique régissant ces institutions, l'ECRI renvoie à ses précédents rapports⁴.
2. Le NCCD est l'organisme central qui garantit l'égalité et la non-discrimination : il compte deux bureaux locaux à Buzău et Târgu Mureș. Le nombre de membres du comité directeur du NCCD est passé de neuf à 11 après un changement de législation⁵.
3. L'ECRI rappelle que les fonctions et pouvoirs du NCCD sont pour l'essentiel conformes à la Recommandation de politique générale (RPG) n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national⁶. Elle note toutefois que le NCCD ne peut toujours pas assurer la représentation juridique des victimes de discrimination ni saisir en son nom propre les instances et juridictions compétentes, comme le demande le § 14 de la RPG n° 2.
4. L'ECRI note que le NCCD a reçu 904 plaintes en 2019, 1 039 en 2020, 1 048 en 2021, 988 en 2022 et 1 000 en 2023. Il a constaté des violations de l'interdiction de la discrimination dans 192 cas en 2019, 177 en 2020, 153 en 2021, 128 en 2022 et 97 en 2023. En 2023, 41 % des décisions concluant à une discrimination avaient trait aux motifs protégés de l'orientation sexuelle, de la langue, de la religion ou de la croyance, de la citoyenneté, de l'appartenance ethnique et de la « race ». Le NCCD a également mené 40 enquêtes en 2019, 29 en 2020, 46 en 2021, 42 en 2022 et 24 en 2023. Le pourcentage de décisions du NCCD confirmées par les juridictions en appel était d'environ 82 % en 2019, 80 % en 2020 et 2021, 75 % en 2022 et 74 % en 2023⁷.
5. L'ECRI salue le fait que les rapports annuels du NCCD sont débattus par le Parlement. Bien qu'ils aient toujours été approuvés dans la pratique, l'ECRI reste préoccupée par le fait qu'ils soient soumis à l'approbation du Parlement⁸ ; de son point de vue, cela pourrait nuire à l'indépendance et à l'efficacité de l'institution.
6. L'ECRI note avec satisfaction que le budget du NCCD a progressivement été augmenté ces dernières années (passant de 7 686 millions RON en 2019 à 10 531 millions RON en 2023)⁹. Cependant, l'ECRI considère que ses ressources humaines et financières restent insuffisantes pour remplir toutes ses fonctions, comme l'ont confirmé des représentants de l'institution lors de la visite de l'ECRI

¹ Le terme d'organe national spécialisé a été remplacé par « organisme de promotion de l'égalité » dans la version révisée de la RPG n° 2 publiée le 27 février 2018.

² [Ordonnance gouvernementale n° 137/2000](#) sur la prévention et la sanction de toutes les formes de discrimination, telle que modifiée en 2022, et [décision gouvernementale n° 1194/2001](#) relative à l'organisation et au fonctionnement du NCCD.

³ Articles 58-60 de la [Constitution](#) ; [Loi n° 35/1997](#) sur l'organisation et le fonctionnement de l'institution de l'[Ombudsperson](#).

⁴ ECRI (2019) : §§ 17-21 ; ECRI (2014) : §§ 54-76 ; ECRI (2005) : §§ 57-73.

⁵ Article 23 § 2 de l'ordonnance gouvernementale n° 137/2000, telle que modifiée en 2022. En ce qui concerne la nomination des membres du NCCD, voir Cour constitutionnelle, [décision n° 41/2023](#) ; Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité de genre et de la non-discrimination, [Rapport par pays – Non-discrimination](#), 2023, p. 10 ; Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, [Cinquième Avis sur la Roumanie](#), 2023, § 67.

⁶ Voir également, dans ce contexte, [la Directive du Conseil \(UE\) 2024/1499](#) du 7 mai 2024.

⁷ NCCD, Rapports d'activité : [2019](#), [2020](#), [2021](#), [2022](#) et [2023](#). La base de données contenant toutes les décisions est accessible [ici](#).

⁸ Voir l'article 22 § 2 de l'ordonnance gouvernementale n° 137/2000.

⁹ NCCD, *op. cit.*, 2019, p. 58 et *op. cit.*, 2023, p. 87. Les montants précités incluent les subventions extérieures.

en Roumanie en 2024. Cette situation est préjudiciable à certaines activités de l'organisme de promotion de l'égalité comme la conduite d'enquêtes et l'organisation de campagnes de sensibilisation¹⁰. En outre, l'objectif du NCCD de créer 14 bureaux locaux supplémentaires n'a pas encore été atteint en raison d'un financement insuffisant¹¹. L'ECRI a également été informée que le NCCD continuait de faire face à une pénurie de personnel. En 2023, sur 99 postes approuvés, seuls 77 étaient financés et 76 étaient pourvus¹². L'ECRI note à ce propos qu'une manifestation du syndicat des employés du NCCD a eu lieu le 18 janvier 2024¹³.

7. L'ECRI recommande vivement aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le Conseil national de lutte contre la discrimination et : i) de pleinement harmoniser ses compétences, son indépendance et son efficacité avec la Recommandation de politique générale n° 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national ; ii) veiller à ce qu'il dispose des ressources humaines et financières nécessaires pour s'acquitter de manière appropriée de sa mission.

8. En ce qui concerne l'Ombudsperson, l'ECRI rappelle qu'il s'agit d'une institution dotée de mandats multiples, qui compte 15 bureaux locaux. Ces dernières années, il a mené ou facilité diverses activités, y compris dans le domaine de la lutte contre le discours de haine en ligne et la promotion de l'égalité pour différents groupes relevant du mandat de l'ECRI. Le financement de l'institution a augmenté, passant de 23 532 millions RON en 2019 à 26 934 millions RON en 2023¹⁴. L'ECRI note avec satisfaction que le Bureau de l'Ombudsperson dispose des ressources humaines et financières nécessaires à la bonne exécution de son mandat, comme l'ont fait observer des représentants de l'institution au cours de sa visite.

B. Éducation inclusive¹⁵

9. L'ECRI note avec satisfaction que le cadre juridique relatif à l'éducation nouvellement adopté dispose que l'accès et la participation à une éducation de qualité doivent se faire sans discrimination et que la diversité, l'équité et l'inclusion font partie des valeurs fondamentales du système éducatif¹⁶.

10. En Roumanie, l'éducation aux droits humains est à la fois une matière distincte et un sujet enseigné dans le cadre d'autres matières liées aux sciences humaines et sociales¹⁷. Dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, elle est principalement intégrée à deux matières obligatoires : l'« éducation civique » (3^e et 4^e années) et l'« éducation sociale » (de la 5^e à la

¹⁰ Voir également ECRI (2019) : §§ 20-21 ; RPG n° 2 de l'ECRI, § 28 ; Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité de genre et de la non-discrimination (2023), p. 12 ; Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2023), § 68.

¹¹ Voir ECRI (2014) : § 55 ; RPG n° 2 de l'ECRI, § 40, b.

¹² NCCD (2023), p. 88.

¹³ Voir G4Media, [article de presse](#), 18 janvier 2024. Le syndicat protestait notamment contre l'insuffisance du budget, la pénurie de personnel et les différences de rémunération considérables par rapport à d'autres institutions de même nature (comme le Bureau de l'Ombudsperson).

¹⁴ Ombudsperson, rapports annuels : [2019](#), [2020](#), [2021](#), [2022](#) et [2023](#).

¹⁵ Cette partie traite des politiques éducatives qui visent à combattre l'exclusion et la marginalisation par une éducation inclusive conçue pour tous et toutes et à créer une société plurielle respectueuse de la diversité conformément aux parties II et III de la RPG n° 10 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire. Elle porte sur l'éducation de tous les enfants et jeunes. Les mesures spécifiques à l'éducation des migrants et des enfants roms sont examinées dans le chapitre consacré à l'intégration et à l'inclusion.

¹⁶ Articles 2, 3, 9 et 11 de [la loi n° 198/2023](#) sur l'enseignement préuniversitaire et articles 3, 4 et 35 de [la loi n° 199/2023](#) sur l'enseignement supérieur. L'ordonnance gouvernementale n° 137/2000 comporte également une section spécifiquement consacrée à la non-discrimination dans le domaine de l'éducation (article 11).

¹⁷ Voir également l'étude de l'IEA sur l'éducation civique et l'éducation à la citoyenneté 2022 – [rapport international](#), p. 46.

8^e année), qui comporte des thèmes spécifiques à chaque année comme « la réflexion critique et les droits de l'enfant » (5^e année), « l'éducation interculturelle » (6^e année) et « l'éducation à la citoyenneté démocratique » (7^e année). D'après les autorités, les programmes correspondants, adoptés en 2014 et 2017 respectivement, reposent sur le Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie du Conseil de l'Europe¹⁸. L'ECRI salue l'inclusion du principe de non-discrimination et du respect de la diversité dans ces programmes. Lors de sa visite dans le lycée Nicolae Bălcescu de Cluj-Napoca, la délégation de l'ECRI a noté avec satisfaction le caractère interactif de l'enseignement de ces matières¹⁹.

11. L'ECRI se réjouit de constater qu'à la suite de la réforme apportée aux programmes scolaires du premier cycle de l'enseignement secondaire en 2017, les thèmes « les Roms : de l'esclavage à l'émancipation » et « l'Holocauste en Roumanie : Juifs et Roms » ont été intégrés dans le programme d'histoire (8^e année). L'ECRI salue également l'introduction de « l'histoire des Juifs et de l'Holocauste » comme sujet obligatoire dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et la formation professionnelle en 2023²⁰. Elle note par ailleurs qu'un sujet optionnel distinct, intitulé « histoire, esclavage et déportation des Roms » pourra être étudié à partir de 2025 dans le premier et le deuxième cycle de l'enseignement secondaire²¹. Eu égard à la Stratégie pour l'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (2022-2027), selon laquelle « la société, à tous les niveaux et dans tous les groupes d'âge, n'a pas connaissance des faits historiques qui ont engendré des traumatismes générationnels, des tragédies humaines et une stigmatisation sociale » des Roms²², l'ECRI estime que ce sujet devrait être obligatoire.
12. D'après les autorités, des sujets liés aux droits humains sont également enseignés dans différentes matières optionnelles mises en place à l'échelon national ou local ou au niveau des établissements²³. Par ailleurs, la promotion des droits humains a été intégrée aux activités extrascolaires des établissements dans le cadre du programme national « l'école, autrement » dont l'une des priorités pour l'année scolaire 2023/2024 était la prévention de la discrimination²⁴, ce que l'ECRI considère comme une **bonne pratique**.
13. Les autorités ont informé l'ECRI que l'éducation aux droits humains ne fait malheureusement pas partie du programme de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels²⁵. L'ECRI encourage vivement les autorités à prendre des mesures pour faire en sorte que l'éducation aux droits humains soit également intégrée dans les programmes de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels.
14. L'ECRI constate avec préoccupation que les questions liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles ne figurent toujours pas dans les programmes scolaires et qu'il n'existe pas de recommandations ou

¹⁸ Ministère de l'Éducation nationale : [arrêté n° 5003/2014](#) et [annexe](#) ; [arrêté n° 3393/2017](#) et [annexe n° 2](#).

¹⁹ Voir également ECRI (2001) : § 27.

²⁰ ECRI (2014) : § 157 ; article 88 (3) de la loi n° 198/2023 ; ministère de l'Éducation, [arrêté n° 5344/2023](#). Les manuels n'ont été mis à disposition qu'après le début de l'année scolaire mais dans l'intervalle, les autorités ont fourni aux enseignants un guide et d'autres ressources. Voir également le Rapport final de mise en œuvre (2024), p. 59-60.

²¹ ECRI (2014) : § 195 ; article 88 (5) de la loi n° 198/2023.

²² [Stratégie](#) 2022-2027, p. 21.

²³ Les enseignements optionnels proposés au niveau national englobent *L'éducation à la vie en société* (enseignement primaire), *Character first!* (enseignement primaire et premier cycle de l'enseignement secondaire), *Prêts pour la vie, éducation à la vie et Culture locale et citoyenne* (premier cycle de l'enseignement secondaire), *Droits humains* et *Éducation interculturelle* (deuxième cycle de l'enseignement secondaire).

²⁴ Ministère de l'Éducation, [arrêté n° 6479/2023](#) et [communiqué de presse](#), 6 octobre 2023.

²⁵ Voir à ce propos Conseil de l'Europe, [Document d'orientation pour l'enseignement et la formation professionnels](#), 2024.

de formation obligatoire des enseignants en la matière²⁶. D'après les informations obtenues lors de la visite en Roumanie, certains sujets pourraient être couverts dans des matières comme l'éducation à la santé, l'éducation sociale, la philosophie ou la psychologie, mais certains enseignants seraient réticents à aborder ces questions²⁷.

15. Dans ce contexte, l'ECRI note avec satisfaction qu'en 2020, la Cour constitutionnelle, saisie par le président de la Roumanie, a déclaré inconstitutionnelle une loi adoptée par le Parlement qui visait à interdire l'enseignement de la soi-disant « théorie de l'identité de genre »²⁸. L'ECRI note également qu'au moment de la visite, une proposition de loi visant à interdire la diffusion d'informations sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre aux enfants était en cours d'examen au Parlement²⁹. L'ECRI renvoie à la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sur la question³⁰ et veut croire que tout sera mis en œuvre pour prévenir l'adoption d'une telle législation.
16. Les autorités ont informé l'ECRI que les droits humains sont inclus dans la formation initiale des enseignants des établissements préscolaires et des écoles primaires. Les enseignants du premier et du deuxième cycles de l'enseignement secondaire qui enseignent l'éducation civique, l'éducation sociale et l'histoire bénéficient eux aussi d'une formation spécifique sur les droits humains. Les droits humains sont également abordés dans le cadre de la formation continue des enseignants³¹. Il est néanmoins apparu lors de la visite en Roumanie que la formation continue des enseignants aux droits humains n'était pas obligatoire et que la formation initiale des enseignants du premier et du deuxième cycle de l'enseignement secondaire ne portait généralement pas sur ce sujet. L'ECRI rappelle à cet égard que les droits humains devraient faire partie intégrante de la formation initiale et continue du corps enseignant et être enseignés de manière systémique et durable.
17. L'ECRI est préoccupée par les informations selon lesquelles, malgré ses précédentes recommandations sur la question³², les manuels scolaires contiennent toujours des stéréotypes et des propos et images discriminatoires, notamment à l'égard de la communauté rom et de la communauté hongroise³³. Il est toutefois à noter que certains manuels ne sont plus utilisés. En outre, l'ECRI salue l'intégration de critères de non-discrimination dans le processus d'évaluation de la qualité des projets de manuels scolaires avant leur approbation pour utilisation dans l'enseignement préuniversitaire³⁴, mais elle considère qu'il est primordial que les autorités renforcent les capacités des spécialistes sélectionnés par le Centre national d'évaluation et d'examen et qu'elles fournissent des orientations sur la question. L'ECRI considère également qu'il est essentiel que

²⁶ ECRI (2019) : § 97 ; voir également RPG n° 17 de l'ECRI, recommandation n° 45 ; IGLYO, [Rapport](#) 2022 sur l'éducation ouverte aux questions LGBTQI, p. 130-131.

²⁷ Voir également Centre des ressources juridiques (CLR), [Non-discrimination in education](#), 2020, p. 97-107.

²⁸ Cour constitutionnelle, [décision n° 907/2020](#). Les organisations de la société civile, entre autres, [ont demandé](#) au président de ne pas promulguer la loi ou de saisir la Cour constitutionnelle. Plusieurs établissements d'enseignement et de nombreux enseignants [étaient favorables](#) au renvoi.

²⁹ [PL-x n° 243/2022](#), proposition de loi visant à modifier la loi n° 272/2004 sur la protection et la promotion des droits de l'enfant.

³⁰ *Bayev et autres c. Russie*, nos [67667/09](#) et deux autres, 20 juin 2017.

³¹ Ces dernières années, la formation assurée par les centres de formation du corps enseignant était axée sur des questions comme la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire et le cyberharcèlement, les droits de l'enfant, la citoyenneté démocratique et l'interculturalité.

³² ECRI (2005) : § 84 ; ECRI (2014) : § 196.

³³ Voir notamment Conseil de l'Europe, [La représentation des Roms dans les programmes et manuels scolaires européens](#), 2020, p. 19 ; CLR (2020), p. 62-64 ; David C., [Teaching of Roma History is distorted and racist](#), 2021 ; Institut Bálványos et coll., [Anti-Hungarian attitudes in Romania](#), 2021, p. 114, 121-123. Voir également à ce propos, CLR, [The \(non\) discriminatory perspective of the "Critical Thinking and Children's Rights" textbooks](#), 2023.

³⁴ Ministère de l'Éducation nationale, [arrêté n° 3103/2019](#) et son [annexe n° 1](#).

les matériels pédagogiques soient exempts de tout stéréotype et de tout contenu discriminatoire et qu'ils soient revus de manière à refléter la diversité de la société roumaine. En particulier, l'enseignement de l'histoire devrait proposer un récit qui favorise une culture de promotion de l'égalité et de la diversité. À cet égard, les autorités devraient envisager sérieusement de prendre des mesures en vue de l'adhésion de la Roumanie à l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe du Conseil de l'Europe.

18. L'ECRI recommande aux autorités de renforcer l'éducation aux droits humains dans les établissements scolaires, en veillant notamment : i) à ce qu'elle englobe la prévention du racisme et de l'intolérance et, en particulier, l'histoire des Roms à tous les niveaux d'enseignement, ainsi qu'une information adaptée à l'âge sur les questions liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles dans l'environnement scolaire ; ii) à ce que toute référence renforçant les préjugés et les stéréotypes et tout contenu discriminatoire soient retirés des manuels scolaires ; iii) à ce que les enseignants suivent une formation initiale et continue obligatoire sur les droits humains, le respect de la diversité et les réponses aux préjugés et à la discrimination.
19. Les informations recueillies lors de la visite de l'ECRI en Roumanie indiquent que le harcèlement scolaire est un problème grave et répandu. Les études montrent que 25 % des élèves ont dit avoir été harcelés au moins quelques fois par mois³⁵. D'après plusieurs sources et divers témoignages reçus par la délégation de l'ECRI lors de la visite, les élèves roms³⁶ et LGBTI³⁷ font toujours partie des élèves considérés comme étant les plus vulnérables à la discrimination et au harcèlement à l'école, y compris de la part de certains enseignants.
20. Dans ce contexte, l'ECRI salue les efforts déployés par les autorités pour prévenir et combattre le harcèlement scolaire³⁸. Parmi les initiatives récentes figurent l'adoption d'une procédure de gestion des cas de violence, y compris de harcèlement scolaire et de cyberharcèlement, ainsi que l'obligation faite aux établissements scolaires d'adopter des plans de prévention et de réduction de la violence, dont la mise en œuvre est coordonnée par une commission spéciale au sein de chaque établissement³⁹. Par ailleurs, l'ECRI considère comme une **bonne pratique** la campagne de sensibilisation conduite par les autorités dans les établissements scolaires, intitulée « Tu n'es pas seul. Ensemble, mettons fin à la violence à l'école » et les activités menées dans le cadre des projets « professeurs contre la discrimination » et « écoles sans harcèlement »⁴⁰.
21. Cependant, l'ECRI constate qu'il n'existe ni système national de suivi des incidents de harcèlement scolaire ni compilation de données sur ces incidents qui incluraient les raisons spécifiques des comportements de harcèlement⁴¹. L'absence de

³⁵ OCDE, [Programme international pour le suivi des acquis des élèves](#), 2022, p. 59 ; Broken Chalk, [Rapport mondial sur l'éducation 2023](#), p. 198-199.

³⁶ ECRI (2014) : § 118 ; voir notamment CLR, [Propositions d'intervention](#), 2021 ; NCCD, [décision n° 824/2021](#).

³⁷ ECRI (2019) : § 97 ; voir notamment Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA UE), [Enquête n° III de l'UE sur les personnes LGBTIQ : données par pays – Roumanie](#), 2024 (69 % des personnes interrogées ont été victimes de harcèlement, de railleries, d'injures ou de menaces au cours de leur scolarité) ; Marin R., [Queer in Romania](#), 2024, p. 18-19.

³⁸ Ministère de l'Éducation et de la Recherche, [arrêté n° 4343/2020](#) sur une méthodologie de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire.

³⁹ Article 65 de la loi n° 198/2023 ; ministère de l'Éducation, [arrêté n° 6235/2023](#).

⁴⁰ Ministère de l'Éducation, [communiqué de presse](#), 11 novembre 2022 ; NCCD et Institut des politiques publiques, [Profs Against Discrimination](#), 2020-2021 (en particulier, les formations et le [Guide pratique à l'intention des enseignants](#)) ; Save the Children Romania, [www.scolifabullying.ro](#).

⁴¹ En vertu de l'arrêté n° 6235/2023, les établissements scolaires doivent consigner tous les cas de violence dans un registre spécifique. Ces données ne sont communiquées aux services de l'inspection de l'éducation du département ou de la ville de Bucarest que sur demande. Les interlocuteurs officiels de l'ECRI l'ont informée que les établissements scolaires ont l'obligation de signaler d'office uniquement les violences graves (c'est-à-dire celles qui peuvent constituer des infractions pénales) aux services de l'inspection de l'éducation du département ou de la ville de Bucarest.

données de ce type pourrait entraver sérieusement la capacité des autorités à s'attaquer aux causes profondes du harcèlement scolaire, en particulier du harcèlement à caractère raciste et du harcèlement contre les personnes LGBTI, et à adopter des mesures efficaces de lutte contre ces phénomènes. La collecte et l'analyse de ces données devraient contribuer à l'élaboration de mesures plus ciblées face au harcèlement scolaire, notamment de nouvelles campagnes de prévention du harcèlement et des formations complémentaires pour le corps enseignant et les autres professionnels intervenant auprès des élèves dans les établissements scolaires.

22. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de mettre en place un mécanisme national de suivi des incidents racistes et anti-LGBTI dans les établissements scolaires et de collecter des données ventilées par genre sur ces incidents, notamment sur les raisons des comportements de harcèlement.

C. Migrants en situation irrégulière

23. Dans sa Recommandation de politique générale n° 16 sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, l'ECRI préconise la mise en place de mesures effectives (« pare-feux ») pour garantir les droits humains fondamentaux des migrants en situation irrégulière dans des domaines comme l'éducation, la santé, le logement, la sécurité et l'assistance sociales, la protection au travail et la justice. Ces « pare-feux » devraient dissocier les activités de contrôle de l'immigration et d'application des lois de la fourniture de services, de manière à ce que les migrants en situation irrégulière ne renoncent pas à faire valoir leurs droits fondamentaux par crainte d'être expulsés (voir en particulier les paragraphes 3, 4, 11 et 12 de la RPG n° 16).
24. D'après les données disponibles, il y avait 3 155 personnes en situation irrégulière en 2019, 3 584 en 2020, 4 684 en 2021, 5 217 en 2022 et 5 129 en 2023. En 2023, 1 166 décisions de reconduite à la frontière pour séjour irrégulier ont été rendues⁴². L'ECRI note qu'au moment de la visite en Roumanie en mai 2024, il n'existait pas de politique gouvernementale officielle pour ce groupe de personnes, autre que le volet de la Stratégie nationale sur l'immigration (2021-2024) visant à « prévenir et lutter efficacement contre l'immigration irrégulière, l'immigration irrégulière liée au terrorisme, le trafic de migrants et l'exploitation des travailleurs étrangers »⁴³. Il est ressorti de la visite que les migrants en situation irrégulière ont accès à des soins médicaux d'urgence ainsi qu'au système éducatif pour leurs enfants⁴⁴. Cependant, il est également apparu qu'il n'y avait pas de « pare-feux » adéquats les protégeant contre un signalement aux services de l'immigration lors de l'exercice de leurs droits fondamentaux. L'ECRI encourage vivement les autorités d'harmoniser leur législation avec sa RPG n° 16 sur ce point.

D. Égalité des personnes LGBTI⁴⁵

25. Il n'y a toujours pas de données officielles sur la population LGBTI en Roumanie⁴⁶ et aucun travail de recherche officiel n'a été mené pour étudier leur situation. L'ECRI encourage les autorités à effectuer ou à commander des études et à recueillir des données pertinentes et ventilées concernant les personnes LGBTI,

⁴² Inspection générale de l'immigration, [Rapport d'activités 2023](#), 2024, p. 10-11. Voir également Eurostat, [Ressortissants de pays tiers repérés en situation illégale](#), dernière mise à jour 4 novembre 2024 : en 2019, 3 030 ressortissants d'États non-membres de l'UE étaient présents de manière irrégulière en Roumanie ; ils étaient 3 475 en 2020, 10 780 en 2021, 18 465 en 2022 et 21 390 en 2023.

⁴³ [Stratégie nationale sur l'immigration](#) (2021-2024), Objectif spécifique A.3.

⁴⁴ Voir également l'article 97 de l'[Ordonnance gouvernementale d'urgence n° 194/2002](#) sur le régime applicable aux étrangers (garanties dans la période précédant la reconduite à la frontière).

⁴⁵ Pour la terminologie, voir le [Glossaire](#) de l'ECRI.

⁴⁶ ECRI (2019) : § 88. Voir également l'article 8 de [la loi n° 190/2018](#) sur le traitement des données personnelles à des fins de recherche scientifique ou historique, à des fins statistiques ou d'archivage dans l'intérêt public.

conformément aux normes internationales applicables en matière de collecte de données et en tenant dûment compte de sa RPG n° 17 sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI.

26. Les informations obtenues par l'ECRI montrent que les personnes LGBTI continuent d'être victimes de préjugés et de discrimination dans leur quotidien. Dans l'Eurobaromètre 2023, entre 37 % et 41 % des personnes interrogées ont affirmé que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles était répandue (contre 33 à 45 % des personnes interrogées en 2019)⁴⁷. Par ailleurs, d'après une étude menée en 2023, 11 % seulement des personnes LGBTI considéraient que les pouvoirs publics luttent efficacement contre les préjugés et l'intolérance à l'égard des personnes LGBTI (contre 12 % des personnes interrogées en 2019)⁴⁸.
27. Dans le Rainbow Map and Index for Europe 2024, la Roumanie occupait la 39^e place sur les 49 pays étudiés, avec un score global de 18,86 %⁴⁹. Malgré la recommandation formulée par l'ECRI dans son précédent rapport (§ 100), les autorités n'ont pas adopté de plan d'action sur l'égalité des personnes LGBTI. L'ECRI regrette également de constater que les autorités n'ont pris aucune initiative pour améliorer l'attitude générale à l'égard des personnes LGBTI dans la société⁵⁰. Cela dit, elle a pris note d'un certain nombre d'initiatives qui sont sources d'inspiration entreprises par les organisations de la société civile dans ce domaine⁵¹.
28. L'ECRI recommande vivement aux autorités d'adopter, de faire appliquer et de suivre de près la mise en œuvre d'une stratégie et/ou d'un plan d'action nationaux visant à assurer l'égalité et à lutter contre l'intolérance et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles, en étroite consultation avec les organisations de la société civile concernées et à la lumière de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI. Si nécessaire, un soutien du Conseil de l'Europe devrait être sollicité.
29. L'ECRI regrette de constater que les couples de même sexe n'ont toujours pas accès à une reconnaissance juridique, que ce soit sous la forme de partenariats civils ou du mariage entre personnes de même sexe. En 2023, la CEDH a conclu que les autorités roumaines manquaient à leur obligation d'accorder une forme de protection et de reconnaissance juridiques aux couples de même sexe⁵². En outre, les mariages entre personnes de même sexe contractés à l'étranger ne sont pas reconnus dans le pays. L'ECRI note également qu'un conjoint de même sexe d'un ressortissant roumain ne peut toujours pas obtenir de permis de séjour en Roumanie, malgré les décisions de la Cour constitutionnelle et de la Cour de justice de l'Union européenne sur la question⁵³. L'ECRI souligne que l'absence de reconnaissance juridique des couples de même sexe les expose à une vulnérabilité sur le plan social et financier.

⁴⁷ Commission européenne, Eurobaromètre spécial, discrimination dans l'Union européenne, [2023](#) et [2019](#).

⁴⁸ Voir FRA UE (2024) ; FRA UE, [Étude II de l'UE sur les personnes LGBTI : données par pays – Roumanie](#), 2020.

⁴⁹ ILGA Europe, [Rainbow Europe Map](#), 2024.

⁵⁰ Voir à ce propos MozaiQ, [Baromètre de l'opinion sur la communauté LGBT+ en Roumanie](#), 2023, p. 28-29.

⁵¹ Voir notamment les campagnes de sensibilisation [#ComeOutWithMe](#) et [#IubimLaFel](#) menées respectivement par Accept Association et MozaiQ. Ces dernières années, des marches des fiertés ont également eu lieu à Bucarest, Cluj, Iași, Timișoara, Brașov et Oradea.

⁵² *Buhușeanu et autres c. Roumanie*, nos [20081/19](#) et 20 autres, 23 mai 2023. Voir également le processus d'[exécution](#).

⁵³ Cour de justice de l'Union européenne, [C-673/16](#), 5 juin 2018 ; Cour constitutionnelle, [décision n° 534/2018](#). À cet égard, les autorités ont informé la délégation de l'ECRI durant la visite qu'un projet de loi destiné à compléter l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 194/2002 et visant à rendre la situation conforme à ces arrêts était en cours d'examen devant la Chambre des députés. Voir également CEDH, *Taddeucci et McCall c. Italie*, n° [51362/09](#), 30 juin 2016.

30. L'ECRI recommande aux autorités d'œuvrer rapidement en faveur de l'adoption d'un cadre juridique donnant aux couples de même sexe la possibilité de voir leur relation reconnue et protégée juridiquement pour répondre aux problèmes concrets liés à la réalité sociale dans laquelle ils vivent, à la lumière de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et aux autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe en la matière.
31. En ce qui concerne la situation des personnes transgenres, l'ECRI note que la législation anti-discrimination n'interdit toujours pas expressément la discrimination fondée sur l'identité de genre⁵⁴. Les personnes transgenres seraient victimes de discrimination dans l'emploi et l'accès aux services⁵⁵. Sur un plan positif, l'ECRI salue la recommandation faite par le Bureau électoral central en 2024 d'appliquer les lignes directrices sur les relations avec les personnes transgenres dans le contexte électoral, préparées par l'association Accept et soutenues par l'Ombudsperson⁵⁶.
32. L'ECRI rappelle que les dispositions juridiques existantes ne définissent pas clairement les conditions et la procédure de reconnaissance juridique du genre, comme l'a également fait remarquer la CEDH⁵⁷. L'ECRI a été satisfaite d'apprendre lors de sa visite qu'un groupe de travail soutenu par l'Ombudsperson menait des activités visant notamment à régler ce problème. Bien que les tribunaux n'exigent plus que les personnes concernées subissent une intervention chirurgicale et une stérilisation pour pouvoir obtenir la reconnaissance juridique de leur genre, ce dont l'ECRI se félicite, il leur est généralement demandé de présenter un diagnostic de dysphorie de genre. À cet égard, les autorités ont informé l'ECRI que le processus de mise en œuvre de la CIM-11 de l'Organisation mondiale de la santé avait débuté, ce qui aboutira à la démedicalisation de la reconnaissance juridique du genre. L'ECRI est également préoccupée par le fait que la législation n'autorise pas la reconnaissance et l'enregistrement sur le certificat de naissance d'un changement de prénom et de genre obtenu légalement dans un autre pays⁵⁸.
33. L'ECRI note qu'il n'y a pas de lignes directrices spécifiques concernant la mise à disposition des soins d'affirmation de genre et que les professionnels de santé ne sont pas suffisamment sensibilisés à ces questions⁵⁹.
34. L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de développer le cadre juridique pertinent en régissant expressément les conditions et la procédure de reconnaissance juridique du genre et d'élaborer des lignes directrices claires sur la mise à disposition des soins d'affirmation du genre, à la lumière de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et aux autres normes du Conseil de l'Europe en la matière⁶⁰.

⁵⁴ ECRI (2019) : § 16. Les autorités ont indiqué que bien que l'identité de genre n'y soit pas expressément mentionnée, l'article 2 § 1 de l'ordonnance gouvernementale n° 137/2000 prévoit une liste ouverte de motifs et que les tribunaux ont accepté ce motif dans leur jurisprudence.

⁵⁵ Voir notamment MozaiQ, [Trans on the labour market in Romania](#), 2021 ; NCCD, [décision n° 690/2019](#).

⁵⁶ Bureau électoral central, [notification n° 1786C/BEC 2024](#), 24 mai 2024.

⁵⁷ X et Y c. Roumanie, nos [2145/16 et 20607/16](#), 19 janvier 2021 ; Csata c. Roumanie, n° [65128/19](#), 18 avril 2023. Voir également le processus d'[exécution](#) et les [Observations finales](#) du Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'Organisation des Nations Unies, 2024, p. 4.

⁵⁸ Cour de justice de l'Union européenne, [C-4/23](#), 4 octobre 2024.

⁵⁹ Voir également MozaiQ, [Equality Index](#), 2023, p. 14, 19 ; Accept Association et autres, [Contribution conjointe pour l'UPR](#), 2023, p. 8-9.

⁶⁰ Voir la RPG n° 17 de l'ECRI, recommandations 24-31, CEDH, *op. cit.*, 2021 et 2023 ; Recommandation [CM/Rec\(2010\)5](#) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, § 20-22 ; Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, [Résolution 2048 \(2015\)](#), § 6. 2 et 6,3 ; Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, [Droits humains et identité et expression de genre](#), 2024.

35. S'agissant des personnes intersexes, l'ECRI a appris que leur situation est très peu connue, ce qui rend son évaluation difficile. Elle note que les caractéristiques sexuelles ne figurent toujours dans aucune législation comme motif spécifique d'interdiction de la discrimination. En outre, aucune législation ou directive officielle n'interdit les interventions chirurgicales et les thérapies qui ne répondent pas à une nécessité médicale sur les enfants intersexes⁶¹. À cet égard, l'ECRI invite les autorités à sensibiliser à l'existence des personnes intersexes et à étudier leur situation et leurs besoins spécifiques dans le pays, en vue d'adopter des mesures législatives ou d'autres mesures appropriées.

II. DISCOURS DE HAINE ET VIOLENCE MOTIVÉE PAR LA HAINE

A. Discours de haine⁶²

Données et discours public

36. D'après les informations fournies par les autorités, entre 2022 et le deuxième semestre de 2024, l'Inspection générale de la police roumaine a enregistré 64 affaires relevant de l'article 369 du Code pénal (incitation à la violence, à la haine ou à la discrimination), parmi lesquels 17 concernaient des contenus en ligne⁶³ ; 64 affaires relevant des articles 4-6 de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 31/2002 sur l'interdiction des organisations et symboles fascistes, légionnaires, racistes ou xénophobes et la promotion du culte de personnes coupables de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, dont 14 concernaient des contenus en ligne ; 21 affaires relevant des articles 3-5 de la loi n° 157/2018 sur les mesures de prévention et de lutte contre l'antisémitisme, dont sept concernaient des contenus en ligne, et sept affaires relevant des articles 3-5 de la loi n° 2/2021 sur les mesures de prévention et de lutte contre l'antitsiganisme, dont quatre concernaient des contenus en ligne.
37. De 2019 à 2023, trois mises en accusation ont été prononcées au titre de l'article 369 du Code pénal (sur 286 affaires closes)⁶⁴ et six au titre de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 31/2002 (sur 105 affaires closes). Les données du portail de jurisprudence ReJust montrent qu'entre 2019 et 2024, quatre affaires liées à l'article 369 du Code pénal (pour des motifs relevant du mandat de l'ECRI) ont été portées devant les tribunaux et ont donné lieu à des condamnations dans trois cas. Quatre affaires ont abouti à des condamnations sur la base de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 31/2002.
38. En outre, pour ce qui est des propos haineux dont il n'a pas été jugé qu'ils atteignaient le niveau de gravité requis pour engager une responsabilité pénale, entre 2019 et 2023, le NCCD a rendu 90 décisions sanctionnant le discours de haine comme contravention en vertu des articles 2 § 1 et 15 de l'ordonnance gouvernementale n° 137/2000⁶⁵. Par ailleurs, de 2019 à 2024, le Conseil national de l'audiovisuel a prononcé des sanctions, principalement des avertissements et des amendes, dans 57 cas au titre de l'article 47 de sa décision n° 220/2011 relative au Code de régulation des contenus audiovisuels.

⁶¹ Voir à ce sujet la RPG n° 17 de l'ECRI, recommandations 32-34 et 35 ; Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, [Résolution 2191 \(2017\)](#) ; Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, [Droits humains et personnes intersexes](#), 2015.

⁶² Voir les définitions du discours de haine et du crime de haine dans le [Glossaire de l'ECRI](#).

⁶³ Ces chiffres correspondent aux cas dans lesquels un préjugé discriminatoire fondé sur un motif relevant du mandat de l'ECRI a été retenu, par exemple la « race » (1), la nationalité (12), l'origine ethnique (39 cas, dont 10 contre des personnes d'origine hongroise, 16 contre des Roms et 10 contre des Juifs), la religion (1) et l'orientation sexuelle (11).

⁶⁴ Ces données ne sont pas ventilées par type de préjugé discriminatoire.

⁶⁵ Voir entre autres les décisions nos [394/2020](#) (observations d'un analyste politique contre les Roms), [421/2020](#) (propos d'un maire adjoint contre les personnes LGBTI), [441/2020](#) (propos d'un député contre les Roms), [443/2020](#) (propos de l'ancien président de la Roumanie contre les Hongrois), [43/2022](#) (propos d'un député européen contre les Roms).

39. Les données recueillies par l'ECRI au cours de sa visite en Roumanie font apparaître une montée du discours de haine, qui semble viser principalement les Roms, les personnes LGBTI, les Juifs et l'identité juive, les personnes d'origine hongroise et les migrants. Plus précisément, des propos haineux se retrouveraient dans le discours politique (en particulier lors des campagnes électorales), dans les médias et en ligne, notamment sur les plateformes de médias sociaux et dans les espaces des médias en ligne dédiés aux commentaires.
40. Il apparaît également clairement à l'ECRI que le discours de haine contre les Roms est très répandu. Des niveaux élevés d'antitsiganisme ont été enregistrés, notamment durant la pandémie de covid-19 où les Roms ont souvent été présentés comme une menace générale pour l'ensemble de la population et des vecteurs de propagation du virus. Il ressort des informations disponibles que ce type de discours, alimenté par les membres de la classe politique⁶⁶ et les médias⁶⁷, était largement répandu sur les plateformes de médias sociaux et s'accompagnait d'appels à la violence contre les Roms. De manière générale, les études montrent que les médias continuent de véhiculer une image négative et entachée de préjugés sur les Roms, ce qui renforce les stéréotypes⁶⁸.
41. Il a également été observé que les personnes LGBTI subissent une stigmatisation croissante et sont très souvent la cible de propos insultants, y compris de la part de membres de la classe politique et de représentants de l'Église orthodoxe roumaine⁶⁹. Il est apparu clairement lors de la visite que le discours de haine visant les personnes LGBTI, qui seraient fréquemment présentées comme une menace pour « le modèle et les valeurs familiales traditionnelles », s'intensifie généralement aux alentours des dates des marches des fiertés organisées dans plusieurs villes.
42. Les études et informations disponibles soulignent la persistance et la résurgence d'un discours antisémite et ont fait état d'une hausse des propos haineux à caractère antisémite au lendemain de l'attaque terroriste du Hamas du 7 octobre 2023, suivie par la guerre d'Israël à Gaza. Ce discours inclut la diffusion de théories complotistes antisémites, le négationnisme, le révisionnisme et la banalisation de l'Holocauste. L'ECRI a également appris qu'une grande partie du discours antisémite reste liée à l'affichage de symboles du mouvement fasciste légionnaire⁷⁰ et à l'utilisation de ses slogans et chants. En outre, il y aurait une augmentation des cas de révisionnisme, de présentation d'une image positive et de glorification d'anciens membres du mouvement légionnaire et de criminels de guerre⁷¹. Ce type de discours, particulièrement présent en ligne⁷², aurait commencé à être diffusé par des membres de la classe politique d'extrême droite

⁶⁶ Voir notamment FRA UE, [Coronavirus pandemic in the EU](#), 2020, p. 27 ; Active Watch, [Romania - Covid-19 crisis and hate speech](#), p. 18-21. Par exemple, en 2020, un député a publié la déclaration suivante sur Facebook : « Soyons clairs. Les Chinois ont attrapé le virus de leurs chauves-souris, nous l'attraperons de nos corbeaux ». En 2020 également, un député européen et ancien président de la Roumanie, a [affirmé](#) que « les clans de Tsiganes sont rentrés chez eux et semblent refuser catégoriquement de respecter les lois du pays ».

⁶⁷ Voir notamment les résultats du [suivi](#) de la presse écrite effectué par le Département des relations interethniques dans le cadre de la pandémie de covid-19 : 58 cas de discours anti-Roms ont été recensés du 17 mars au 15 mai 2020 ; Matache M., Bhabha J., [Anti-Roma racism is spiraling during Covid-19 pandemic](#), 2020.

⁶⁸ Conseil de l'Europe, [Portrayal of Roma in TV broadcasting](#), 2023, p. 19-21.

⁶⁹ Voir notamment ILGA-Europe, bilan annuels : [2022](#), [2023](#), [2024](#). En 2023, par exemple l'Église orthodoxe roumaine [a affirmé](#) que l'homosexualité était un péché et que « [...] l'idéologie LGBTI, qui s'attaque aux notions de mariage et de famille en cherchant à les rattacher officiellement et de force à l'homosexualité, est et sera toujours fermement dénoncée par l'Église orthodoxe ».

⁷⁰ Le mouvement légionnaire était une organisation fasciste active entre 1927 et 1941.

⁷¹ Voir notamment l'Institut national Elie Wiesel pour l'étude de l'Holocauste en Roumanie, rapports de suivi : [2019-2020](#), [2020-2021](#), [2021-2022](#), [2022-2023](#), [2023-2024](#). Voir également CEDH, *Zăcescu et Fălticaneanu c. Roumanie*, n° 42917/16, 23 avril 2024.

⁷² Outre les propos antisémites publiés sur les réseaux de médias sociaux, ces contenus sont également hébergés par plusieurs sites web et blogs (par exemple [www.incorectpolitic.com](#)) et apparaissent dans les sections dédiées aux commentaires des articles en ligne.

(lors de débats publics au Parlement et dans des proportions même plus élevées lors des campagnes électorales) ainsi que par certains professionnels des médias.

43. L'ECRI a également été informée que le discours anti-Hongrois reste présent dans l'espace public. Les études montrent qu'il est particulièrement courant dans le discours politique et dans les médias et généralement lié à des événements spécifiques⁷³. Par exemple, la commémoration de la mort de soldats au cimetière de la vallée de l'Uz⁷⁴ et un projet de loi sur « le statut d'autonomie du pays sicule » présenté au Parlement⁷⁵, ont déclenché des vagues de propos contre les Hongrois.
44. Une hausse de la xénophobie et du discours anti-migrants a également été observée⁷⁶. D'après une évaluation multisectorielle des besoins menée en 2023, 28 % des ménages de bénéficiaires d'une protection temporaire venant d'Ukraine interrogés ont affirmé qu'ils ressentaient des tensions dans leurs échanges interpersonnels avec les Roumains ainsi que dans la communication par d'autres moyens comme les médias sociaux et la télévision⁷⁷. Des cas de discours de haine contre des Roms déplacés d'Ukraine ont également été portés à l'attention de l'ECRI.
45. En ce qui concerne plus particulièrement le discours de haine en ligne, il est apparu lors de la visite que les commentaires haineux de tiers étaient fréquents sous les articles publiés sur les sites web des journaux traditionnels ou sous d'autres publications en ligne, ainsi que sur les plateformes de médias sociaux, un phénomène qui semble persister en l'absence de modération des contenus appropriée⁷⁸.
46. D'après les informations obtenues, les compétitions sportives sont le théâtre de nombreux incidents impliquant des propos haineux. Dans la plupart des cas, ils prennent la forme de chants et de messages anti-Roms et anti-Hongrois scandés par des supporters de football ou de symboles et de messages fascistes et antisémites affichés lors de matchs de football⁷⁹.

Réponses au discours de haine

47. L'ECRI salue le fait que les autorités aient suivi une approche plus coordonnée pour combattre le discours de haine et les infractions motivées par la haine, notamment en adoptant deux stratégies de prévention et de lutte contre l'antisémitisme, la xénophobie, la radicalisation et le discours de haine pour 2021-2023 et 2024-2027 respectivement. Alors que la Stratégie 2021-2023⁸⁰ était

⁷³ Institut Bálványos, Institut des politiques publiques du pays sicule (2021), p. 137-205. Voir également association Mikó Imre pour la protection des droits des minorités, rapports annuels : [2019-2022](#), 2023.

⁷⁴ Balkan Insight, [Hungary, Romania Trade Words Over Transylvanian Cemetery Dispute](#), 7 juin 2019.

⁷⁵ En 2020, par exemple, l'ancien président de la Roumanie a [qualifié](#) le projet de loi de tentative de « donner la Transylvanie aux Hongrois ».

⁷⁶ Par exemple, en 2020, une vague de [propos xénophobes](#) a été déclenchée après qu'une partie de la population de Ditrău, craignant pour les traditions culturelles et la sécurité de la communauté, a protesté contre l'emploi de Srilankais par la boulangerie locale.

⁷⁷ HCR, [Romania 2023 – Multi-Sector Needs Assessment](#), 2024, p. 18. Voir également Coalition pour les droits des migrants et des réfugiés (CMRR), [Public discourse on Ukrainian refugees and its influence on public opinion in Romania](#), 2023a, p. 11.

⁷⁸ Voir notamment Centre pour le journalisme indépendant, [Illiberal discourse in Romania in the exceptional year 2020](#), 2021 ; Conseil de l'Europe, [Étude](#) sur la prévention et la lutte contre le discours de haine en temps de crise, 2023, p. 17-19 ; Rapport final de mise en œuvre (2024), p. 25-27 : sur 54 articles de médias en ligne publiés entre le 20 août et le 15 novembre 2022, l'agence nationale des Roms en a recensé 24 qui présentaient les Roms de manière négative et s'accompagnaient de nombreux commentaires haineux et injurieux publiés par des tiers.

⁷⁹ Voir notamment les articles de presse rapportant des [messages anti-Roms](#), des [chants anti-Hongrois](#) et des [messages antisémites](#) ; Association Mikó Imre pour la protection des droits des minorités, *op. cit.*, 2019-2023 ; Institut national Elie Wiesel pour l'étude de l'Holocauste en Roumanie, *op. cit.*, 2022-2023, 2023-2024. Voir également la Stratégie 2024-2027, p. 16.

⁸⁰ [Stratégie nationale](#) sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme, la xénophobie, la radicalisation et le discours de haine et son [Plan d'action](#) (2021-2023), mai 2021. Un [Comité interministériel](#) mis en place en 2022 assure la mise en œuvre de la stratégie. D'après le [Rapport final](#) (2024), 78 % des actions prévues dans la stratégie ont été mises en œuvre : 28 actions principales ont été mises en œuvre et huit n'ont été que partiellement mises en œuvre.

principalement axée sur l'amélioration de la collecte de données et l'évaluation des programmes éducatifs pour proposer des améliorations, la Stratégie 2024-2027⁸¹ comporte des actions plus concrètes pour mieux lutter contre le discours de haine et les infractions motivées par la haine, y compris par l'évaluation de la mise en œuvre de la législation applicable. L'ECRI note que les actions menées dans le cadre de la Stratégie 2021-2023 concernaient principalement les Roms, les Juifs et l'identité juive. À cet égard, elle invite les autorités à adopter une approche globale en élargissant les mesures prévues dans la Stratégie 2024-2027 à l'ensemble des groupes relevant du mandat de l'ECRI qui sont exposés à la haine et en associant toutes les organisations de la société civile concernées à sa mise en œuvre ou au suivi de sa mise en œuvre.

48. En outre, il convient de noter que la Stratégie pour l'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (2022-2027) et la Stratégie nationale pour l'ordre public et la sécurité publique (2023-2027)⁸² prévoient plusieurs actions pour lutter contre le discours de haine et les infractions motivées par la haine.
49. L'ECRI constate également avec satisfaction que des efforts ont été déployés pour sensibiliser le grand public aux conséquences négatives du discours de haine ainsi qu'aux outils de signalement existants. Elle considère que l'organisation, par les autorités, des campagnes de sensibilisation en ligne intitulées *#UnitedAgainstHate*⁸³ et *Signalement des incidents antisémites, discriminatoires, xénophobes, de radicalisation et motivés par la haine*⁸⁴, et la publication de supports d'information sur la lutte contre le discours de haine⁸⁵, élaborés et diffusés par l'ONG Centre de ressources juridiques, constituent des **pratiques prometteuses**.
50. Il est néanmoins apparu lors de la visite en Roumanie que la condamnation publique et immédiate du discours de haine et de la violence motivée par la haine est rare. Parmi les exemples notables, on peut citer la réaction des organisations de la société civile à la montée du discours de haine contre la communauté rom au début de la pandémie de covid-19 et la condamnation par la Chambre des députés du discours antisémite dirigé contre le théâtre national juif et son directeur, ainsi que son opposition à des tentatives de réhabilitation du mouvement légionnaire et/ou d'autres criminels de guerre⁸⁶.
51. Dans le domaine de l'éducation, l'ECRI salue l'approbation par le ministère de l'Éducation d'un code de conduite pour la prévention et la sanction de la xénophobie, de la radicalisation et du discours de haine, qui pourrait être adopté et mis en œuvre par les établissements d'enseignement supérieur⁸⁷.
52. En ce qui concerne l'autorégulation dans la sphère politique et dans les médias, l'ECRI regrette qu'en dépit des recommandations formulées dans ses quatrième (§ 95) et cinquième (§ 45) rapports et de l'engagement pris par le Sénat de modifier les règles de déontologie applicables aux membres du Parlement pour prévoir des

⁸¹ [Stratégie nationale](#) sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme, la xénophobie, la radicalisation et le discours de haine et son plan d'action (2024-2027), mai 2024. Un Comité interministériel est chargé de la mise en œuvre de la stratégie.

⁸² [Stratégie nationale](#) pour l'ordre public et la sécurité publique (2023-2027), novembre 2023.

⁸³ Département des relations interethniques, [#UnitedAgainstHate](#), 2021. Cette campagne était axée sur les comportements qui incitent au discours de haine et à la perpétration d'infractions motivées par la haine.

⁸⁴ Département des relations interethniques, [Campagne du Gouvernement roumain : Signalement des incidents antisémites, discriminatoires, xénophobes, de radicalisation et motivés par la haine, 2024](#). Cette campagne visait à encourager le signalement des cas de discours de haine aux autorités compétentes.

⁸⁵ CLR, [Information materials on combating hate speech](#), 2022. Ces supports visaient à déconstruire les préjugés à l'égard des groupes exposés au discours de haine comme les Roms, les personnes LGBTI, les Juifs, les membres de la communauté hongroise, les demandeurs d'asile et les réfugiés.

⁸⁶ [Lettre ouverte](#) des organisations de la société civile, 12 mai 2020 ; [Déclaration](#) de la Chambre des députés, 31 mars 2021.

⁸⁷ Ministère de l'Éducation, [arrêté n° 4043/2024](#). Voir également la Stratégie 2024-2027, p. 61.

sanctions en cas de tenue de propos haineux⁸⁸, aucune mesure n'ait encore été introduite en ce sens. En outre, en l'absence d'organismes d'autorégulation efficaces, il semblerait que le discours de haine continue d'être diffusé par les médias.

53. L'ECRI recommande d'encourager vivement les personnalités publiques tels que les hauts fonctionnaires, les responsables politiques et religieux, les dirigeants économiques et les responsables des communautés à prendre rapidement et publiquement une position ferme contre les discours racistes et LGBTI-phobes, à réagir à ce type de propos par un contre-discours et des récits alternatifs, ainsi qu'à promouvoir la compréhension entre les communautés, notamment en exprimant leur solidarité avec les personnes visées par le discours de haine. Les organes élus et les partis politiques devraient adopter des codes de conduite appropriés interdisant le discours de haine, appelant leurs membres et leurs adhérents à ne pas tenir, cautionner ou diffuser ce genre de propos et prévoyant des sanctions en cas de non-respect des règles. L'ECRI renvoie à cet égard à sa Recommandation de politique générale n° 15 sur la lutte contre le discours de haine, à la Recommandation CM/Rec (2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine et à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive, telle qu'approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).
54. En ce qui concerne les réponses apportées sur le plan législatif, l'ECRI salue plusieurs avancées. À l'issue d'une procédure d'infraction engagée par la Commission européenne et de deux cycles de contrôle constitutionnel⁸⁹, l'article 369 du Code pénal (incitation à la violence, à la haine et à la discrimination)⁹⁰ a été modifié deux fois pour étendre la protection aux individus, rendre l'incitation à la violence punissable et ajouter des motifs de protection. L'ECRI note avec satisfaction que le dernier amendement en date a supprimé la disposition selon laquelle les motifs protégés devraient être « considérés par l'auteur comme des causes d'infériorité ». Bien que les amendements soient globalement conformes à la recommandation formulée dans son cinquième rapport (§ 4), l'ECRI invite les autorités à prendre des mesures pour faire en sorte que la couleur, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles soient expressément incluses dans la liste des motifs.
55. En outre, l'ECRI note avec grand intérêt l'adoption en 2021 d'une législation pénale spécifique sur les mesures de prévention et de lutte contre l'antitsiganisme⁹¹. Compte tenu des données fournies par les autorités et du niveau élevé du discours anti-Roms, l'ECRI invite les autorités à prendre des mesures énergiques pour assurer la mise en œuvre effective de cette législation et les encourage à l'inclure dans la future évaluation du cadre juridique de lutte contre le discours de haine et les infractions motivées par la haine⁹².
56. En ce qui concerne les médias, l'ECRI note avec satisfaction l'organisation de plusieurs sessions de formation pour les journalistes du service public sur la lutte

⁸⁸ [Déclaration](#) du Sénat, 1^{er} février 2023 ; [Code de déontologie](#) des députés, 11 octobre 2017.

⁸⁹ Commission européenne, [Procédure d'infraction](#) liée à la transposition incorrecte de la Décision-cadre du Conseil 2008/913/JHA du 28 novembre 2008 ; Cour constitutionnelle, décisions n°s [561/2021](#) et [228/2022](#).

⁹⁰ Aux termes de l'article 369 du [Code pénal](#), le fait, par tout moyen, d'inciter le public à la violence, à la haine ou à la discrimination contre une personne ou une catégorie de personnes en raison de leur appartenance à une catégorie particulière de personnes définie par la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, la langue, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, les opinions ou l'affiliation politiques, les biens, l'origine sociale, l'âge, le handicap, l'existence d'une maladie chronique non contagieuse ou d'une infection par le VIH/sida est puni d'une peine d'emprisonnement de six mois à trois ans ou d'une amende.

⁹¹ L'article 3 de [la loi n° 2/2021](#) prévoit par exemple que la promotion en public, de quelque manière que ce soit, d'idées, de concepts ou de doctrines relevant de l'antitsiganisme constitue une infraction passible d'une peine d'emprisonnement de trois mois à trois ans et de la privation de certains droits.

⁹² Stratégie 2024-2027, p. 32.

contre le discours de haine, ainsi que l'intention des autorités de soutenir de telles initiatives dans le cadre de la Stratégie 2024-2027. Elle salue également le fait que le mandat du Conseil national de l'audiovisuel ait été élargi en 2022 de manière à ce qu'il soit également compétent dans les cas d'incitation à la violence et puisse imposer des sanctions administratives aux utilisateurs de plateformes de partage de vidéos qui produisent des contenus incitant expressément à la violence ou à la haine⁹³. L'ECRI est convaincue que le Conseil national de l'audiovisuel fera pleinement usage de ses pouvoirs, et notamment de la possibilité d'engager des enquêtes d'office.

57. En ce qui concerne les obligations et devoirs des médias en ligne, l'ECRI rappelle que des procédures efficaces devraient être mises en place pour réagir rapidement aux commentaires de tiers sur des contenus déjà publiés, lorsque ces commentaires prennent la forme d'un discours de haine. Elle renvoie à cet égard à la jurisprudence de la CEDH⁹⁴.

58. L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que le cadre juridique contienne des dispositions qui prévoient de restreindre ou de bloquer l'accès à des discours de haine publiés par des tiers dans les sections de commentaires ou les espaces collaboratifs des plateformes de médias en ligne, et enfin de soumettre de telles restrictions à un contrôle juridictionnel indépendant. L'ECRI renvoie à cet égard à la Recommandation CM/Rec (2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine.

59. En ce qui concerne les mesures de lutte contre le discours de haine dans le sport, l'ECRI salue l'attention particulière portée à ce sujet dans la Stratégie 2024-2027 et la constitution d'un groupe de travail spécifique chargé de contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans la stratégie⁹⁵. Ce groupe de travail est composé de fonctionnaires et de représentants des organisations sportives⁹⁶. L'ECRI encourage vivement les autorités à associer à ces travaux les organisations de la société civile concernées et à tenir dûment compte de la RPG n° 12 de l'ECRI sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport lors de la mise en œuvre des mesures prises en application de la stratégie.

B. Violence motivée par la haine

60. Outre les cas mentionnés aux paragraphes 36-37, entre 2022 et le deuxième semestre de 2024, l'Inspection générale de la police roumaine a enregistré 69 infractions motivées par la haine, dont huit concernaient des contenus en ligne⁹⁷. L'ECRI a été informée que le Bureau du procureur rattaché à la Haute Cour de cassation et de justice (Bureau du procureur général) recueille des données sur toutes les infractions pour lesquelles la circonstance aggravante prévue à l'article 77 (h) du Code pénal pourrait s'appliquer⁹⁸. Cependant, ces données n'ont pas été portées à la connaissance de l'ECRI. En ce qui concerne le pouvoir judiciaire, entre 2019 et 2024, les tribunaux roumains ont traité 517 affaires dans

⁹³ Articles 40 et 91² de la loi n° 504/2002, tels que modifiés en 2022.

⁹⁴ *Delfi AS c. Estonie* [GC], n° 64569/09, 16 juin 2015 ; *Magyar Tartalomszolgáltatók Egyesülete et Index.hu Zrt c. Hongrie*, n° 22947/13, 2 février 2016.

⁹⁵ Stratégie 2024-2027, p. 45-51.

⁹⁶ Fédération roumaine de football, [Communiqué de presse](#), 27 novembre 2024.

⁹⁷ Ces chiffres correspondent aux affaires dans lesquels un préjugé discriminatoire fondé sur un motif relevant du mandat de l'ECRI a été retenu, par exemple la « race » (5), la nationalité (6), l'origine ethnique (21 affaires, principalement contre des Roms, des personnes d'origine hongroise et des Juifs), la religion (23) et l'orientation sexuelle (14).

⁹⁸ En vertu de l'article 77 h) du Code pénal, constitue une circonstance aggravante, le fait de commettre une infraction pour des motifs liés à la race, la nationalité, l'appartenance ethnique, la langue, la religion, le genre, l'orientation sexuelle, les opinions ou l'affiliation politiques, les biens, l'origine sociale, l'âge, le handicap, l'existence d'une maladie chronique non contagieuse ou d'une infraction par le VIH/sida, ou d'autres situations du même type, que l'auteur de l'infraction considère comme des causes d'infériorité d'une personne par rapport à d'autres.

lesquelles une circonstance aggravante au titre de l'article 77 (h) a été enregistrée. Cependant, aucune information n'est disponible sur le type de décisions prises dans ces affaires⁹⁹.

61. Depuis janvier 2022, l'Inspection générale de la police roumaine peut enregistrer l'élément de haine (motivation discriminatoire) dans les cas où la circonstance aggravante prévue à l'article 77 (h) a été retenue, ainsi que dans les cas où l'élément de haine fait partie intégrante de l'infraction pénale¹⁰⁰. Tout en saluant cette évolution, l'ECRI observe que les différents systèmes de données disponibles ne sont pas intégrés. Par ailleurs, l'application de l'article 77 (h) et la motivation discriminatoire retenue ne semblent pas être pris en considération dans le système judiciaire. L'ECRI considère que l'absence de données intégrées sur les incidents/infractions motivés par la haine rend difficile l'évaluation des réponses apportées à ces actes par les forces de l'ordre, les services chargés des poursuites et les tribunaux. Par conséquent, elle invite les autorités à améliorer la collecte de données en tenant compte de sa précédente recommandation sur la question et des instruments pertinents du Conseil de l'Europe¹⁰¹, ainsi qu'à rendre ces données publiques¹⁰².
62. L'ECRI note que des attaques violentes contre des Roms¹⁰³ et des personnes LGBTI¹⁰⁴ continuent d'être signalées, ainsi que des actes de vandalisme contre des tombes juives, des synagogues et des monuments dédiés aux victimes de l'Holocauste¹⁰⁵. Des cas de vandalisme de panneaux topographiques bilingues (roumain et hongrois) et quelques cas isolés de violence contre des personnes d'origine hongroise ont également été rapportés¹⁰⁶.
63. En ce qui concerne le cadre juridique, l'ECRI regrette de constater que l'application de l'article 77 (h) du Code pénal est limitée par le fait que les motifs protégés doivent être « considérés par l'auteur de l'infraction comme des causes d'infériorité ». Elle invite par conséquent les autorités à prendre des mesures pour supprimer cette condition¹⁰⁷ et à faire en sorte que la disposition en question couvre expressément les motifs de la couleur, de l'identité de genre et des caractéristiques sexuelles.
64. Tous les interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI durant la visite ont souligné que les infractions motivées par la haine (y compris les propos haineux de nature pénale) continuaient d'être sous-déclarées¹⁰⁸. L'ECRI note que les victimes potentielles n'ont toujours pas confiance dans la volonté ou les capacités des autorités compétentes à mener des enquêtes effectives sur ces cas. Dans ce contexte, les autorités ont informé l'ECRI que la coopération avec les organisations de la société civile représentant les communautés Roms et LGBTI a été renforcée, ce qui est positif¹⁰⁹. L'ECRI encourage les autorités à poursuivre leurs efforts de

⁹⁹ En ce qui concerne les données officielles transmises au BIDDH/OSCE, voir [Roumanie | HCRW](#).

¹⁰⁰ [Rapport final de mise en œuvre](#) (2024), p. 19-20.

¹⁰¹ ECRI (2019) : § 49 ; RPG n° 15 de l'ECRI, § 3, c-d ; Comité des Ministres, [CM/Rec\(2022\)16](#), § 58 et [CM/Rec\(2024\)4](#), §§ 52-53.

¹⁰² Selon les autorités, ces données peuvent être communiquées sur demande à toute personne intéressée.

¹⁰³ Voir notamment Centre européen des droits des Roms (ERRC), [Communiqué de presse](#), 8 février 2024.

¹⁰⁴ Voir notamment ILGA-Europe, bilan annuels (2020, 2022-2024), MozaiQ, [Communiqué de presse](#), août 2022.

¹⁰⁵ Voir notamment Institut national Elie Wiesel pour l'étude de l'Holocauste en Roumanie, *op. cit.*, 2019-2024.

¹⁰⁶ Voir notamment Association Mikó Imre pour la protection des droits des minorités, *op. cit.*, 2020, 2021.

¹⁰⁷ Voir également Ionescu I., Hate crime. Legal and policy framework Romania, [Projet](#) "Protecting victims of crime", 2022, p. 7.

¹⁰⁸ Voir aussi FRA UE (2024) : 7 % des personnes LGBTI ont signalé des violences motivées par la haine à la police ; Stratégie 2024-2027, p. 9.

¹⁰⁹ Le Bureau du procureur général a par exemple participé en tant que partenaire à un [projet](#) avec l'association Accept. L'ECRI note également que les autorités prévoient de mener deux études sur la manière dont les Roms vivent la victimisation et les infractions motivées par la haine à leur égard, ainsi que sur les attentes concernant les rapports entre les Roms et la police.

mise en œuvre des mesures visant à instaurer un climat de confiance et à améliorer les relations entre la police et les groupes relevant du mandat de l'ECRI.

65. L'ECRI note également que la Stratégie 2024-2027 prévoit notamment l'élaboration d'un outil en ligne pour faciliter le signalement des infractions motivées par la haine. Elle encourage vivement les autorités à faire de la mise en œuvre de cette mesure une priorité¹¹⁰.
66. L'ECRI note avec satisfaction les efforts déployés pour sensibiliser davantage les acteurs de la justice pénale et les autres parties prenantes au discours de haine et à la violence motivée par la haine¹¹¹. Cependant, il est apparu clairement lors de la visite en Roumanie que les policiers, les procureurs et les juges continuent de rencontrer des problèmes pour ce qui est de l'identification et du traitement des infractions motivées par la haine. Les informations recueillies lors de la visite semblent indiquer que les dispositions de droit pénal ne sont pas suffisamment utilisées et que les éléments de haine/motivations discriminatoires ne sont pas systématiquement identifiés, reconnus et traités tout au long de la procédure pénale. L'ECRI renvoie à cet égard à l'arrêt de la CEDH dans l'affaire *Association Accept et autres c. Roumanie*¹¹². L'ECRI invite par conséquent les autorités à continuer de renforcer les connaissances et l'expertise des policiers, des procureurs et des autres acteurs de la justice pénale afin qu'ils comprennent et reconnaissent la dynamique des infractions motivées par la haine¹¹³.
67. Compte tenu de ce qui précède, l'ECRI considère que la création d'un bureau chargé des enquêtes sur les infractions motivées par la haine¹¹⁴ au sein de la Direction des enquêtes judiciaires de l'Inspection générale de la police roumaine en 2021 est une **pratique prometteuse**.
68. L'ECRI salue également la nomination d'un policier spécialisé dans le traitement des infractions motivées par la haine au sein de la Direction des enquêtes judiciaires de chaque département, et veut croire que des mesures similaires seront prises dans les services chargés des poursuites.
69. L'ECRI constate avec satisfaction qu'une méthodologie d'enquête sur les infractions motivées par la haine a été adoptée par le bureau du procureur général en 2020¹¹⁵. Elle salue également la préparation en 2024 d'un guide à l'intention des procureurs et des policiers chargés des enquêtes sur les infractions motivées par la haine, portant sur l'enregistrement des infractions motivées par la haine et les enquêtes et poursuites y relatives.
70. Cependant, l'ECRI a été informée que bien trop souvent, les infractions motivées par la haine ne donnent pas lieu à des enquêtes rapides, les intervalles entre les activités d'investigation étant beaucoup trop longs, et qu'elles ne sont pas sanctionnées par les tribunaux ou donnent lieu à des peines qui ne sont pas suffisamment dissuasives pour prévenir la récidive¹¹⁶. Ainsi, sept affaires seulement ont abouti à des sanctions en vertu de l'article 369 du Code pénal et de

¹¹⁰ Stratégie 2024-2027, p. 51-52.

¹¹¹ Divers programmes de renforcement des capacités (formations et visites d'étude) ont été mis en place en coopération avec des organisations internationales, le NCCD et la société civile. Des policiers, des procureurs et des juges y ont participé.

¹¹² *Association Accept et autres c. Roumanie*, n° 19237/16, 1^{er} juin 2021. Voir également le processus d'[exécution](#).

¹¹³ Voir également [CM/Rec\(2024\)4](#), § 37 ; 41 ; 43 ; Comité des Ministres, décision [CM/Del/Dec\(2021\)1419/H46-27](#), décembre 2021.

¹¹⁴ Ce bureau se compose de six policiers. Il coordonne et suit l'action de la police face aux infractions motivées par la haine au niveau central et enquête sur les affaires impliquant des infractions motivées par la haine qui lui sont transmises depuis le niveau local. Il mène également des activités de cyberpatrouille.

¹¹⁵ Bureau du procureur général, arrêté n° 184/2020. Il apporte une assistance aux procureurs dans leurs propres enquêtes ainsi que dans la supervision des enquêtes menées par les policiers.

¹¹⁶ Voir également Coalition anti-discrimination de la Roumanie, [Communication](#) dans l'affaire *M. C. et A. C. c. Roumanie*, novembre 2021.

l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 31/2002¹¹⁷. Dans ce contexte, l'ECRI rappelle que les infractions motivées par la haine sont des infractions graves qui compromettent la sécurité des victimes, ont des incidences sur leurs communautés et portent préjudice à la société dans son ensemble. Elles appellent par conséquent l'imposition et la mise en œuvre de réponses pénales adaptées.

71. L'ECRI recommande aux autorités de redoubler d'efforts pour faire en sorte que toutes les infractions motivées par la haine fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives, en tenant systématiquement compte de tout élément de haine potentiel dès le début de l'enquête et dans toute procédure pénale ultérieure.
72. L'ECRI note avec satisfaction que la Stratégie 2024-2027 prévoit l'élaboration de programmes destinés aux victimes d'infractions motivées par la haine¹¹⁸ et veut croire que ces dernières auront accès à des services de soutien adaptés, conformément aux § 11-16 de la Recommandation CM/Rec(2024)4 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

III. INTÉGRATION ET INCLUSION

A. Roms

73. Durant le recensement de 2021, 569 477 habitants (2,98 % de la population résidente générale) se sont déclarés Roms¹¹⁹. Cependant, les estimations montrent que le nombre réel de Roms pourrait être bien plus élevé, entre 1,5 et 2 millions de personnes¹²⁰. Les enquêtes et rapports indiquent clairement que les Roms restent l'un des groupes les plus marginalisés en Roumanie et se heurtent à une discrimination persistante dans leur quotidien¹²¹, souvent attribuée à un antitsiganisme profondément ancré dans le pays. Les Roms seraient également beaucoup plus exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale que le reste de la population¹²².
74. La Roumanie a poursuivi ses efforts pour améliorer l'inclusion des Roms par la mise en place de stratégies spécifiques d'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom. L'ECRI note à cet égard que la Stratégie 2015-2020 n'a été que partiellement mise en œuvre¹²³. D'après les autorités, les principales difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la stratégie ont été l'absence de données ou leur mauvaise qualité et le manque de coordination entre les différentes structures concernées. En outre, compte tenu du rôle essentiel des municipalités dans l'inclusion des Roms, l'ECRI regrette que 10 % seulement d'entre elles aient adopté des plans d'action locaux dans le cadre de la Stratégie 2015-2020¹²⁴.

¹¹⁷ Voir les décisions nos 17/2021 et 326/2022 (Cour d'appel de Bucarest), 174/2022 (Cour d'appel de Târgu Mureș), 944/2021 et 2039/2024 (Tribunaux de première instance de Bucarest), 101/2022 (Tribunal de première instance de Cornetu), 281/2020 (Tribunal de première instance de Târgu-Cărbunești). Voir également Conseil supérieur de la magistrature, inspection judiciaire, [Contrôle thématique conjoint](#), mai 2021.

¹¹⁸ Stratégie 2024-2027, p. 53.

¹¹⁹ Institut national de statistiques, Recensement 2021, [Résultats finaux](#). En 2011, 621 573 personnes s'étaient identifiées comme Roms.

¹²⁰ Stratégie 2022-2027, p. 25.

¹²¹ Eurobaromètre, *op. cit.*, 2023 et 2019 : En 2023, 65 % des personnes interrogées en Roumanie ont indiqué que la discrimination à l'égard des Roms était courante dans le pays (contre 61 % en 2019).

¹²² FRA UE, [Roma in 10 European countries](#), 2022, p. 5 : en 2021, 78 % des Roms de Roumanie étaient exposés à la pauvreté (contre 70 % en 2016) et 53 % (contre 70 % en 2016) étaient en grande pauvreté. Les chiffres correspondants dans la population générale étaient de 23 et 15 % respectivement.

¹²³ Banque mondiale, [Premier rapport de suivi national](#), avril 2022, p. 10. Voir également la Stratégie 2022-2027, p. 13.

¹²⁴ Banque mondiale (2022), p. 19.

75. L'ECRI salue le fait que la Stratégie 2022-2027¹²⁵ ait été adoptée en avril 2022 au terme d'un vaste processus de consultation avec les organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. La stratégie définit des lignes d'action dans six domaines, dont le logement, l'éducation, l'emploi et la santé, donne la priorité à la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms et reconnaît que l'antitsiganisme constitue l'un des principaux obstacles à l'inclusion des Roms dans la société.
76. L'ECRI observe toutefois que la stratégie ne comporte pas d'indicateurs de référence et de réussite concrets pour mesurer les progrès réalisés¹²⁶. En outre, il manque des estimations budgétaires pour la mise en œuvre de la plupart des actions¹²⁷. Bien que la stratégie demande aux collectivités locales et départementales d'élaborer des plans d'action, il apparaît également que les besoins réels de leur environnement direct ne sont pas correctement établis¹²⁸.
77. L'ECRI recommande aux autorités d'assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie pour l'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (2022-2027) : i) en adoptant des indicateurs concrets de référence et de réussite pour chacune des mesures et en prévoyant des ressources budgétaires suffisantes ; ii) en renforçant les interventions locales par un appui adéquat aux collectivités locales ; iii) en commandant une évaluation indépendante et complète de la phase de mise en œuvre. Si nécessaire, la stratégie devrait être révisée.
78. Il est apparu clairement lors de la visite de l'ECRI en Roumanie que la Stratégie manquait de mesures concrètes pour renforcer les capacités des organisations de la société civile œuvrant en faveur de l'inclusion des Roms. De l'avis de l'ECRI, les mesures visant à soutenir la mise en place d'un environnement propice à l'action des organisations de la société civile roms prévues dans la Stratégie pour l'inclusion sociale des Roms dans le département d'Harghita¹²⁹ devraient être considérées comme une **pratique prometteuse** à cet égard.
79. L'attention de l'ECRI a également été attirée sur les vulnérabilités spécifiques des femmes et des filles roms, des Roms de langue hongroise, des jeunes Roms et des personnes LGBTI roms, qui sont particulièrement exposés à un risque de discrimination intersectionnelle fondée sur plusieurs caractéristiques protégées¹³⁰. À cet égard, les autorités ont informé la délégation de l'ECRI qu'elles préoyaient de mettre en place un groupe de travail spécialisé sur l'intersectionnalité. L'ECRI note avec satisfaction cette initiative et veut croire que les autorités appliqueront effectivement une approche intersectionnelle dans la mise en œuvre de la Stratégie 2022-2027.
80. Comme le reconnaît la Stratégie 2022-2027, la situation des Roms en matière de logement reste préoccupante, notamment en raison de la promiscuité et des mauvaises conditions de logement, de la pénurie de logements sociaux, des expulsions forcées des logements sociaux pour factures impayées, des démolitions de logements informels et de la ségrégation résidentielle de fait¹³¹. D'après les résultats d'une enquête menée en 2021, 70 % des Roms vivaient dans

¹²⁵ Elle comporte un mécanisme de suivi et d'évaluation, coordonné au niveau central par le Comité interministériel pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la stratégie.

¹²⁶ Les résultats de l'évaluation de la Stratégie 2015-2020 n'ont pas été pris en compte dans la définition des indicateurs de succès.

¹²⁷ Voir également Commission européenne, [Roma Civil Monitor](#), 2022, p. 32 ; Commission européenne, [Rapport d'évaluation des cadres stratégiques nationaux des États membres en faveur des Roms](#) et [Document de travail des services de la Commission](#), 2023.

¹²⁸ Voir également la Stratégie 2022-2027, p. 25.

¹²⁹ [Stratégie](#) pour l'inclusion sociale des Roms dans le département d'Harghita (2023-2027), p. 128-129 (les mesures visent à soutenir à la fois la création et le fonctionnement des organisations de la société civile rom par le biais d'un budget dédié).

¹³⁰ Voir également Gheorghe C. et coll., [Challenging intersectionality: Roma women's voices and experiences](#), 2021 ; Institut Bálványos et coll., [Contribution conjointe pour l'UPR](#), 2023, p. 10-11 ; Intersect et coll., [Roma and LGBTI+ Roma in Romania](#), 2021, p. 24-36.

¹³¹ Stratégie 2022-2027, p. 14-15, 26-27.

un habitat indigne, 87 % dans des habitations surpeuplées, et 40 % n'avaient pas accès à l'eau courante dans leur habitation¹³². Des rapports indiquent en outre que les communautés roms qui ne disposaient pas d'un accès à l'eau courante ont été touchées de manière disproportionnée par la pandémie de covid-19¹³³.

81. La recherche montre également que de nombreux campements informels sont situés à proximité de zones fortement polluées comme les décharges, les usines de traitement des eaux usées et les usines chimiques¹³⁴. Durant sa visite en Roumanie, la délégation de l'ECRI s'est rendue dans deux des quatre communautés roms du campement informel de Pata Rât, à savoir les communautés de Coastei et Rampa¹³⁵. La délégation a observé que les familles roms y vivaient dans des conditions épouvantables, à proximité immédiate d'une décharge. De telles conditions ont des conséquences graves pour la santé, le bien-être et l'inclusion sociale des habitants¹³⁶. La délégation a été informée par ailleurs des activités menées dans le cadre des projets « Pata-Cluj » et « Pata 2.0 », qui ont notamment abouti au relogement de près de 300 personnes de Pata Rât à Cluj-Napoca et dans ses environs, dans des zones habitées par la population majoritaire¹³⁷. Elle a également pu mesurer l'impact positif de ces initiatives sur le terrain en découvrant l'un des projets de relogement à Apahida. L'ECRI invite les autorités à redoubler d'efforts pour soutenir le processus de déségrégation à Pata Rât.
82. L'ECRI note avec satisfaction que les autorités ont pris des mesures de régularisation des campements informels, conformément à la recommandation qui avait été faite dans son cinquième rapport (§ 78). En 2019, la loi sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme a été modifiée par l'ajout de dispositions définissant les campements informels, les responsabilités des autorités centrales, régionales et locales en ce qui concerne leur recensement et l'action à mener par la suite, ainsi que les procédures de consultation connexes¹³⁸. D'après le premier recensement des campements informels effectué en 2022, 71 965 personnes, dont 76 % de Roms, vivent dans 393 campements informels, notamment dans diverses zones à risque (par exemple, zones polluées, inondables ou présentant un risque de glissement de terrain)¹³⁹. La Stratégie 2022-2027 prévoit à cet égard la recherche et la mise en œuvre de solutions de relogement des personnes vivant dans des zones à risque ou des zones dont elles sont susceptibles d'être expulsées. Pourtant, aucun résultat concret n'a été présenté à la suite de l'exercice de recensement¹⁴⁰.
83. En ce qui concerne l'accès au logement social, dans de nombreux cas, les critères à remplir et les systèmes de cotation élaborés et adoptés par les collectivités

¹³² FRA UE (2022), p. 52, 54-55.

¹³³ Human European Consultancy, [Implications of COVID-19 pandemic on Roma and Travellers communities](#), 2020, p. 5.

¹³⁴ Voir notamment, Rostaş I., Nodis C., [Antigypsyism in Romania: Lessons \(not\) learned](#), 2022, p. 45-49 ; Fondation Desire, [Rapport final ENHOJUST](#), 2022, p. 13-21.

¹³⁵ Près de 1500 personnes vivent dans les quatre communautés de Pata Rât, un campement isolé situé en périphérie de Cluj-Napoca.

¹³⁶ Voir également Fondation Desire [ENHOJUST – for an antiracist environmental and housing justice](#), 2022, p. 47-50.

¹³⁷ Les projets [Pata-Cluj](#) (2014-2017) et [Pata 2.0](#) (2020-2024) ont été menés par l'Association pour le développement intercommunautaire de la région métropolitaine de Cluj avec le soutien financier de l'EEE et de la Norvège. Voir également Adorjani J., Antal I., Tonk G., [Preparation of Two Participatory Social Housing Interventions in a Marginalised Roma Community in Romania](#), 2023.

¹³⁸ [Loi n° 350/2001](#), telle que modifiée par [la loi n° 151/2019](#), et normes méthodologiques connexes contenues dans [l'arrêté n° 3494/2020](#).

¹³⁹ Ministère du Développement, des Travaux publics et de l'Administration, [Report on informal settlements in Romania](#), 2022. D'après le rapport, il y a eu des difficultés lors de la collecte des données et les chiffres sont considérés comme sous-estimés.

¹⁴⁰ Dans ce contexte, les autorités ont informé l'ECRI que des mesures sont prévues dans le cadre de plusieurs programmes financés par l'UE, tels que le Programme pour l'inclusion sociale et la dignité 2021-2027 et le Plan national pour la reprise et la résilience.

locales, bien que neutres en apparence, continueraient de pénaliser les Roms¹⁴¹ et pourraient, de l'avis de l'ECRI, constituer une discrimination indirecte¹⁴². L'ECRI salue par conséquent l'introduction en 2023 de l'obligation de tenir compte du principe de non-discrimination et de l'appartenance des demandeurs à un groupe considéré comme vulnérable lors de l'attribution des logements sociaux¹⁴³. L'ECRI note également sur un plan positif que 1 042 logements sociaux ont été construits pour les Roms et 1 353 ont été rénovés dans le cadre de la Stratégie 2015-2020¹⁴⁴. Cependant, l'ECRI reste préoccupée par le fait que les expulsions des Roms des logements sociaux pour factures impayées contribuent à l'augmentation du nombre de personnes vivant dans des campements informels¹⁴⁵.

84. L'ECRI recommande vivement aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de logement des Roms : i) en adoptant des mesures énergiques pour assurer des conditions de vie décentes et sûres aux Roms vivant dans des campements informels, notamment dans les zones à risque, tout en recherchant des solutions de logement durable pour ces communautés, en étroite consultation avec elles ; ii) en veillant à ce que les critères et les systèmes de cotation appliqués pour l'attribution de logements sociaux ne soient pas discriminatoires.
85. En ce qui concerne l'éducation, la Stratégie 2022-2027 note d'importants écarts entre les enfants roms et les élèves de la population majoritaire sur le plan de la fréquentation scolaire, des résultats scolaires et des taux de décrochage, ainsi qu'une ségrégation et des différences de traitement s'agissant de la qualité de l'enseignement dispensé.
86. D'après les résultats communiqués dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie 2015-2020, une légère hausse de la fréquentation a été enregistrée dans l'enseignement préscolaire alors que dans l'enseignement primaire et le premier cycle de l'enseignement secondaire, la tendance à la baisse était marquée¹⁴⁶. Les données de 2021 indiquent que 27 % seulement des enfants roms fréquentaient des structures d'enseignement préscolaire (contre 79 % de la population générale) et que 22 % seulement des Roms âgés de 20 à 24 ans avaient terminé leur scolarité dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire (contre 83 % de la population générale)¹⁴⁷. La pandémie de covid-19 et les mesures d'apprentissage à distance qui ont été mises en place ont également eu des répercussions négatives disproportionnées sur l'accès des enfants roms à l'éducation du fait de l'absence d'accès à Internet et/ou à un ordinateur¹⁴⁸.
87. Dans ce contexte, l'ECRI note sur un plan positif que les autorités ont maintenu un ensemble de mesures, comme la distribution de chèques sociaux pour favoriser l'inscription des enfants dans les établissements préscolaires, la gratuité des transports, l'offre de repas chauds et la mise à disposition de fournitures scolaires, ainsi que l'octroi de différentes bourses (sur la base de critères sociaux ou du mérite). L'ECRI salue le fait que des places soient réservées aux jeunes Roms dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur mais regrette de constater que ce dispositif ne s'accompagne pas de mesures d'aide suffisantes, certains élèves et étudiants ne pouvant poursuivre leurs études

¹⁴¹ CLR, [Identification of discriminatory criteria in the allocation of social housing](#), 2021. Par exemple, les demandeurs ayant un niveau d'études plus bas, n'ayant pas de revenus ou des revenus faibles, ou célibataires, obtiennent une note inférieure (ou aucun point).

¹⁴² Voir notamment à cet égard, NCCD, décisions n°s [266/2022](#), [644/2022](#) et [298/2023](#).

¹⁴³ Article 21 de la [décision gouvernementale n° 1275/2000](#), telle que modifiée en novembre 2023.

¹⁴⁴ Banque mondiale (2022), p. 63-64.

¹⁴⁵ Voir également Adorjani J., Antal I., Tonk G. (2023), p. 2.

¹⁴⁶ Banque mondiale (2022), p. 26. 32 départements ont fourni des données.

¹⁴⁷ FRA UE (2022), p. 37-38.

¹⁴⁸ Voir également Human European Consultancy (2020), p. 8-10.

en raison d'un manque de ressources financières¹⁴⁹.

88. En outre, l'ECRI note que 29 718 enfants roms (soit 23,61 % du nombre total d'enfants) bénéficient du plan national de réduction du décrochage scolaire (2021-2026)¹⁵⁰ mis en œuvre dans 1 409 établissements du premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans ce contexte, l'ECRI considère que les programmes « L'école après l'école » et « Seconde chance »¹⁵¹, qui visent notamment à renforcer le soutien aux élèves présentant des risques de décrochage scolaire et à réintégrer les enfants déscolarisés, constituent une **bonne pratique**.
89. L'ECRI note par ailleurs que 456 médiateurs scolaires sont employés dans le système éducatif pour accompagner les enfants dans leur parcours scolaire et maintenir un lien direct entre les établissements et les communautés roms. Elle salue à cet égard l'intention des autorités de suivre et d'évaluer l'impact de leurs actions¹⁵².
90. Cependant, des parties prenantes issues notamment de la société civile ont indiqué à la délégation de l'ECRI lors de sa visite en Roumanie en 2024 que, malgré les précédentes recommandations de l'ECRI¹⁵³, de nombreux élèves roms continueraient de subir une ségrégation scolaire et de recevoir un enseignement de moins bonne qualité¹⁵⁴. D'après des recherches menées dans 11 départements, il y avait une ségrégation au niveau des classes dans 66,4 % des établissements comptant au moins 3 % d'élèves roms et une ségrégation au niveau des bâtiments dans 27,5 % d'entre eux¹⁵⁵. Durant l'année scolaire 2022/2023, les élèves roms représentaient au moins 15 % de l'effectif total dans 621 établissements, ce qui d'après les autorités n'était pas dû à la ségrégation mais à la composition ethnique de la population dans les régions concernées. L'ECRI note toutefois que ces dernières années, le NCCD a continué d'imposer des sanctions pour ségrégation scolaire¹⁵⁶.
91. Bien que l'ECRI reste préoccupée, elle salue un certain nombre d'avancées. En 2023, une nouvelle législation a été adoptée pour interdire la ségrégation scolaire à tous les niveaux, notamment sur la base de l'appartenance ethnique, assurer la répartition aléatoire des élèves dans les groupes d'étude et charger une Commission nationale sur la déségrégation scolaire de mettre en œuvre des mesures de prévention et de suppression de toute forme de ségrégation dans le système éducatif préuniversitaire¹⁵⁷. En outre, après avoir adopté une

¹⁴⁹ Stratégie 2022-2027, p. 28 ; ministère de l'Éducation, Rapports sur la situation de l'enseignement préuniversitaire en Roumanie [2022-2023](#) (2023) et [2023-2024](#) (2024) : pour l'année scolaire 2022/2023, 2 575 des 6 382 places réservées dans le deuxième cycle de l'enseignement supérieur étaient pourvues, contre 3 177 sur 6 151 pour l'année scolaire 2023/2024. Les autorités ont informé l'ECRI que le programme « Premier étudiant dans la famille » a été lancé en 2024 pour encourager la scolarisation dans l'enseignement supérieur des jeunes issus de groupes défavorisés.

¹⁵⁰ Ministère de l'Éducation (2023), p. 106 ; décision gouvernementale [n° 1309/2021](#). Il est pris note de la mise en œuvre d'autres projets par le ministère de l'Éducation, par exemple des initiatives « Programmes scolaires pertinents. L'éducation ouverte à tous » et « Projet pour l'enseignement secondaire en Roumanie », ainsi que d'autres programmes, tels que le « Programme pour l'éducation et l'emploi », financé par l'UE.

¹⁵¹ Durant l'année scolaire 2022/2023, 10 960 élèves roms ont participé au programme « [L'école après l'école](#) » et 1 111 au programme « [Seconde chance](#) ».

¹⁵² Stratégie 2022-2027, p. 28, 53.

¹⁵³ ECRI (2019) : § 75 ; ECRI (2014) : § 84, 117 ; ECRI (2005) : § 132.

¹⁵⁴ À cet égard, voir également Commission européenne, [Roma Civil Monitor](#), 2019, p. 23-26 (expliquant notamment les formes de ségrégation scolaire).

¹⁵⁵ Ivan C., Bănică C., [Report on school segregation in Romania](#), 2022, p. 32. Voir aussi FRA UE (2022), p. 40 : 51 % des enfants âgés de 6 à 15 ans fréquentent des établissements dont tous les élèves ou la majorité des élèves sont roms (contre 28 % en 2016).

¹⁵⁶ L'ECRI note par ailleurs que les décisions du NCCD ont été confirmées par les tribunaux nationaux (par exemple : décision n° 1015/2020 de la Haute Cour de cassation et de justice).

¹⁵⁷ Articles 23 § 10 et 79-81 de la loi n° 198/2023. Voir également ministère de l'Éducation, arrêtés n°s [6831/2023](#) et [6832/2023](#).

méthodologie de suivi de la ségrégation scolaire en 2019¹⁵⁸, les autorités ont testé son application à titre pilote dans 43 établissements scolaires, tous niveaux confondus et à travers le pays¹⁵⁹. Les autorités ont informé l'ECRI que les principales difficultés rencontrées par les établissements concernaient l'identification et la collecte des données et informations nécessaires pour surveiller l'évolution de la ségrégation scolaire¹⁶⁰. À la suite de la visite de l'ECRI, une nouvelle méthodologie a été élaborée pour tenir dûment compte de ces éléments et étendre ce processus de surveillance à l'ensemble des établissements d'enseignement¹⁶¹. L'ECRI considère que l'adoption de cette méthodologie représente un développement positif et suivra sa mise en œuvre de près.

92. L'ECRI recommande aux autorités de poursuivre l'élaboration et la mise en place d'un ensemble de mesures pour faciliter l'inclusion des enfants roms, notamment : i) en favorisant l'inscription effective des enfants roms dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire et en élargissant à l'enseignement primaire les mesures de réduction du décrochage scolaire précoce ; ii) en prévoyant des ressources humaines et financières suffisantes pour la mise en œuvre des politiques de déségrégation scolaire des enfants roms et l'offre d'une éducation de qualité aux enfants roms dans l'enseignement ordinaire ; iii) en instaurant des mesures de soutien supplémentaires pour réduire l'impact des facteurs socio-économiques sur la fréquentation et les résultats scolaires des élèves roms.
93. En ce qui concerne l'emploi, les données disponibles montrent que 41 % seulement des Roms en âge de travailler (20-64 ans) exercent un emploi rémunéré (contre 71 % de la population générale) et que 59 % des jeunes Roms (16-24 ans) sont sans emploi et ne suivent ni études ni formation (contre 15 % de la population générale). D'importants écarts dans l'emploi des femmes et des hommes roms sont également constatés (23 % contre 59 %)¹⁶². À cet égard, l'ECRI note avec satisfaction que la Stratégie 2022-2027 prévoit des mesures spécifiques pour accroître l'employabilité des femmes et des jeunes Roms, notamment dans les zones rurales. Elle juge également positif que l'Agence nationale pour l'emploi continue de mettre en œuvre le « programme 145 » dans les localités à forte population rom¹⁶³. Cependant, de nombreux interlocuteurs rencontrés lors de la visite ont indiqué que les Roms continuaient de subir une discrimination en ce qui concerne l'accès à l'emploi, les conditions de travail et les perspectives d'évolution professionnelle¹⁶⁴. L'ECRI encourage les autorités à redoubler d'efforts pour combattre la discrimination à l'égard des Roms sur le marché de l'emploi, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.
94. En ce qui concerne les soins de santé, la délégation de l'ECRI a appris lors de la visite que les Roms sont souvent victimes de discrimination dans l'accès et l'offre de soins médicaux, ce qui peut prendre la forme d'une ségrégation dans les hôpitaux, en particulier des femmes dans les services de maternité¹⁶⁵. De nombreux interlocuteurs ont également évoqué le cas d'une femme rom qui avait

¹⁵⁸ Ministère de l'Éducation et de la Recherche, arrêté n° [5633/2019](#) (abrogé en janvier 2025).

¹⁵⁹ D'après les autorités, le module de suivi de la ségrégation scolaire comporte 95 indicateurs.

¹⁶⁰ Voir également à cet égard Ivan C., Bănică C. (2022), p. 20-29, qui fait des constats similaires et souligne l'importance de cerner avec précision le phénomène de ségrégation scolaire.

¹⁶¹ Ministère de l'Éducation, arrêté n° [7701 du 6 décembre 2024](#) approuvant la méthodologie visant à surveiller, évaluer, identifier, prévenir et combattre la ségrégation scolaire dans l'enseignement préuniversitaire. Des rapports nationaux sur la déségrégation scolaire seront publiés annuellement dans ce cadre.

¹⁶² FRA UE (2022), p. 43-45 ; Nevo Parudimos, [Roma access to decent and sustainable employment](#), 2024 (il montre également que les Roms sont principalement recrutés dans des emplois faiblement rémunérés et peu qualifiés, souvent dans le secteur informel) ; Stratégie 2022-2027, p. 29.

¹⁶³ Dans le cadre de ce programme, 1 399 Roms ont été employés en 2021, 1 575 en 2022, 1 720 en 2023 et 1 498 en 2024.

¹⁶⁴ Voir également Nevo Parudimos (2024).

¹⁶⁵ Voir également la Stratégie 2022-2027, p. 19, 30 ; Réseau ERGO, [Roma access to adequate healthcare and long-term care](#), 2022.

accouché sur le trottoir à l'extérieur de l'hôpital après s'être vu refuser des soins médicaux¹⁶⁶. À cet égard, l'ECRI note que le ministère de la Santé a condamné cet incident et qu'une enquête a été rapidement engagée¹⁶⁷. Elle salue par ailleurs le fait que la Stratégie 2022-2027 prévoit l'élaboration de programmes de formation des professionnels de santé à la lutte contre la discrimination. Dès lors, l'ECRI encourage vivement les autorités à associer les organisations de la société civile concernées à la conception et à la mise en œuvre de ces programmes de formation et à les proposer à toutes les catégories de personnels travaillant dans les établissements de santé, dans les programmes des écoles de médecine et de soins infirmiers, ainsi que dans le cadre de la formation continue, pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms dans le secteur de la santé. Elle renvoie à cet égard à la Recommandation générale n° 37 du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) sur la discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé¹⁶⁸.

95. L'ECRI note avec satisfaction également le travail des médiateurs roms dans le domaine de la santé et des assistants médicaux communautaires, qui ont joué un rôle important notamment durant la pandémie de covid-19¹⁶⁹. Les autorités ont informé l'ECRI de leur intention de porter à 1 000 le nombre de médiateurs dans le domaine de la santé d'ici la fin de la mise en œuvre de la Stratégie 2022-2027. L'ECRI est convaincue que le travail des médiateurs roms dans le domaine de la santé et des assistants médicaux communautaires continuera d'être soutenu et invite les autorités à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer l'accès aux soins de santé, et notamment à la santé préventive, des Roms vivant dans des campements informels et des zones à risque.

B. Migrants

96. Au 31 décembre 2023, il y avait 202 318 migrants en situation régulière en Roumanie (contre 137 619 en 2019). En 2023, 10 157 personnes ont exprimé leur souhait de demander une protection internationale (contre 2 593 en 2019) et 933 personnes l'ont obtenue (contre 563 en 2019). La même année, le ministère de l'Intérieur a délivré 123 940 avis pour l'emploi de migrants (contre 33 629 en 2019)¹⁷⁰. En ce qui concerne les personnes déplacées à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine depuis mars 2022, l'ECRI renvoie à la partie III.C du présent rapport.
97. Conformément à la législation, les migrants (y compris les bénéficiaires d'une protection internationale et les apatrides) jouissent des mêmes droits et libertés que les citoyens roumains, par exemple en ce qui concerne l'accès à l'éducation, au marché de l'emploi, au logement, aux soins de santé et à une protection sociale. Des activités d'adaptation culturelle, des conseils et des cours de roumain sont également proposés¹⁷¹. En outre, il existe des programmes d'intégration pour les bénéficiaires d'une protection internationale¹⁷². Les migrants peuvent également prétendre au regroupement familial¹⁷³ et à la naturalisation¹⁷⁴.

¹⁶⁶ Voir également ERRC, [Communiqué de presse](#), 24 août 2023.

¹⁶⁷ Ministère de la Santé, [Communiqué de presse](#), 31 juillet 2023. Voir également Libertatea, [article de presse](#), 31 juillet 2023.

¹⁶⁸ CERD, [Recommandation générale n° 37 sur la discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé](#), 23 août 2024, Section III.D.5.

¹⁶⁹ En 2024, 465 femmes roms étaient employées comme médiateurs de la santé dans 246 municipalités. Il y avait également 1 913 assistants médicaux communautaires.

¹⁷⁰ Inspection générale de l'immigration (2024) et [Rapport d'activités 2019](#), 2020.

¹⁷¹ Article 18 de la Constitution, articles 3, 79, 80¹ de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 194/2002 ; article 20 de la Loi n° 122/2006 sur l'asile ; ordonnance gouvernementale n° 44/2004 sur l'intégration des étrangers.

¹⁷² En 2023, 1 500 personnes ont participé à ces programmes. Voir cependant ECRI (2019) : § 83-84, 86.

¹⁷³ Article 71 de la Loi n° 122/2006 et article 46 de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 194/2002.

¹⁷⁴ Loi n° 21/1991 sur la nationalité roumaine.

98. L'ECRI salue le fait que l'un des objectifs de la Stratégie nationale sur l'immigration (2021-2024) ait été de renforcer le mécanisme d'intégration sociale et d'inclusion des migrants. Elle regrette toutefois que peu de résultats aient été communiqués concernant la mise en œuvre des plans d'action spécifiques. Les autorités ont évoqué, parmi les difficultés rencontrées, la réduction du budget de l'Inspection générale de l'immigration, l'insuffisance des ressources humaines¹⁷⁵ et l'absence de certains projets financés par l'UE. En outre, comme l'ont fait remarquer de nombreux interlocuteurs lors de la visite, le manque de coopération entre institutions semble nuire à la mise en œuvre des politiques d'inclusion des migrants. L'ECRI regrette l'absence générale de cadre permettant d'entretenir un dialogue structuré sur ces politiques avec l'ensemble des parties prenantes, y compris les organisations de la société civile¹⁷⁶. Elle salue à cet égard l'initiative visant à améliorer la participation des migrants à la conception et à la mise en œuvre des politiques d'inclusion dans le cadre du projet « Écouter la parole des migrants »¹⁷⁷ et considère qu'il s'agit d'une **pratique prometteuse**.
99. L'attention de l'ECRI a également été attirée sur le fait que de nombreux services essentiels sont fournis aux bénéficiaires d'une protection internationale par des organisations de la société civile dans le cadre du Fonds asile, migration et intégration (FAMI) de l'UE pour 2021-2027¹⁷⁸. Des retards dans l'allocation des fonds ont conduit à une longue interruption de l'offre de services (d'octobre 2023 à juin 2024)¹⁷⁹. L'ECRI souligne à cet égard que bien que l'utilisation effective des fonds de l'UE soit un facteur important dans la réussite des politiques d'inclusion des migrants, des crédits budgétaires suffisants devraient être également prévus pour éviter les interruptions de l'offre de services.
100. L'ECRI recommande aux autorités d'adopter une stratégie ou un plan d'action globaux pour l'intégration et l'inclusion des migrants et d'associer les organisations de la société civile concernées ainsi que d'autres parties prenantes à leur élaboration, leur application et leur suivi. La coopération interinstitutions devrait être renforcée et des ressources financières suffisantes devraient être allouées à sa mise en œuvre. Lors de l'élaboration de cette stratégie ou de ce plan d'action, les autorités pourraient s'inspirer du modèle de cadre du Conseil de l'Europe pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national.
101. Il est apparu lors de la visite que les migrants ne recevaient pas assez d'informations sur l'étendue de leurs droits et les procédures¹⁸⁰ applicables à leur situation. L'ECRI a par exemple été informée qu'il n'y avait pas de mécanisme clair d'orientation des migrants (à l'exception des bénéficiaires d'une protection internationale) pouvant avoir besoin de services spécialisés. Bien que l'ECRI note sur un plan positif les campagnes d'information en ligne menées par l'Inspection générale de l'immigration, elle invite les autorités à renforcer leurs efforts en veillant à ce que les informations requises soient mises à la disposition des migrants dans les langues concernées et par différents moyens.
102. Tous les interlocuteurs rencontrés lors de la visite considèrent que l'absence de connaissance suffisante du roumain reste le principal obstacle à la jouissance de

¹⁷⁵ Durant la visite, de nombreux interlocuteurs ont également informé l'ECRI que la capacité des responsables publics à proposer aux migrants des services d'intégration était insuffisante et devrait être améliorée.

¹⁷⁶ Voir également CMRR, [Permanent structured dialogue on immigration](#), 2023b.

¹⁷⁷ PATRIR, Projet « [Migrant Voices Heard](#) », 2023. Dans le cadre de ce projet, le [Conseil des citoyens internationaux de Cluj](#) a été créé.

¹⁷⁸ Voir également [www.romaniaeacasa.ro](#) ; AIDA, [Rapport étatique : Roumanie](#), 2023a, p. 167-169.

¹⁷⁹ Voir également AIDA (2023a), p. 189 en ce qui concerne les loyers et/ou le coût des services collectifs pour les bénéficiaires d'une protection internationale.

¹⁸⁰ Plusieurs interlocuteurs de la société civile ont informé la délégation de l'ECRI que diverses procédures au sein de l'Inspection générale de l'immigration avaient été rendues plus difficiles du fait de la dématérialisation et de l'insuffisance des ressources humaines.

droits égaux dans la pratique, notamment dans les secteurs de l'emploi et de l'éducation. Des cours d'initiation au roumain continuent d'être proposés aux enfants et aux adultes migrants aux niveaux A1, A2 et B1 pour un minimum de 216 heures pendant l'année scolaire¹⁸¹. L'ECRI salue l'augmentation du nombre d'heures de cours hebdomadaires de quatre à six à compter de 2022. Cependant, elle considère que le niveau de maîtrise de la langue requis reste insuffisant pour assurer la pleine intégration et inclusion des migrants. En outre, d'après les interlocuteurs de la société civile avec lesquels l'ECRI s'est entretenue lors de la visite, plusieurs autres obstacles persistent, notamment l'insuffisance du soutien apporté aux enfants migrants, l'absence de formation spécifique des enseignants de roumain langue étrangère, ainsi que le manque de supports pédagogiques¹⁸².

103. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour permettre aux adultes et aux enfants migrants d'acquérir une maîtrise suffisante du roumain pour réussir leur intégration et leur inclusion dans le système éducatif et sur le marché de l'emploi. Les autorités devraient en particulier : i) augmenter le niveau de maîtrise de la langue requis, en tenant compte des recommandations internationales en la matière ; ii) assurer une formation adéquate des enseignants et mettre à disposition des supports pédagogiques ; iii) établir un système de suivi et d'évaluation pour apporter toute modification et toute adaptation nécessaire.
104. Dans le domaine de l'enseignement scolaire, en septembre 2023, 2 820 enfants migrants étaient inscrits comme auditeurs libres¹⁸³ et 1 266 comme élèves. L'attention de l'ECRI a été attirée sur les difficultés rencontrées par les enfants bénéficiaires d'une protection internationale et notamment l'absence de mécanisme effectif d'évaluation des études qu'ils ont pu suivre auparavant dans leur pays d'origine en l'absence de pièces justificatives, le refus des établissements de les inscrire dans le système public et différents obstacles liés au statut d'auditeur libre¹⁸⁴. L'ECRI encourage par conséquent les autorités à mettre en place un groupe de travail spécialisé qui sera chargé de fournir des orientations sur l'action à mener dans ces domaines, en étroite consultation avec les professionnels de l'éducation et les acteurs concernés de la société civile.
105. S'agissant de l'emploi, l'ECRI constate une augmentation importante du nombre de travailleurs migrants dans le pays et s'inquiète des informations faisant état de pratiques discriminatoires et d'exploitation de main-d'œuvre¹⁸⁵. Elle invite par conséquent les autorités à veiller à ce que les services de l'inspection du travail portent une attention accrue à ces cas et prennent des mesures pour faciliter l'accès des victimes à la justice.
106. En outre, il est apparu lors de la visite que les difficultés à faire reconnaître les qualifications et diplômes obtenus à l'étranger constituent un obstacle à l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour les bénéficiaires d'une protection internationale qui ne peuvent présenter de dossiers complets. Dans ce contexte, l'ECRI note avec satisfaction que les autorités ont adhéré en 2022 au projet de « Passeport européen des qualifications des réfugiés » du Conseil de l'Europe¹⁸⁶.

¹⁸¹ Ministère de l'Éducation, arrêtés nos [6127/2022](#) (concernant les enfants) et [6129/2022](#) (concernant les adultes). Ces cours sont gratuits pour les bénéficiaires d'une protection internationale et payants pour les autres migrants (à l'exception des enfants). L'organisation des cours pour adultes est assurée soit par les inspections de l'éducation, soit par l'Agence nationale pour l'emploi. En septembre 2023, 714 enfants migrants avaient terminé le cycle d'initiation au roumain.

¹⁸² Voir également CMRR, [The right to education of foreign minors](#), 2023c.

¹⁸³ À leur arrivée, les enfants sont inscrits à l'école en tant qu'auditeurs libres, période pendant laquelle ils suivent les cours de roumain.

¹⁸⁴ Voir également CMRR (2023c) ; Terre des Hommes, [Access to education for migrant children and youth](#), 2020, p. 6-7 (par exemple, les auditeurs libres n'ont pas accès à des matériels pédagogiques gratuits et ne bénéficient pas de l'assistance de professeurs de soutien).

¹⁸⁵ Voir également CMRR, [Monitoring the situation of third-country workers](#), 2023d ; Fondation pour le développement de la société civile, [An exploratory study on labour immigration in Romania](#), 2024, p. 26-27, 54, 56.

¹⁸⁶ Voir [Passeport européen des qualifications des réfugiés](#).

C. Personnes déplacées à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine

107. Entre le 24 février 2022 et le 31 octobre 2024, un total de 10 434 330 personnes déplacées à la suite de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine sont entrées en Roumanie, dont 4 505 ont demandé l'asile, 191 ont obtenu une forme de protection internationale et 176 575 ont reçu une protection temporaire. 28,61 % des bénéficiaires d'une protection temporaire sont des enfants¹⁸⁷. D'après les autorités, près de 80 000 personnes déplacées se trouvaient dans le pays au moment de la visite de l'ECRI en mai 2024.
108. L'ECRI se félicite de la solidarité affichée en Roumanie à l'égard des personnes déplacées depuis l'Ukraine du fait de la guerre et salue les initiatives prises par les autorités à différents niveaux avec l'aide des communautés d'accueil, des organisations nationales et internationales de la société civile, du secteur privé et des organisations internationales, pour leur apporter protection et soutien.
109. La réponse de la Roumanie face à l'afflux considérable de personnes déplacées s'est déroulée en deux temps : une phase d'urgence initiale pour répondre aux besoins immédiats¹⁸⁸, suivie d'une phase d'intégration consacrée aux mesures à moyen et long terme. L'ECRI salue à cet égard l'adoption en juin 2022 du Plan d'action national pour la protection et l'intégration des personnes déplacées d'Ukraine bénéficiaires d'une protection temporaire en Roumanie¹⁸⁹. Un certain nombre de guichets uniques, de lignes téléphoniques d'assistance et de sites web ont été créés pour faciliter l'accès à des informations complètes sur les droits et les services disponibles dans tous les domaines, par exemple le site « dopomoha.ro »¹⁹⁰, ce que l'ECRI considère comme une **bonne pratique**.
110. En ce qui concerne le logement et l'assistance matérielle, en mai 2023, la Roumanie a remplacé le dispositif de remboursement des frais engagés par les communautés d'accueil par une aide financière directe aux bénéficiaires d'une protection temporaire, dont le versement est conditionné à l'emploi et/ou à l'inscription dans le système éducatif¹⁹¹. L'ECRI a été informée que des retards de décaissement des fonds dans le cadre du nouveau programme ont fait de l'hébergement l'un des principaux défis¹⁹². Pour ce qui est de l'éducation, parmi les diverses mesures de soutien mises en œuvre, l'ECRI note sur un plan positif la création de plateformes éducatives qui ont permis aux enfants d'avoir accès à diverses activités pédagogiques et ont apporté un environnement d'apprentissage structuré aux élèves qui suivaient les cours de l'école ukrainienne en ligne¹⁹³.
111. Malgré un cadre juridique favorable à l'accès au marché de l'emploi, ce dont l'ECRI se félicite, plusieurs difficultés subsisteraient dans la pratique, comme la barrière

¹⁸⁷ Gouvernement, [Report on the integration of Ukrainian refugees in Romania](#), octobre 2024. Voir également les [données](#) du HCR.

¹⁸⁸ Voir l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 15/2022, telle que modifiée (en particulier par l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 20/2022) et la décision gouvernementale n° 367/2022 sur la protection temporaire, tel que modifiée.

¹⁸⁹ Voir l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 100/2022. Il couvre une période de trois ans et prévoit des mesures dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, des soins de santé et du logement. Voir également Gouvernement, [Romania's response to the Ukrainian refugee crisis](#), 2023.

¹⁹⁰ Voir www.dopomoha.ro disponible en roumain, en ukrainien, en anglais et en russe. Voir également www.protectieucraina.gov.ro ; AIDA, [Temporary protection Romania](#), 2023b, p. 9-10.

¹⁹¹ Les décisions gouvernementales n°s 315/2022 et 336/2022 définissent le cadre du programme dit « 50/20 », considéré comme généreux par de nombreux interlocuteurs de l'ECRI. Voir également la décision gouvernementale n° 368/2023 et l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 96/2024.

¹⁹² Voir également HCR, [Données actualisées – Roumanie](#), 2024a, p. 4 ; CMRR, [Ukrainian refugee housing support program](#), 2024, p. 11.

¹⁹³ Voir notamment ministère de l'Éducation, [Alături de Ucraina](#). En octobre 2024, 1 861 enfants étaient inscrits dans le système éducatif en tant qu'auditeurs libres et 1 461 en tant qu'élèves. En septembre 2024, il y avait 59 plateformes éducatives officiellement enregistrées et 9 535 enfants inscrits. Pour plus de détails sur les autres difficultés rencontrées, voir notamment HCR (2024a), p. 7.

de la langue et l'insuffisance des solutions de garde d'enfants¹⁹⁴. S'agissant des soins médicaux, toutes les personnes déplacées bénéficient d'un accès gratuit au système public de santé¹⁹⁵, ce qui est considéré par l'ECRI comme une **bonne pratique**. L'ECRI note également avec satisfaction que depuis 2024, les bénéficiaires d'une protection temporaire ont accès aux prestations sociales dans les mêmes conditions que les personnes de nationalité roumaine (ordonnance gouvernementale d'urgence n° 96/2024).

112. Enfin, l'ECRI est préoccupée par le fait que les Roms ukrainiens déplacés sont souvent victimes de discrimination et de préjugés aux différents stades de leurs démarches visant à obtenir une protection et un soutien¹⁹⁶. Elle invite par conséquent les autorités à faire en sorte que toutes les personnes déplacées depuis l'Ukraine à la suite de la guerre d'agression de la Russie bénéficient du même niveau de protection et de soutien indépendamment de leur origine nationale ou ethnique ou d'autres caractéristiques ou situations personnelles¹⁹⁷.

IV. THÈMES SPÉCIFIQUES À LA ROUMANIE

A. Données relatives à l'égalité

113. Tous les interlocuteurs rencontrés par la délégation de l'ECRI durant sa visite en Roumanie lui ont expliqué que l'absence ou l'insuffisance de données officielles pertinentes constituait une difficulté majeure dans l'évaluation de l'étendue de la discrimination fondée sur les motifs relevant du mandat de l'ECRI et de l'impact des mesures de lutte contre la discrimination¹⁹⁸. Dans ce contexte, l'ECRI relève avec satisfaction le fait que certaines données relatives à l'égalité aient été recueillies dans le cadre du recensement de 2021¹⁹⁹. Plusieurs interlocuteurs officiels ont également souligné qu'une autre difficulté résidait dans le manque de coordination entre les services et institutions concernés, lorsque des données relatives à l'égalité sont disponibles.
114. L'ECRI considère que le manque de données fiables relatives à l'égalité empêche les autorités d'obtenir une vue d'ensemble de la situation des groupes relevant du mandat de l'ECRI, ce qui complique l'élaboration de mesures ciblées de prévention et de lutte contre la discrimination et l'évaluation de l'impact de ces mesures²⁰⁰. Elle invite par conséquent les autorités à redoubler d'efforts pour recueillir de manière coordonnée des données fiables, complètes et dûment ventilées (notamment par genre) relatives à l'égalité, et de rendre ces données publiques tout en respectant les principes du consentement éclairé, de l'identification volontaire et de la confidentialité. Les données recueillies ne devraient être utilisées qu'à des fins de promotion de l'égalité et d'évaluation de l'efficacité des mesures de lutte contre la discrimination.

B. Racisme au sein des forces de l'ordre

115. L'ECRI déplore qu'en dépit de ses précédentes recommandations en ce sens²⁰¹, peu de progrès ont été accomplis dans la pratique sur le plan de la prévention et

¹⁹⁴ Voir notamment HCR, [Protection brief](#), 2024b, p. 5. En octobre 2024, 6 255 personnes déplacées étaient officiellement employées.

¹⁹⁵ Article 1 de l'ordonnance gouvernementale d'urgence n° 15/2022. Certains obstacles demeurent dans la pratique, par exemple la disponibilité ou le manque de médecins généralistes.

¹⁹⁶ Voir notamment ERRC, [Temporary protection: the ongoing struggle of Romani refugees from Ukraine](#), 2024, p. 48-57 ; Aresel, [Equal aid, unequal outcomes Ukrainian Roma Refugees in Romania](#), 2023 ; Oxfam, [Further into the margins](#), 2023.

¹⁹⁷ Voir également la [Déclaration](#) sur les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine adoptée par l'ECRI, 2022.

¹⁹⁸ Voir également, entre autres, Point de contact national pour les Roms, [Rapport](#) sur la mise en œuvre de la Stratégie 2022-2027, 2023, p. 45.

¹⁹⁹ Voir à cet égard, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2023), p. 10.

²⁰⁰ Voir également, entre autres, Banque mondiale (2022), p. 8, 12.

²⁰¹ ECRI (1998) : § 20 ; ECRI (2001) : § 47 ; ECRI (2005) : § 106-108 ; ECRI (2014) § 189 ; ECRI (2019) : § 60.

de la lutte contre les comportements répréhensibles des policiers, en particulier à l'égard des Roms. Des cas de profilage racial et d'usage excessif de la force, y compris de la force létale, continuent d'être rapportés, comme l'ont indiqué de nombreux interlocuteurs de la société civile rencontrés lors de la visite²⁰². La pandémie de covid-19 a entraîné une augmentation inquiétante de ces cas²⁰³. L'attention de l'ECRI a été attirée en particulier sur une opération de police menée au printemps 2020 à Bolintin Vale, durant laquelle des policiers auraient infligé des coups de matraque et proféré des propos à caractère raciste à l'égard d'un groupe de Roms qui n'aurait pas respecté les mesures de protection contre la covid-19²⁰⁴.

116. Dans ce contexte, l'ECRI rappelle les conclusions de la CEDH selon lesquelles des données montrent que « les communautés roms sont souvent la cible d'un racisme institutionnalisé » et « sont susceptibles d'être victimes d'un usage excessif de la force par les forces de l'ordre »²⁰⁵. C'est pourquoi il est essentiel d'établir au sein des forces de l'ordre une culture qui ne laisse aucune place aux violences à caractère raciste et qui prévient et combat activement le racisme en toutes circonstances²⁰⁶.
117. Il est regrettable que l'exécution des arrêts de la CEDH dans le groupe d'affaires *Soare et autres c. Roumanie* et *Lingurar c. Roumanie* – concernant, entre autres, le manquement à l'obligation de mener des enquêtes et de poursuites judiciaires efficaces sur des incidents de violence contre des Roms par des policiers, y compris sur d'éventuelles motivations racistes de ces actes – reste pendante devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe²⁰⁷. D'après les interlocuteurs de la société civile rencontrés lors de la visite, ces enquêtes continuent d'être inadéquates, les préjugés racistes ne font pas l'objet d'investigations en bonne et due forme et l'efficacité du contrôle juridictionnel des enquêtes continue de poser des questions, car une minorité d'affaires seulement aboutissent à des sanctions appropriées, ce qui pourrait encourager une culture de l'impunité au sein des forces de l'ordre²⁰⁸.
118. L'ECRI note que les enquêtes sur des allégations de mauvais traitement par des policiers sont menées par des procureurs spécialisés et font l'objet des procédures de suivi et d'établissement de rapports par le bureau du procureur général pour assurer leur efficacité²⁰⁹. L'ECRI renvoie à cet égard aux conclusions, commentaires et recommandations formulés par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) concernant l'efficacité de ces enquêtes²¹⁰. Elle souscrit à la recommandation préconisant d'améliorer l'indépendance, le sérieux et la rapidité des enquêtes en

²⁰² Voir également, entre autres, ERRC : [Communiqué de presse](#), 17 août 2023 ; [Communiqué de presse](#), 21 juin 2022 ; [Communiqué de presse](#), 14 octobre 2020.

²⁰³ Voir, entre autres, ERRC : [Roma rights in the time of Covid](#), 2020, p. 35-39, [Brutal and bigoted: Policing Roma in the EU](#), 2022, p. 62-63.

²⁰⁴ Un enregistrement vidéo est disponible [ici](#).

²⁰⁵ *Lingurar c. Roumanie*, n° 48474/14, 2019, § 80. D'après la Cour, la descente de police dans une communauté rom s'analysait en un profilage ethnique discriminatoire.

²⁰⁶ Voir aussi la [Déclaration](#) sur les abus policiers à caractère raciste, notamment le profilage racial et le racisme systémique, adoptée par l'ECRI en 2020. Dans ce contexte, l'ECRI note également que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe [a demandé](#) aux autorités de procéder sans délai à un examen objectif et impartial des activités et du fonctionnement des services chargés de l'application de la loi.

²⁰⁷ Service de l'exécution des arrêts de la CEDH ; l'exécution des arrêts rendus dans les groupes d'affaires *Soare et autres c. Roumanie* et *Lingurar c. Roumanie* est surveillée selon la procédure renforcée.

²⁰⁸ Voir également Comité contre la torture de l'Organisation des Nations Unies, [Observations finales](#), 2023, § 15 ; ERRC, [Communiqué de presse](#), 1^{er} mars 2023. En parallèle, l'ECRI a été informée qu'un examen des dossiers relatifs à des mauvais traitements commis par la police en 2023 avait été mené au niveau du Bureau du procureur général et qu'il ressortait de cet examen qu'aucune pratique de profilage racial n'avait été mise en évidence.

²⁰⁹ Service de l'exécution des arrêts de la CEDH, Conseil de l'Europe, *Lingurar c. Roumanie*, Notes, 2021.

²¹⁰ CPT, [Rapport](#) au gouvernement roumain, 2022, p. 17-19. Voir également CEDH, *Pârvu c. Roumanie*, n° 13326/18, 2022, § 112.

veillant à ce que les procureurs aient recours à leurs propres enquêteurs. De l'avis de l'ECRI, ces enquêteurs et procureurs spécialisés devraient également recevoir des directives et être formés au repérage des préjugés racistes lors des enquêtes ou des poursuites pour mauvais traitements et autres violences commises par des policiers, ainsi qu'à l'identification de tout comportement raciste habituel au sein des forces de l'ordre²¹¹.

119. L'ECRI souligne également l'importance d'assurer une formation adéquate de la police pour prévenir les abus à caractère raciste et les autres formes d'abus policiers. Tout en saluant le partenariat interinstitutionnel entre l'Agence nationale pour les Roms et le ministère de l'Intérieur en vue de l'organisation d'une série de formations à caractère facultatif, elle considère que des efforts plus soutenus sont requis pour éradiquer toute forme de racisme au sein des forces de l'ordre.

120. L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures énergiques pour combattre le racisme au sein des forces de l'ordre, notamment : i) en mettant en place une politique claire de tolérance zéro à l'égard des abus policiers à caractère raciste, y compris l'abus verbal à caractère raciste, le profilage racial et les actes discriminatoires impliquant le recours à la force ; ii) en élaborant des formations adaptées, spécifiques et obligatoires pour les forces de l'ordre, à la fois dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue, sur la prévention et la lutte contre le racisme et notamment contre les préjugés et stéréotypes à l'égard des Roms ; iii) en faisant en sorte que les forces de l'ordre aient davantage à répondre de leurs actes par la mise en place de procédures adéquates d'établissement de rapports internes, y compris l'adoption de mesures de protection des lanceurs d'alerte, et en veillant à ce que toutes les affaires impliquant des allégations d'abus policiers à caractère raciste fassent l'objet d'enquêtes effectives.

²¹¹ Voir également Service de l'exécution des arrêts de la CEDH, Conseil de l'Europe, *Lingurar c. Roumanie*, Notes, 2021.

RECOMMANDATIONS FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE

Les deux recommandations spécifiques pour lesquelles l'ECRI demande aux autorités de la Roumanie une mise en œuvre prioritaire sont les suivantes :

- (§ 22) L'ECRI recommande aux autorités de mettre en place un mécanisme national de suivi des incidents racistes et anti-LGBTI dans les établissements scolaires et de collecter des données ventilées par genre sur ces incidents, notamment sur les raisons des comportements de harcèlement.
- (§ 34) L'ECRI recommande aux autorités de développer le cadre juridique pertinent en régissant expressément les conditions et la procédure de reconnaissance juridique du genre et d'élaborer des lignes directrices claires sur la mise à dispositions des soins d'affirmation du genre, à la lumière de la Recommandation de politique générale n° 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et aux autres normes du Conseil de l'Europe en la matière.

Un processus de suivi intermédiaire pour ces deux recommandations sera mené par l'ECRI au plus tard deux ans après la publication du présent rapport.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

L'emplacement des recommandations dans le texte du rapport est indiqué entre parenthèses.

1. (§ 7) L'ECRI recommande vivement aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le Conseil national de lutte contre la discrimination et : i) de pleinement harmoniser ses compétences, son indépendance et son efficacité avec la Recommandation de politique générale no 2 de l'ECRI sur les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national ; ii) veiller à ce qu'il dispose des ressources humaines et financières nécessaires pour s'acquitter de manière appropriée de sa mission.
2. (§ 18) L'ECRI recommande aux autorités de renforcer l'éducation aux droits humains dans les établissements scolaires, en veillant notamment : i) à ce qu'elle englobe la prévention du racisme et de l'intolérance et, en particulier, l'histoire des Roms à tous les niveaux d'enseignement, ainsi qu'une information adaptée à l'âge sur les questions liées à l'orientation sexuelle, à l'identité de genre et aux caractéristiques sexuelles dans l'environnement scolaire ; ii) à ce que toute référence renforçant les préjugés et les stéréotypes et tout contenu discriminatoire soient retirés des manuels scolaires ; iii) à ce que les enseignants suivent une formation initiale et continue obligatoire sur les droits humains, le respect de la diversité et les réponses aux préjugés et à la discrimination.
3. (§ 22) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de mettre en place un mécanisme national de suivi des incidents racistes et anti-LGBTI dans les établissements scolaires et de collecter des données ventilées par genre sur ces incidents, notamment sur les raisons des comportements de harcèlement.
4. (§ 28) L'ECRI recommande vivement aux autorités d'adopter, de faire appliquer et de suivre de près la mise en œuvre d'une stratégie et/ou d'un plan d'action nationaux visant à assurer l'égalité et à lutter contre l'intolérance et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre et les caractéristiques sexuelles, en étroite consultation avec les organisations de la société civile concernées et à la lumière de la Recommandation de politique générale no 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI. Si nécessaire, un soutien du Conseil de l'Europe devrait être sollicité.
5. (§ 30) L'ECRI recommande aux autorités d'œuvrer rapidement en faveur de l'adoption d'un cadre juridique donnant aux couples de même sexe la possibilité de voir leur relation reconnue et protégée juridiquement pour répondre aux problèmes concrets liés à la réalité sociale dans laquelle ils vivent, à la lumière de la Recommandation de politique générale no 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et aux autres normes pertinentes du Conseil de l'Europe en la matière.
6. (§ 34) L'ECRI recommande aux autorités, à titre prioritaire, de développer le cadre juridique pertinent en régissant expressément les conditions et la procédure de reconnaissance juridique du genre et d'élaborer des lignes directrices claires sur la mise à disposition des soins d'affirmation du genre, à la lumière de la Recommandation de politique générale no 17 de l'ECRI sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI et aux autres normes du Conseil de l'Europe en la matière .
7. (§ 53) L'ECRI recommande d'encourager vivement les personnalités publiques tels que les hauts fonctionnaires, les responsables politiques et religieux, les dirigeants économiques et les responsables des communautés à prendre rapidement et publiquement une position ferme contre les discours racistes et LGBTI-phobes, à réagir à ce type de propos par un contre-discours et des récits alternatifs, ainsi qu'à promouvoir la compréhension entre les communautés, notamment en exprimant leur solidarité avec les personnes visées par le discours de haine. Les organes élus et les partis politiques

devraient adopter des codes de conduite appropriés interdisant le discours de haine, appelant leurs membres et leurs adhérents à ne pas tenir, cautionner ou diffuser ce genre de propos et prévoyant des sanctions en cas de non-respect des règles. L'ECRI renvoie à cet égard à sa Recommandation de politique générale no 15 sur la lutte contre le discours de haine, à la Recommandation CM/Rec (2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine et à la Charte des partis politiques européens pour une société non raciste et inclusive, telle qu'approuvée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 2443 (2022).

8. (§ 58) L'ECRI recommande aux autorités de veiller à ce que le cadre juridique contienne des dispositions qui prévoient de restreindre ou de bloquer l'accès à des discours de haine publiés par des tiers dans les sections de commentaires ou les espaces collaboratifs des plateformes de médias en ligne, et enfin de soumettre de telles restrictions à un contrôle juridictionnel indépendant. L'ECRI renvoie à cet égard à la Recommandation CM/Rec (2022)16 du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la lutte contre le discours de haine.

9. (§ 71) L'ECRI recommande aux autorités de redoubler d'efforts pour faire en sorte que toutes les infractions motivées par la haine fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites effectives, en tenant systématiquement compte de tout élément de haine potentiel dès le début de l'enquête et dans toute procédure pénale ultérieure.

10. (§ 77) L'ECRI recommande aux autorités d'assurer la mise en œuvre effective de la Stratégie pour l'inclusion des citoyens roumains appartenant à la minorité rom (2022-2027) : i) en adoptant des indicateurs concrets de référence et de réussite pour chacune des mesures et en prévoyant des ressources budgétaires suffisantes ; ii) en renforçant les interventions locales par un appui adéquat aux collectivités locales ; iii) en commandant une évaluation indépendante et complète de la phase de mise en œuvre. Si nécessaire, la stratégie devrait être révisée.

11. (§ 84) L'ECRI recommande vivement aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de logement des Roms : i) en adoptant des mesures énergiques pour assurer des conditions de vie décentes et sûres aux Roms vivant dans des campements informels, notamment dans les zones à risque, tout en recherchant des solutions de logement durable pour ces communautés, en étroite consultation avec elles ; ii) en veillant à ce que les critères et les systèmes de cotation appliqués pour l'attribution de logements sociaux ne soient pas discriminatoires.

12. (§ 92) L'ECRI recommande aux autorités de poursuivre l'élaboration et la mise en place d'un ensemble de mesures pour faciliter l'inclusion des enfants roms, notamment : i) en favorisant l'inscription effective des enfants roms dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire et en élargissant à l'enseignement primaire les mesures de réduction du décrochage scolaire précoce ; ii) en prévoyant des ressources humaines et financières suffisantes pour la mise en œuvre des politiques de déségrégation scolaire des enfants roms et l'offre d'une éducation de qualité aux enfants roms dans l'enseignement ordinaire ; iii) en instaurant des mesures de soutien supplémentaires pour réduire l'impact des facteurs socio-économiques sur la fréquentation et les résultats scolaires des élèves roms.

13. (§ 100) L'ECRI recommande aux autorités d'adopter une stratégie ou un plan d'action globaux pour l'intégration et l'inclusion des migrants et d'associer les organisations de la société civile concernées ainsi que d'autres parties prenantes à leur élaboration, leur application et leur suivi. La coopération interinstitutions devrait être renforcée et des ressources financières suffisantes devraient être allouées à sa mise en œuvre. Lors de l'élaboration de cette stratégie ou de ce plan d'action, les autorités pourraient s'inspirer du modèle de cadre du Conseil de l'Europe pour une stratégie d'intégration interculturelle au niveau national.

14. (§ 103) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures supplémentaires pour permettre aux adultes et aux enfants migrants d'acquérir une maîtrise suffisante du roumain pour réussir leur intégration et leur inclusion dans le

système éducatif et sur le marché de l'emploi. Les autorités devraient en particulier : i) augmenter le niveau de maîtrise de la langue requis, en tenant compte des recommandations internationales en la matière ; ii) assurer une formation adéquate des enseignants et mettre à disposition des supports pédagogiques ; iii) établir un système de suivi et d'évaluation pour apporter toute modification et toute adaptation nécessaire.

15. (§ 120) L'ECRI recommande aux autorités de prendre des mesures énergiques pour combattre le racisme au sein des forces de l'ordre, notamment : i) en mettant en place une politique claire de tolérance zéro à l'égard des abus policiers à caractère raciste, y compris l'abus verbal à caractère raciste, le profilage racial et les actes discriminatoires impliquant le recours à la force ; ii) en élaborant des formations adaptées, spécifiques et obligatoires pour les forces de l'ordre, à la fois dans le cadre de la formation initiale et de la formation continue, sur la prévention et la lutte contre le racisme et notamment contre les préjugés et stéréotypes à l'égard des Roms ; iii) en faisant en sorte que les forces de l'ordre aient davantage à répondre de leurs actes par la mise en place de procédures adéquates d'établissement de rapports internes, y compris l'adoption de mesures de protection des lanceurs d'alerte, et en veillant à ce que toutes les affaires impliquant des allégations d'abus policiers à caractère raciste fassent l'objet d'enquêtes effectives.

BIBLIOGRAPHIE

Cette bibliographie fournit la liste des principales sources d'informations publiques ayant été utilisées lors de l'examen de la situation en Roumanie: elle ne doit pas être considérée comme une liste exhaustive de toutes les sources d'informations mises à la disposition de l'ECRI durant la préparation du rapport.

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)

1. ECRI (2022a), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Roumanie, CRI(2022)04.
2. ECRI (2019), Cinquième rapport sur la Roumanie, CRI(2019)20.
3. ECRI (2017), Conclusions de l'ECRI sur la mise en œuvre des recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire adressées à la Roumanie, CRI(2017)23.
4. ECRI (2014), Quatrième rapport sur la Roumanie, CRI(2014)19.
5. ECRI (2006), Troisième rapport sur la Roumanie, CRI(2006)3.
6. ECRI (2002), Second rapport sur la Roumanie, CRI(2002)5.
7. ECRI (1999), Rapport sur la Roumanie, CRI(99)9.
8. ECRI (1996), [Recommandation de politique générale n° 1](#) : La lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance, CRI(96)43.
9. ECRI (2018), [Recommandation de politique générale n° 2 \(révisée\)](#) : Les organismes de promotion de l'égalité chargés de lutter contre le racisme et l'intolérance au niveau national, CRI(2018)06.
10. ECRI (1998a), [Recommandation de politique générale n° 3](#) : La lutte contre le racisme et l'intolérance envers les Roms/Tsiganes, CRI(98)29.
11. ECRI (1998b), [Recommandation de politique générale n° 4](#) : Enquêtes nationales sur l'expérience et la perception de la discrimination et du racisme par les victimes potentielles, CRI(98)30.
12. ECRI (2022b), [Recommandation de politique générale n° 5 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre le racisme et la discrimination envers les musulmans, CRI(2022)06.
13. ECRI (2001), [Recommandation de politique générale n° 6](#) : La lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'Internet, CRI(2001)1.
14. ECRI (2003), [Recommandation de politique générale n° 7](#) : La législation nationale pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, CRI(2003)8rev, telle qu'amendée en 2017.
15. ECRI (2004), [Recommandation de politique générale n° 8](#) : Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme, CRI(2004)26.
16. ECRI (2021), [Recommandation de politique générale n° 9 \(révisée\)](#) : La prévention et la lutte contre l'antisémitisme, CRI(2021)28.
17. ECRI (2007a), [Recommandation de politique générale n° 10](#) : Lutter contre le racisme et la discrimination raciale dans et à travers l'éducation scolaire, CRI(2007)6.
18. ECRI (2007b), [Recommandation de politique générale n° 11](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police, CRI(2007)39.
19. ECRI (2009), [Recommandation de politique générale n° 12](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le domaine du sport, CRI(2009)5.
20. ECRI (2011), [Recommandation de politique générale n° 13](#) : La lutte contre l'antitsiganisme et les discriminations envers les Roms, CRI(2011) 37rev, telle qu'amendée en 2020.
21. ECRI (2012), [Recommandation de politique générale n° 14](#) : La lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans le monde du travail, CRI(2012)48.
22. ECRI (2016a), [Recommandation de politique générale n° 15](#) : La lutte contre le discours de haine, CRI(2016)15.
23. ECRI (2016b), [Recommandation de politique générale n° 16](#) : La protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, CRI(2016)16.
24. ECRI (2023a), [Recommandation de politique générale n° 17](#) sur la prévention et la lutte contre l'intolérance et la discrimination envers les personnes LGBTI, CRI(2023)24.
25. ECRI (2020), [Déclaration](#) sur les abus policiers à caractère raciste, notamment le profilage racial, et le racisme systémique.
26. ECRI (2022c), [Déclaration](#) sur les conséquences de l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.
27. ECRI (2023b), [Déclaration](#) sur la montée de l'antisémitisme en Europe découlant du conflit actuel au Moyen-Orient.

28. ECRI (2024), [Glossaire de l'ECRI](#).

Autres sources (listées par ordre alphabétique)

29. Accept Association et autres (2023), [Contribution conjointe](#) (*Joint Stakeholder Report on LGBTI rights and Sexual and Reproductive Health and Rights in Romania*).
30. Actedo.org (2020, 12 mai), [Lettre ouverte](#) des organisations de la société civile (*Scrisoare deschisă. Minoritatea romă: țap ispășitor în vremea pandemiei*).
31. Active Watch (2021), [Romania - Covid-19 crisis and hate speech](#).
32. Adorjani J., Antal I., Tonk G. (2023), [Preparation of Two Participatory Social Housing Interventions in a Marginalised Roma Community in Romania](#).
33. Aresel (2023), [Equal aid, unequal outcomes: Ukrainian Roma Refugees in Romania](#).
34. Association Mikó Imre pour la protection des droits des minorités, rapports annuels : [2019-2022](#), 2023.
35. Asylum Information Data Base (AIDA) (2023a), [Rapport étatique : Roumanie](#).
36. AIDA (2023b), [Temporary protection Romania](#).
37. Balkan Insight (2019, 7 juin), [Hungary, Romania Trade Words Over Transylvanian Cemetery Dispute](#).
38. Balkan Insight (2020, 29 avril), [Romanian Opposition 'Giving Transylvania to Hungarians', President Claims](#).
39. Banque mondiale (2022, avril), [Premier rapport de suivi national](#).
40. BBC (2020, 8 mars), [Romania racism row: Bakers from Sri Lanka feel the heat](#).
41. Broken Chalk (2024), [Rapport mondial sur l'éducation 2023](#).
42. Centre pour le journalisme indépendant (2021), [Illiberal discourse in Romania in the exceptional year 2020](#).
43. Centre des ressources juridiques (CLR) (2020), [Non-discrimination in education](#).
44. CLR (2021), [Identification of discriminatory criteria in the allocation of social housing](#).
45. CLR (2021), [Propositions d'intervention](#).
46. CLR (2022), [Information materials on combating hate speech](#).
47. CLR (2023), [The \(non-\) discriminatory perspective of the "Critical Thinking and Children's Rights" textbooks](#).
48. Centre européen des droits des Roms (ERRC) (2020, 9 septembre), [Roma rights in the time of Covid](#).
49. ERRC (2020, 14 octobre), [A 20-year-old Romani man has been shot by a police officer in Romania](#).
50. ERRC (2022), [Brutal and bigoted: Policing Roma in the EU](#).
51. ERRC (2022, 21 juin), [Policing Roma: man beaten and bloodied in Romanian police station and fined for abusive behaviour](#).
52. ERRC (2023, 1 mars), [Romanian court upholds complaint by two Roma tortured by police](#).
53. ERRC (2023, 17 août), [Criminal Complaint filed against Romanian police who beat a Romani man to death in Arad](#).
54. ERRC (2023, 24 août), [Activists take legal action after Romani woman gives birth on pavement outside hospital in Romania](#).
55. ERRC (2024), [Temporary protection: the ongoing struggle of Romani refugees from Ukraine](#).
56. ERRC (2024, 8 février), [Romani mother and children file criminal complaint over violent, racist attack in a playground in Bacău, Romania](#).
57. Coalition anti-discrimination de la Roumanie (2021, novembre), [Communication](#) dans l'affaire M.C. et A.C. c. Roumanie.
58. Coalition pour les droits des migrants et des réfugiés (CMRR) (2023a), [Public discourse on Ukrainian refugees and its influence on public opinion in Romania](#).
59. CMRR (2023b), [Permanent structured dialogue on immigration](#).
60. CMRR (2023c), [The right to education of foreign minors](#).
61. CMRR (2023d), [Monitoring the situation of third-country workers](#).
62. CMRR (2024), [Ukrainian refugee housing support program](#).
63. Conseil de l'Europe, [Passeport européen des qualifications des réfugiés](#).
64. Conseil de l'Europe (2024), [Document d'orientation pour l'enseignement et la formation professionnels](#).
65. Conseil de l'Europe (2023), [Portrayal of Roma in TV broadcasting](#).
66. Conseil de l'Europe (2020), [Representation of Roma in European Curricula and Textbooks](#).

67. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2015), [Résolution 2048 \(2015\)](#), La discrimination à l'encontre des personnes transgenres en Europe.
68. Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire (2017), [Résolution 2191 \(2017\)](#), Promouvoir les droits humains et éliminer les discriminations à l'égard des personnes intersexes.
69. Conseil de l'Europe, Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (2023), [Cinquième Avis sur la Roumanie](#).
70. Conseil de l'Europe, Commissaire aux droits de l'homme (2024), [Droits humains et identité et expression de genre](#).
71. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2010), [Recommandation CM/Rec\(2010\)5](#) sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
72. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2022), [Recommandation CM/Rec \(2022\)16](#) sur la lutte contre le discours de haine.
73. Conseil de l'Europe, Comité des Ministres (2024, 7 mai), [Recommandation CM/Rec\(2024\)4](#) sur la lutte contre les crimes de haine.
74. Conseil de l'Europe, Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI) (2023), [Étude](#) sur la prévention et la lutte contre le discours de haine en temps de crise.
75. Conseil de l'Europe, Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) (2022, 14 avril), [Rapport](#) au gouvernement roumain.
76. Conseil départemental de Harghita (2023, 26 avril), [Stratégie](#) pour l'inclusion sociale des Roms dans le département d'Harghita (2023-2027).
77. Conseil supérieur de la magistrature, inspection judiciaire (2021, mai), [Contrôle thématique conjoint](#).
78. David C. (2021), [Teaching of Roma History is distorted and racist](#).
79. Département des relations interethniques (2021), [#UnitedAgainstHate](#).
80. Département des relations interethniques (2020), [Monitoring](#) of the coverage of written media and attitudes of exclusion, intolerance and extremism toward national minorities in the context of the Covid-19.
81. Département des relations interethniques (2024), [Campagne du Gouvernement roumain : Signalement des incidents antisémites, discriminatoires, xénophobes, de radicalisation et motivés par la haine, 2024](#).
82. Dopomoha.ro, Ukrainians fleeing war at home are welcomed to Romania, [www.dopomoha.ro](#).
83. Europa Liberă (2021, 13 août), [Analiză | Cât de „nevinovate” sunt derapajele xenofobe din fotbal?](#)
84. Eurostat (2025), [Ressortissants de pays tiers repérés en situation illégale](#).
85. Fédération roumaine de football (2024, 27 novembre), [Communiqué de presse](#) (Plan de acțiuni pentru combaterea discriminării și a incitării la ură în sport).
86. Fondation Desire (2022), [Rapport final ENHOJUST](#).
87. Fondation Desire (2022), [ENHOJUST – for an antiracist environmental and housing justice](#).
88. Fondation pour le développement de la société civile, (2024), [Bridging communities - an exploratory study on labour immigration in Romania](#).
89. G4Media (2023, 30 juillet), [Article de presse](#) (Patriarhia Română, despre marșul LGBTQ și contramanifestația pe care a provocat-o).
90. G4Media (2024, 18 janvier), [Article de presse](#) (Val de nemulțumiri: Protest spontan al angajaților de la Consiliul Național pentru Combaterea Discriminării).
91. Galasocietatiicivile.ro (2021, 20 août), [#ComeOutWithMe](#).
92. Gazeta Sporturilor (2023, 10 novembre), [Article de presse](#) (Demersul celor de la Partida Romilor după mesaje rasiste afișate la meciul FCSB - Rapid: „Incitare la violență, ură și discriminare”).
93. Gheorghe C. et al. (2021), [Challenging intersectionality: Roma women's voices and experiences](#).
94. Gouvernement de la Roumanie (2021, 13 mai), [National strategy](#) on preventing and combatting antisemitism, xenophobia, radicalisation and hate speech.
95. Gouvernement de la Roumanie (2021, 13 mai), [Action plan](#) (2021-2023) on preventing and combatting antisemitism, xenophobia, radicalisation and hate speech.
96. Gouvernement de la Roumanie (2021, 2 septembre), [National Strategy on Immigration](#) (2021-2024).
97. Gouvernement de la Roumanie (2022, 28 avril), [Strategy](#) for the inclusion of Romanian citizens belonging to the Roma minority 2022-2027.
98. Gouvernement de la Roumanie (2023, 9 novembre), [National Strategy](#) for public order and safety (2023-2027).

99. Gouvernement de la Roumanie (2024), [Final implementation report](#) (*Raport cu privire la implementarea strategiei naționale pentru prevenirea și combaterea antisemitismului, xenofobiei, radicalizării și discursului instigator la ură, aferentă perioadei 2021-2023*).
100. Gouvernement de la Roumanie (2024, mai), [National strategy](#) on preventing and combatting antisemitism, xenophobia, radicalisation and hate speech and its Action Plan (2024-2027).
101. Gouvernement de la Roumanie (2024, octobre), [Report on the integration of Ukrainian refugees in Romania](#).
102. Gouvernement de la Roumanie (2023), [Romania's response to the Ukrainian refugee crisis](#).
103. Gouvernement de la Roumanie, www.protectieucraina.gov.ro.
104. Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) (2024), [Romania 2023 – Multi-Sector Needs Assessment](#).
105. HCR, Ukraine refugee response - Romania [data](#).
106. HCR (2024a), [Données actualisées – Roumanie](#).
107. HCR (2024b), [Protection brief](#).
108. Hotnews.ro (2020, 24 septembre), [Peste 800 de universitari reclamă la CCR legea care interzice referirea la identitatea de gen în școli](#).
109. Human European Consultancy (2020), [Implications of COVID-19 pandemic on Roma and Travellers communities](#).
110. Inspection générale de l'immigration (2020), [Rapport d'activités 2019](#).
111. Inspection générale de l'immigration (2024), [Rapport d'activités 2023](#).
112. Institut Bálványos et coll. (2023), [Contribution conjointe pour l'UPR](#).
113. Institut Bálványos et coll. (2021), [Anti-Hungarian attitudes in Romania](#).
114. Institut national Elie Wiesel pour l'étude de l'Holocauste en Roumanie (2020), Monitoring report on antisemitism [2019-2020](#).
115. Institut national Elie Wiesel pour l'étude de l'Holocauste en Roumanie (2021), Monitoring report on antisemitism [2020-2021](#).
116. Institut national Elie Wiesel pour l'étude de l'Holocauste en Roumanie (2022), Monitoring report on antisemitism [2021-2022](#).
117. Institut national Elie Wiesel pour l'étude de l'Holocauste en Roumanie (2023), Monitoring report on antisemitism [2022-2023](#).
118. Institut national Elie Wiesel pour l'étude de l'Holocauste en Roumanie (2024), Monitoring report on antisemitism [2023-2024](#).
119. International Lesbian, Gay, Bisexual, Trans & Intersex Association (ILGA)-Europe (2024), [Rainbow Europe Map](#).
120. ILGA-Europe (2022), Bilan annuel [2022](#).
121. ILGA-Europe (2023), Bilan annuel [2023](#).
122. ILGA-Europe (2024), Bilan annuel [2024](#).
123. Institut national de statistiques (2021), Recensement 2021, [Résultats finaux](#).
124. International Association for the Evaluation of Educational Achievement (IEA), Étude sur l'éducation civique et l'éducation à la citoyenneté 2022 – [rapport international](#).
125. International Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender, Queer and Intersex Youth & Student Organisation (IGLYO) (2022), [Rapport](#) 2022 sur l'éducation ouverte aux questions LGBTQI.
126. Intersect et coll. (2021), [Roma and LGBTI+ Roma in Romania](#).
127. Ionescu I. (2022), Hate crime. Legal and policy framework Romania, [Project](#) "Protecting victims of crime".
128. Ivan C., Bănică C. (2022), [Report on school segregation in Romania](#).
129. Libertatea (2020, 7 juin), [Traian Băsescu, Un nou derapaj rasist la adresa romilor](#).
130. Libertatea (2023, 31 juillet), [Article de presse](#) (Ministrul sănătății cere demiterea managerului de spital în cazul femeii care a născut pe trotuarul Spitalului Urziceni: „Nu credeam că așa ceva se mai poate întâmpla în România”).
131. Marin R. (2024), [Queer in Romania](#).
132. Matache M., Bhabha J. (2020), [Anti-Roma Racism is Spiraling During COVID-19 Pandemic](#).
133. Ministère du Développement, des Travaux publics et de l'Administration (2022), [Report on informal settlements in Romania](#).

134. Ministère de l'Éducation (2022, 11 novembre), [communiqué de presse](#) (*Ministerul Educației a lansat campania „Nu sunteți singuri. Împreună oprim violența din școli”*).
135. Ministère de l'Éducation (2023), Rapport sur la situation de l'enseignement préuniversitaire en Roumanie [2022-2023](#).
136. Ministère de l'Éducation (2024), Rapport sur la situation de l'enseignement préuniversitaire en Roumanie [2023-2024](#).
137. Ministère de l'Éducation (2023, 6 octobre), [Communiqué de presse](#) (*Prioritățile Programului național „Școala altfel” în anul școlar 2023-2024*).
138. Ministère de l'Éducation (2024), [Alături de Ucraina](#).
139. Ministère de l'Éducation, Programme « [L'école après l'école](#) ».
140. Ministère de l'Éducation, Programme « [Seconde chance](#) ».
141. Ministère de la Santé (2023, 31 juillet), [Communiqué de presse](#) (*Un incident inacceptabil privind asistența medicală care trebuie acordată unei femei gravide s-a întâmplat la Urziceni*).
142. MozaiQ, [www.iubimlifel.ro](#).
143. MozaiQ (2020, 18 juin), [Pétition](#) (*Cerem președintelui Iohannis să respingă legea privind interzicerea educării tinerilor*).
144. MozaiQ (2021), [Trans on the labour market in Romania](#).
145. MozaiQ (2022, août), [Communiqué de presse](#) (*Violență și discurs al urii împotriva LGBTQ+*).
146. MozaiQ (2023), [Baromètre de l'opinion sur la communauté LGBT+ en Roumanie](#).
147. MozaiQ (2023), [Equality Index](#).
148. National Council for Combating Discrimination / Conseil national de lutte contre la discrimination (NCCD) (2020), Rapport d'activité [2019](#).
149. NCCD (2021), Rapport d'activité [2020](#).
150. NCCD (2022), Rapport d'activité [2021](#).
151. NCCD (2023), Rapport d'activité [2022](#).
152. NCCD (2024), Rapport d'activité [2023](#).
153. NCCD et Institut des politiques publiques (2021, 13 janvier), [Profs Against Discrimination](#).
154. NCCD et Institut des politiques publiques, [Guide pratique à l'intention des enseignants](#).
155. Nations Unies, Comité contre la torture (CAT) (2023), [Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Roumanie](#).
156. Nations Unies, Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) (2024, 20 mars), [Observations finales concernant le sixième rapport périodique de la Roumanie](#).
157. Nations Unies, Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) (2024, 23 août), [Recommandation générale no 37 \(2024\) sur l'égalité et le droit de ne pas faire l'objet de discrimination raciale dans la jouissance du droit à la santé](#).
158. Nevo Parudimos, (2024), [Roma access to decent and sustainable employment](#).
159. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (2022), [Programme international pour le suivi des acquis des élèves](#).
160. Ombudsperson (2020), Rapport annuel [2019](#).
161. Ombudsperson (2021), Rapport annuel [2020](#).
162. Ombudsperson (2022), Rapport annuel [2021](#).
163. Ombudsperson (2023), Rapport annuel [2022](#).
164. Ombudsperson (2024), Rapport annuel [2023](#).
165. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Hate Crime Report - [Roumanie | HCRW](#).
166. Oxfam (2023), [Further into the margins](#).
167. Peace Action, Training and Research Institute of Romania (PATRIR) (2023), Projet "[Migrant Voices Heard](#)."
168. Point de contact national pour les Roms (2023), [Rapport](#) sur la mise en œuvre de la Stratégie 2022-2027.
169. Parlement roumain, Chambre des Députés (2021, 31 mars), [Déclaration](#) (*Declarație privind unele manifestări cu caracter antisemit din România și tentativele de reabilitare a criminalilor de război*).

170. Parlement roumain, Sénat, (2023, 1 février) [Déclaration](#) (*Declarație privind angajamentul de întărire a eforturilor legislative și a rolului său în vederea prevenirii și combaterii oricăror forme de instigare la ură sau a unor atitudini extremiste, antisemite sau de negare a Holocaustului, precum și pentru comemorarea victimelor Holocaustului*).
171. Rostaș, I. and Nodis, C. (2022), [Antigypsyism in Romania: Lessons \(not\) learned](#).
172. Réseau ERGO (2022), [Roma access to adequate healthcare and long-term care](#).
173. Réseau européen d'experts juridiques dans le domaine de l'égalité de genre et de la non-discrimination (2023), [Rapport par pays – Non-discrimination](#).
174. România e acasă, www.romaniaeacasa.ro
175. Save the Children Romania, www.scolifarabullying.ro.
176. Terre des Hommes (2020), [Access to education for migrant children and youth](#).
177. Union européenne, Commission européenne (2019), [Roma Civil Monitor](#).
178. Union européenne, Commission européenne (2019), Eurobaromètre spécial, discrimination dans l'Union européenne – Roumanie [2019](#).
179. Union européenne, Commission européenne, [Procédure d'infraction](#) liée à la transposition incorrecte de la Décision-cadre du Conseil 2008/913/JHA du 28 novembre 2008.
180. Union européenne, Commission européenne (2022), [Roma Civil Monitor](#).
181. Union européenne, Commission européenne (2023), Eurobaromètre spécial, discrimination dans l'Union européenne – Roumanie [2023](#).
182. Union européenne, Commission européenne (2023), [Rapport d'évaluation des cadres stratégiques nationaux des États membres en faveur des Roms](#).
183. Union européenne, Commission européenne (2023), [Document de travail des services de la Commission](#), SWD(2023) 3 final.
184. Union européenne, Agence des Droits Fondamentaux (UE FRA) (2020), [Coronavirus pandemic in the EU](#).
185. UE FRA (2020), [Enquête n° II de l'UE sur les personnes LGBTIQ : données par pays – Roumanie](#).
186. UE FRA (2022), [Roma in 10 European countries](#).
187. UE FRA (2024), [Enquête n° III de l'UE sur les personnes LGBTIQ : données par pays – Roumanie](#).
188. Ziar de Cluj (2022, novembre 4), [Communiqué de presse](#) (*UEFA face munca celor de la FRF și CNCD: AMENDĂ de 10.000 de euro din cauza comportamentului suporterilor la meciul cu Slavia Praga. Afișul rasist de la meciul cu U Cluj de ce nu s-a văzut, stimabililor?*)

ANNEXE : POINT DE VUE DU GOUVERNEMENT

L'annexe qui suit (en anglais uniquement) ne fait pas partie de l'analyse et des propositions de l'ECRI concernant la situation en Roumanie.

Conformément à la procédure pays-par-pays, l'ECRI a ouvert un dialogue confidentiel avec les autorités de la Roumanie sur une première version du rapport. Un certain nombre des remarques des autorités ont été prises en compte et ont été intégrées à la version finale du rapport (qui, selon la pratique habituelle de l'ECRI et sauf indication contraire, ne pouvait tenir compte que de développements jusqu'au 19 mars 2025, date de l'examen de la première version).

Les autorités ont demandé à ce que le point de vue suivant soit reproduit en annexe du rapport de l'ECRI.

**Romanian authorities' observations on the
European Commission against Racism and Intolerance's (ECRI)
Report on Romania, sixth monitoring cycle**

Paragraph 11

We would like to highlight that the Romanian curriculum for the lower secondary education and upper secondary education include elements aiming to counter “*the society's lack of knowledge of the historical facts that have led to intergenerational trauma, human tragedies and social stigmatisation*” of the Roma. For example, topics specific to the history of the Roma in Romania (e.g., “*Roma: from slavery to emancipation*” and “*Holocaust in Romania: Jews and Roma*”) are included in the 8th grade history curriculum (a compulsory subject) as part of the 2017 secondary education curriculum reform. In addition, the deportation, repression and extermination of Roma in the context of the Holocaust in Romania are also approached in the compulsory subject “*The History of the Jews. The Holocaust*”, studied in the 11th high school grade.

The optional discipline “*History, Slavery and Deportation of the Roma*” will be introduced as of the 2025-2026 school year for both lower secondary and high school pupils, as provided for in the Law on Pre-university education. The new course aims to provide a comprehensive educational framework for understanding Roma history in Romania, such as the period of slavery, the process of emancipation, the historical persecutions, and reflections on contemporary realities. This new optional discipline will provide pupils the opportunity to deepen their knowledge of the history of the Roma in Romania. The curriculum is currently being developed with the support of educational experts, researchers, and representative Roma organizations to ensure a balanced, evidence-based approach that meets the current educational needs.

In addition, Roma pupils studying in Romani language, as well as Roma pupils enrolled in educational establishments with teaching in Romanian and who have requested to be provided with the study of Romani language, history and traditions, study the discipline the *History and Traditions of the Roma Minority*. Pupils can also participate in a national competition on this topic (National Contest on Roma history and traditions), which is organized on an annual basis.

Paragraph 17

We would like to draw the attention that the reports according to which stereotyping and discriminatory language and visuals, particularly against the Roma and Hungarian communities, are still present in school textbooks are not relevant because they either refer to textbooks that are no longer in use or they are not substantiated from a scientific point of view.

Thus, the textbook mentioned in Bálványos Institute and the Szekler Institute of Public Policy, *Anti-Hungarian attitudes in Romania*, 2021, pp. 114, 121-123, is no longer in use.

The online article *Teaching of Roma History is distorted and racist*, 2021, is not based on a scientific approach.

In addition, following the revision of the lower secondary curriculum, the new syllabi for the subjects studied in the 8th grade were applied from the school year 2020-2021, and subsequently new textbooks were approved and used as of September 2020. It should be noted that the revised history syllabus for the 8th grade includes topics specific to the history of the Roma in Romania, as mentioned in our comment on paragraph 11.

The document *The (non-) discriminatory perspective of the "Critical Thinking and Children's Rights" textbooks*, 2023, also analyses textbooks that are no longer in use. As stated in the document itself, the examples selected for illustrative purposes are “taken from [textbooks published by] CD Press, Aramis, Corvin, and Ascendia, which, although no longer in use, are representative of the 2017-2018, 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021, and 2021-2022 school years. *Textbooks from SIGMA, Ars Libri, and Litera*

publishers have also been modified starting with the 2022-2023 school year." (see p. 3). Even though the report is critical of the textbooks still in use, it should be noted that the same report also highlights the progress made with the textbooks approved in 2022-2023 compared to those of 2017 (which are no longer in use) (see p. 3 – general visual improvements, p. 5 – improvements in terms of gender equality, p. 11 – improvements in relation to disability issues, p. 12).

We would like to point out that, as part of the textbook evaluation process, the evaluators (which are selected experts) are trained on issues related to discrimination prior to the actual textbook evaluation process, based on the content compliance criteria set out in Sheet A (Annex 1 to the Order of the Minister of National Education No. 3.103/28.01. 2019 on the methodology for evaluating the quality of textbook projects for pre-university education). Thus, the relevant criteria of conformity are *Criterion 2*, which provide that the textbook project must be ethical, moral and non-discriminatory: it must respect the principles of non-discrimination on the grounds of race, nationality, ethnicity, language, religion, social class, beliefs, gender, sexual orientation, age, disability, chronic non-contagious disease, HIV infection or belonging to a disadvantaged group, and *Criterion 3*, which provide that *the draft textbook must not contain information that undermines national identity and values, racist or xenophobic elements, or elements that promote nationalist-extremist ideology.*

It should also be noted that textbooks in pre-university education are approved for a period of 4 years, after which a new textbook approval process is carried out. Thus, the 8th grade history textbooks will be renewed this year.

In addition, following the approval of the new framework curriculum for upper secondary education, new syllabi will be developed for all subjects studied in upper secondary education, and new textbooks will be produced.

Romania has a number of experts which have benefitted of training in respect of promoting equality and diversity in history teaching and many of them are involved in designing the new syllabi for history discipline.

Paragraph 22

To manage incidents of violence of verbal, physical, sexual, social, emotional, cultural nature, bullying, cyber violence, as well as any other activities or behaviors that may endanger the health or integrity of children, pupils and educational staff in pre-university education establishments, in 2023 the *Procedure for managing cases of violence against pre-pre-school children/pupils and educational staff, as well as other related situations in the school environment and suspected violence against children outside the school environment* was adopted (approved by Ministerial Order no. 6235/2023 - <https://legislatie.just.ro/Public/DetaliuDocumentAfis/275117>).

The procedure regulates the working methods, applicable rules, and responsibilities of persons involved in the inter-institutional and multidisciplinary management of:

- cases of mild and severe violence between pre-preschoolers/preschoolers/students committed in the school environment,
- cases of violence against educational staff committed by students in the school environment,
- suspicions of violence against children outside the school environment,
- cases of suspected psychoactive substance use among students,
- cases of suspected possession or unauthorized use of dangerous objects,
- suspicions of students committing a criminal offense within the school environment.

Students, parents, or teaching staff, as well as any school personnel member, can report cases of violence verbally or in writing, confidentially.

School personnel analyze or contribute to the analysis of the violence case, as appropriate, in collaboration with authorized institutions. All school staff establish and apply support measures for both victims and perpetrators, as well as sanctions for the perpetrators.

Alongside case management, school personnel complete the *Violence Case Management Form*, which is registered by the *Commission for the Prevention and Elimination of Violence (CPEV)*, operating at all schools.

The CPEV coordinates the development, revision, and implementation of the *Prevention and Reduction of Violence Plan* in the school environment at the pre-university education establishment and analyzes school factors that contributed to the acts of violence. If necessary, it revises the *Prevention and Reduction of Violence Plan*. Additionally, the CPEV prepares a report on the incidence and prevention of violence, which is included in the general report on the state and quality of education in the respective pre-university education establishment for the current school year.

Also, Romania has a National Plan for combating school violence¹, approved in 2024, which includes essential measures for creating a safe and inclusive educational environment. The planned actions focus on developing institutional capacity to increase safety in pre-university educational institutions and adjacent areas, improving the skills of school staff to prevent and combat violence, with a view to maintaining a safe environment conducive to learning and academic success, preventing violence, promoting well-being and cohesion in the school community, reducing cases of violence in schools and managing them in order to support victims, rehabilitate perpetrators of violence and restore a safe environment in schools.

Paragraphs 54 and 63:

I. With regard to the removal of the phrase "*considered by the perpetrator to be causes of a person's inferiority in relation to others*" from the content of the general aggravating circumstance provided for in Article 77(h) of the Criminal Code, similar to the offense of incitement to violence, hatred, or discrimination (Article 369 of the Criminal Code), the following clarifications are necessary:

1. Article 77(h) of the Criminal Code ensures the correct and complete transposition of Framework Decision 2008/913/JHA on combating certain forms and expressions of racism and xenophobia by means of criminal law.

The provision equivalent to Article 77(h) of the Criminal Code in Framework Decision 2008/913/JHA is Article 4 (Racist or xenophobic motivation), which requires Member States to take the necessary measures to ensure that racist and xenophobic motivation is considered an aggravating circumstance or, where appropriate, to ensure that courts can take this motivation into account when determining penalties.

In this context, we note that Article 4 of Framework Decision 2008/913/JHA was not considered to have been transposed incorrectly by the European Commission, although infringement proceedings were brought against Romania concerning the manner of transposition of other provisions of that Framework Decision.

Moreover, based on the interpretation of the aforementioned European legislative act [Article 1(1)(a) (1)(a), as well as those set out in recital (10)], racist and xenophobic motivation can be defined by reference to criteria such as race, color, religion, descent, or national or ethnic origin, such as social status or political beliefs.

Examining the content of Article 77(h) of the Criminal Code, it can be seen that the aggravating circumstance in domestic law expressly provides for all these criteria as aggravating circumstances, and for their consideration by the judicial authority, it is sufficient to establish that the act was committed for reasons related to race, nationality, ethnicity, language, religion, gender, sexual orientation, political opinion or affiliation, wealth, social origin, age, disability, chronic non-contagious disease, or HIV/AIDS infection.

¹ The National Plan for combating school violence <https://legislatie.just.ro/public/DetaliuDocument/287920>.

Furthermore, the wording chosen by the Romanian legislator is even broader than that required by the European legislator, the Romanian Criminal Code opting for an open-ended rule that allows for aggravating circumstances to be taken into account in other situations similar to those expressly listed above, as it is well known that legal rules consisting of precise lists are rarely exhaustive.

2. The retention of the wording "considered by the perpetrator as causes of a person's inferiority in relation to others" in the aggravating circumstance in Article 77(h) h) of the Criminal Code, after this wording had been removed from the criminalization provision in Article 369 of the Criminal Code, is not the result of a lack of consistency on the part of the legislator, nor is it intended to make the aggravating circumstance conditional on whether or not the perpetrator acted in consideration of the alleged inferiority of the victim.

At the time of the adoption of Law No. 258/2023 amending Article 369 of Law No. 286/2009 on the Criminal Code, the two texts of the law had different normative content.

The criminalization provision in Article 369 of the Criminal Code established that "inciting the public, by any means, to violence, hatred, or discrimination against a category of persons or against a person on the grounds that they belong to a certain category of persons defined on the basis of race, nationality, ethnicity, language, religion, gender, sexual orientation, opinion or political affiliation, wealth, social origin, age, disability, chronic non-contagious disease, or HIV/AIDS infection, considered by the perpetrator to be causes of a person's inferiority in relation to others, shall be punished by imprisonment from 6 months to 3 years or by a fine."

In contrast, Article 77(h) of the Criminal Code provided then, as it does now, that it is an aggravating circumstance "to commit the offense for reasons related to race, nationality, ethnicity, language, religion, gender, sexual orientation, opinion or political affiliation, wealth, social origin, age, disability, chronic non-contagious disease or HIV/AIDS infection, or for other circumstances of the same kind, considered by the perpetrator to be causes of a person's inferiority in relation to others."

As can be seen, in the first situation, the condition of being considered by the perpetrator as causes of a person's inferiority in relation to others was attached to the grounds for discrimination expressly indicated by law (race, nationality, ethnicity, etc.). However, such a condition was eliminated by Law No. 258/2023, mentioned above.

Instead, in the case of Article 77(h) of the Criminal Code, the condition in question does not refer to the grounds for discrimination expressly indicated by the legislator (race, nationality, ethnicity etc.), but is attached to grounds for discrimination analogous to those expressly listed by the legislator and serves to make the rule predictable by establishing criteria by which those "other circumstances of the same kind" can be determined.

3. Moreover, an analysis of judicial practice in this area has led to the same conclusion, namely that in order to retain the aggravating circumstance provided for in Article 77(h) of the Criminal Code, it is not necessary for the grounds expressly indicated by the legislator to be accompanied by the perpetrator's assessment of the victim's inferiority.

"At the same time, from the body of evidence, in particular from the video attached to the case file and from the statement of witness ##### during the criminal investigation, it appears that the defendant's dissatisfaction with the victim, which led to the assault, is not limited to the injured party's membership of the ##### family, whom the defendant accuses of using several plots of land in the Sâncraiu area, but is also causally linked to the ethnic origin and financial status of the family and the injured party #####. The commission of the assault for the reasons set out above triggers the application of Article 77(h) of the Criminal Code and leads to the retention of this aggravating circumstance, with the consequences regulated by Article 78 of the Criminal Code, regarding the amount of the actual penalty that may be imposed.

- Decision No. 140/2025 of 10.04.2025 pronounced by the Huedin Court (<https://www.rejust.ro/juris/865d6gg65>)

"In law, the act of the defendant ##### consisting in the fact that on 27.11.2020, around 16:16, while on Grădinarilor Street in #####, threw a hoe and struck the injured person ##### with it, causing injuries that required 1-2 days of medical care to heal, his motive being his explicitly expressed aversion to the Roma ethnicity of the injured person, meets the constituent elements of the crime of assault or other violence, an act provided for and punishable under Article 193(2) of the Criminal Code, with the application of Article 77(h) of the Criminal Code with the application of Article 5 of the Criminal Code."

- Decision No. 19/2025 of 12.02.2025 handed down by the Adjud Court (<https://www.rejust.ro/juris/g84782578>)

"From the evidence presented, the court found that S.C. ##### S.R.L. is engaged in "other recreational and entertainment activities" and has a place of business in #####, loc. #####, where it operates a terrace and a swimming pool. The defendant has been the administrator since 15.04.2013. Operating license no. 71/06.06.2013 shows that the working hours approved by the Municipality of ##### were Monday-Friday (between #####) and Saturday-Sunday (between #####). On July 25, 2021, during operating hours, the injured party #####, accompanied by his minor children and witnesses ##### and #####, wanted to enter the swimming pool premises. At the entrance to the courtyard, the injured party and the persons accompanying her were stopped by the defendant's wife, who refused to issue them entrance tickets and allow them access on the grounds that the maximum capacity of the swimming pool had been reached. Seeing that the injured party refused to leave, the defendant approached him and asked him to leave the premises, but he refused, at which point the defendant addressed him with the expression "damn gypsy," after which he pointed to the sign on the fence stating that the company reserves the right to select its customers.

In law, the act of the defendant ##### consisting in the fact that on July 25, 2021, while on the premises of S.C. ##### S.R.L. located in #####, in his capacity as administrator of the aforementioned company, in the exercise of his duties, used offensive language towards the injured party #####, which constitutes the elements of the offense of abusive behavior, as provided for in Article 296(1) of the Criminal Code, with the application of Article 77(h) of the Criminal Code."

- Decision No. 696/2024 of 29.10.2024 handed down by the Alba Iulia Court of Appeal (<https://www.rejust.ro/juris/98g529g97>)

"The aggravating circumstance provided for in Article 77(h) h) of the Criminal Code was duly taken into account, as evidenced by the defendant's verbal attitude (committing the offense for reasons related to race, nationality, ethnicity, language, religion, gender, [...] or other similar circumstances, considered by the perpetrator to be causes of a person's inferiority in relation to others).

Thus, the defendant C____ C_____:

On January 23, 2020, around 5 p.m., threatened to kill and burn down the home of B____ B____, from the municipality of A____, county of V____, while he was at the home of his son, I____ R____ I____, located opposite the defendant's home, saying to him: "Hey, gypsies, you're back again? I'll kill you, I'll burn your house down!"

On May 20, 2020, around 3:30 p.m., he threatened to kill and burn down the house of B____ B____, while he was at his son's house, I____ R____ I____, located across from the defendant's house, calling him: "Gypsy, you bastard!"

On May 20, 2020, around 4:00 p.m., he drove his personal car to the home of B____ B____ on _____, got out of the car, began threatening him and his wife, A____ A____, and threw a stone into the yard of the house, hitting the wall of the house and damaging the insulation of the wall, saying to them: "Gypsies, I'll kill you!" "

-Decision No. 1093/2021 of November 18, 2021, handed down by the Galați Court of Appeal (<https://lege5.ro>)

4. Furthermore, the phrase "*or for other circumstances of the same kind, considered by the perpetrator to be causes of a person's inferiority in relation to others*" should not necessarily be interpreted literally, in the sense that in the perpetrator's mind a certain quality makes the victim inferior to another person, even if at first glance this might be considered to be the case.

It is hard to believe that the legislator's intention was to establish such a condition for the simple reason that it would have made the rule almost impossible to apply. Not only would it have required the judge to become a veritable "reader" of the perpetrator's conscience, but it would also have involved the production of evidence that would be almost impossible to obtain (*probatio diabolica*).

Consequently, the meaning of a legal provision cannot be derived exclusively from a literal interpretation of its terms, but rather from the rationale behind the enactment of the rule, through a logical interpretation of it, so that the result expresses the legislator's intention as faithfully as possible.

Thus, an examination of the content of Article 77(h) of the Criminal Code clearly shows that the rationale behind the provision was the existence of grounds for discrimination in the commission of the offense, with the legislature considering that this circumstance renders the act more socially dangerous and indicates that the offender is particularly dangerous.

As is well known—and as is also apparent from the consistent case law of the Constitutional Court ("discrimination is based on the notion of exclusion from a privilege (...), and the specific constitutional remedy, in the event of discrimination being found unconstitutional, is the granting of or access to the privilege") or the European Court of Human Rights ("discrimination means treating differently, without objective and reasonable justification, persons in relevantly similar situations") – the essence of discrimination is not necessarily the alleged inferiority of one person in relation to others, but the existence of unequal treatment between two persons, regardless of whether one is considered inferior, superior, or simply different in relation to the other.

Applying the above considerations of principle to the aggravating circumstance provided for in Article 77(h) of the Criminal Code, it follows that, from a criminal law perspective, the phrase "*or for other circumstances of the same kind, considered by the perpetrator as causes of a person's inferiority in relation to others*" refers to any situation that expresses prejudice against certain categories of persons and that leads the perpetrator to consider that the latter "deserve" to be victims of a crime (discrimination).

In other words, it is not necessary for the judge to "delve" into the perpetrator's inner thoughts in order to establish that they committed the act out of a belief that the victim was inferior to them for various reasons, but it is sufficient to establish – from the specific circumstances of the case that the perpetrator committed the crime because of their prejudice against certain characteristics of the victim and that, in the absence of these characteristics, they would most likely not have committed the crime.

5. In summary, in light of the above, three conclusions can be drawn:

(i) the phrase "*considered by the perpetrator to be causes of a person's inferiority in relation to others*" is not applicable if the offense was committed for the reasons expressly indicated by the legislator, namely those related to race, nationality, ethnicity, language, religion, gender, sexual orientation, opinion or political affiliation, wealth, social origin, age, disability, chronic non-contagious disease or HIV/AIDS infection ;

(ii) the phrase "*considered by the perpetrator as causes of a person's inferiority in relation to others*" is attached only to grounds of discrimination analogous ("*or for other circumstances of the same kind*") to those expressly listed by the legislator and serves to make the rule predictable, excluding its application to cases that are irrelevant from the perspective of the act;

(iii) the phrase "*or for other circumstances of the same kind, considered by the perpetrator as causes of a person's inferiority in relation to others*" must be viewed as a whole, designating any discriminatory

situations and expressing a certain hostility/intolerance of the perpetrator towards the victim in relation to certain characteristics closely linked to the latter's person.

II. With regard to the inclusion in the list of protected criteria—both in the case of Article 77(h) of the Criminal Code and in the case of Article 369 of the Criminal Code—and the criteria related to gender identity, sexual characteristics, and color, certain clarifications are also necessary:

As previously mentioned, a detailed list of discrimination criteria would clearly contribute to a higher level of clarity and predictability of the legal system, but such an approach inevitably comes with certain drawbacks, including the impossibility of formulating an exhaustive list. Thus, it is possible that certain scenarios may be omitted by the legislator at the time of drafting the rule, just as it is possible that the legal provision thus configured may remain frozen in the scenarios envisaged at the time of its enactment and may not allow for the accommodation of any changing circumstances generated by the passage of time.

Therefore, in order to avoid the rigidity of the rule, the Romanian legislator opted for an open-ended regulation, capable of allowing the inclusion of criteria such as gender identity, sexual characteristics, color, or even others of the same nature.

Consequently, the inclusion of these criteria in Article 77(h) of the Criminal Code is not necessary.

Instead, they could be taken into account in relation to the criminalization provision in Article 369 of the Criminal Code in the event of future legislative intervention in this regard.

Paragraph 60 – please find attached a separate document with statistic data on the aggravating circumstance provided for in Article 77(h) of the Criminal Code collected for the period 2019-2023, with the observation that these data were made available to ECRI in the context of its country visit.

Paragraph 64 - footnote no.109:

We specify that the mentioned activities (two studies on the attitudes and experiences of Roma individuals regarding victimization and crimes with a discriminatory motive, as well as their expectations concerning the relationship between the community and the police) were carried out during 2024 as part of the Norwegian-funded project “*Integrated action for combating crimes with a discriminatory motive, especially those targeting Roma communities, and ensuring a high standard of police service – PDP3.*” The activity was conducted by the **Research Institute for Quality of Life of the Romanian Academy**, a partner of the **General Inspectorate of the Romanian Police** in this project, which published the two studies with the following titles:

- ***Beyond Prejudices and Behaviours – The Social Inclusion of Roma;***
- ***Differences and Asymmetric Inclusion – Discrimination of Roma.***

As part of the same project, other activities addressing the Roma community were also carried out.

- **Anti-victimization and Human Rights Campaign within the Roma Community**

The *Civic Union of Roma Youth in Romania* (UCTRR), a partner of the General Inspectorate of the Romanian Police (IGPR) in the PDP3 project, organized meetings in each county to inform both Roma and non-Roma communities about the activities carried out under the project. Over **10,000 flyers** were distributed within Roma and non-Roma communities, especially to those interested in the services provided by UCTRR. As part of the project, **2,145 individuals** (Roma and non-Roma) received counselling (1,415 Roma women, 110 non-Roma women, 510 Roma men, and 110 non-Roma men). More than **25,000 people** were informed via social media and community meetings about the project’s activities. A total of **48 requests** were sent to population registry services to assess the need for issuing identity documents, resulting in **1,041 identity documents** being obtained for those in need of such services.

- **Communication Campaign to Combat Discrimination**

This campaign included the production of a video clip, an audio spot, a poster, a press release, and several social media posts — all centred around the theme of combating discrimination. These clips and messages were shared on the Romanian Police’s social media pages and were also picked up by public information websites.

- **Workshop on Enhancing Police Officers’ Public Communication Skills**

Between **November 13–16, 2023**, a workshop on public communication was organized for spokespersons and press officers from within the Romanian Police. The goal was to positively influence public trust in the Romanian Police, particularly among Roma individuals.

- **Promoting the Police Profession Among Minority Communities**

Twelve **information sessions** were organized for young Roma, aimed at promoting the police profession. A total of **240 beneficiaries** (young Roma) participated in these events, where they received visibility materials as well as informational and educational resources.

We also specify that, following the analysis of the preliminary recommendations formulated by ECRI representatives, to be implemented by Romania, the Professional Training Directorate of the Romanian Police, as a specialized unit that ensures the uniform application of the regulations in force regarding the management of professional training activities in the Romanian Police, officially contacted the structures within the Ministry of Interior involved in the monitoring process, in order to communicate the up-to-date institutional measures undertaken for the purpose of training police officers in human rights and related issues.

In 2025, the Professional Training Directorate continued the process of coordinating the training of the personnel of the Romanian Police institution to address and resolve institutional missions and professional situations according to the regulatory framework and legal procedures in force.

Along the lines of initial professional training, in the non-university tertiary cycle, it was established that educational institutions subordinated to the Romanian Police should introduce into the schedule of students' complementary information also topics that target the ECRI's areas of competence.

We also emphasize the fact that, within the continuous training system organized by the Romanian Police units, without dismissal from the workplace, on the job, the dispositive framework approved at the level of its management established that police officers must study the following mandatory topics:

1. The Code of Ethics and Deontology of the Police Officer;
2. Respect for human rights in the work of police officers;
3. Preventing and combating gender-based violence,
4. Preventing and combating crimes involving children, victims of violence and abuse;
5. Hate crimes;
6. Prohibition of torture and ill-treatment;
7. Preventing and combating anti-Semitism, xenophobia, radicalization and hate speech, especially against Roma communities and increasing the quality of the police service;
8. Jurisprudence of judicial institutions and the European Court of Human Rights (regarding respect for the right to life, prohibition of torture, right to liberty and security, right to respect for private and family life and prohibition of discrimination);
9. Communication techniques and strategies for de-escalating conflicts in police work.

Hate speech and hate-motivated violence

Through the Mixed Working Group for Roma (GLM), coordinated at the county level by the Prefect’s Institution, effective interinstitutional collaboration is ensured among local authorities, deconcentrated public institutions, and representative Roma organizations, with the aim of identifying and addressing

the specific problems of vulnerable communities. These are characterized by a climate of cooperation and interethnic dialogue, while local authorities are committed to promoting democratic values, mutual respect and social cohesion.

Hate Speech

From the perspective of efforts carried out at the local level, an intensification of the prevention of hate speech is observed, through the implementation of diverse activities in schools, round tables, campaigns, and GLM meetings, many anchored in national projects (e.g., “Without Discrimination”) and procedural monitoring tasks of the County Roma Offices (BJR), coordinated by prefectures.

In some counties, Police Inspectorates and Gendarmerie Inspectorates explicitly integrate hate speech prevention, while in Cluj, a dedicated unit was established within the County Police Inspectorate — the Office for Investigating Hate-Motivated Crimes — alongside weekly school campaigns. This represents good practice in professionalizing the institutional response.

The Ministry of Internal Affairs structures are annually involved in preventive and awareness-raising campaigns regarding the dangers associated with hate speech or hate crimes, such as: “Adolescence without Delinquency!”, “Without Discrimination” (national project), “Online Safety,” “Vigilance Makes the Difference,” “Set Your Child’s Safety.”

In Constanța county, more than 100 caravans were organized to raise awareness on non-discrimination, equal opportunities, and respect for disadvantaged persons, alongside the rehabilitation of 18 dwellings for underprivileged families.

A good practice example is the involvement of the NGO ROMAJust from Constanța county, which designed and implemented the project “Stop Hate”, aimed at encouraging respect and promoting cultural diversity through activities highlighting the cultural heritage of Roma communities. At the end of August 2024, a five-day multicultural camp was held in Costinești with 50 participants (students and education instructors), complemented by the “Stop Hate Speech” campaign. This campaign included three national-level seminars with key stakeholders in combating discrimination, hate speech, and hate crime, a research study on the contribution of Roma culture to Romanian society, and a nationally broadcast audio spot produced by participating students.

Another relevant example is the large-scale campaign conducted in the localities of Aninoasa, Geoagiu, Orăștie, and Deva, initiated by the Prefect’s Institution – Hunedoara County, through the County Roma Office, in partnership with General Directorate of Social Assistance and Child Protection (DGASPC) Hunedoara, the County School Inspectorate, the National Agency Against Trafficking in Persons, the National Anti-Drug Agency, as well as local and national Police and Social Assistance services. The activities explicitly targeted the combating of hate speech, school dropout prevention, integration into mainstream education, prevention of drug use and trafficking, and prevention of human trafficking.

In Deva municipality, educational and cultural workshops (“Creative Workshop,” “Winter Workshop”), events celebrating Roma culture (“Smiles and Traditions – Roma Day with Children”), and the marking of International Roma Day were organized. These included activities to promote diversity and combat discrimination, as well as partnerships with UNICEF, ICCV, the Museum of Dacian and Roman Civilization, and other local actors. Future objectives include promoting diversity, preventing and combating ethnic discrimination, campaigns on labor market access, improving housing conditions, and preventing family violence. At the same time, DGASPC Hunedoara consistently promoted the principle of non-discrimination through awareness campaigns (International Down Syndrome Day, National Adoption Day) in collaboration with the County Police Inspectorate – School Safety Service, focusing on the prevention of sexual abuse, combating discrimination, preventing juvenile delinquency, and promoting equal opportunities.

Hate-Motivated Violence

According to legal responsibilities, the Prefect does not conduct criminal investigations but coordinates the activity of deconcentrated public services in the prevention and combating of violence, convenes

interinstitutional working groups, requests reports, and ensures that the issue is integrated into public order plans.

As periodic prevention and awareness campaigns are organized in schools and communities, often with the support of structures of the Ministry of Internal Affairs (MAI), the National Council for Combating Discrimination (CNCD), and NGOs, in most counties there have been no recent cases of discrimination, anti-Semitism or hate-motivated violence reported.

Operational intervention is primarily preventive (patrolling, school activities, mapping vulnerable areas), while interinstitutional cooperation is achieved through Mixed Working Groups or community teams, as well as through the specialized intervention of MAI structures.

In Argeş County, rapid intervention mechanisms are functional through the Prefect's partnership with DGASPC Argeş and the Probation Service, aimed at managing potential incidents.

County Police Inspectorates periodically organize awareness campaigns in schools, while County Gendarmerie Inspectorates organize training sessions on identifying, determining, and sanctioning offenses under Law No. 4/2008, as well as the correct recognition of racist, xenophobic, or antisemitic actions through the use of symbols and codes among football supporters with aggressive behavior.

In Iaşi County, isolated cases of ethnic bullying with violence have occurred in certain schools but are monitored by relevant stakeholders and eradicated. Special emphasis is also placed on preventing discrimination, with relevant campaigns initiated by the County Center for Educational Resources and Assistance (CJRAE), County School Inspectorates (ISJ), and the County Police Inspectorate (IPJ). In all schools, there are committees dedicated to the prevention of violence, school segregation, and ethnic discrimination.

In May 2025, Mehedinţi County organized the “Crime Prevention Week” event, dedicated to child safety, the prevention of domestic violence, and crimes against property. On this occasion, Mehedinţi police officers carried out 25 preventive activities with a total of 1,382 beneficiaries. These activities included discussions with citizens, including members of the Roma minority, and with local authorities, regarding the anti-victim training of citizens to overcome victim status.

INTEGRATION AND INCLUSION

Roma

Authorities implementing the Government of Romania's Strategy for the Inclusion of Romanian Citizens Belonging to the Roma Minority for the period 2022–2027 (SNIR) at the county level are: the Prefect's Institution, through the County Roma Offices (BJR — structures subordinated to the Prefect and benefiting from technical and methodological assistance from the National Agency for Roma), and deconcentrated and decentralized institutions of public administration.

County Roma Offices consist of at least three experts/officials from the executive and/or management staff, at least one of whom belongs to the Roma minority, is familiar with the social and cultural particularities of county-level Roma communities, and has knowledge of the Romani language.

The Strategy has been implemented in all counties. Certain counties demonstrate strong local governance, with Mixed Working Groups meeting monthly, county plans issued with indicators, annual reports prepared by County Roma Offices, networks of school/health mediators and local experts established in administrative-territorial units with significant Roma populations, and integrated actions carried out in education, health, housing, and employment.

According to the strategic document, county progress reports prepared by BJR highlight that the main activities in Roma communities are vaccination campaigns, health education campaigns for disease prevention, as well as other activities conducted by Public Health Directorates in accordance with national health programs managed by the Ministry of Health.

At the county level, anti-segregation campaigns, special scholarships, thematic camps, and mentoring programs have also been carried out, measurable progress being noted: increased numbers of programs

and scholarships, expansion of the “School after School” campaign, strengthening of mediator networks, and local civic initiatives.

In administrative-territorial units with significant Roma populations, the Prefect’s Institution, through the County Roma Office, conducts specific actions in partnership with local authorities and deconcentrated institutions: facilitating the issuance of identity documents; support for Roma children’s school enrollment; health mediation in collaboration with Public Health Department (DSP) Argeş; support for local initiatives regarding socio-economic inclusion; organization of the Romani Language Olympiad, the Roma History Contest, and the “Ştefan Fuli” Roma Literary Creation Contest at the national level.

On the occasion of International Roma Day and Romani Language Day, awareness-raising efforts focused particularly on the consequences of spreading anti-Roma messages online, which generate racial hatred.

In Cluj County, concrete results have been achieved: the increase in the number of school and health mediators, housing allocated to 108 families, and the purchase of nine dwellings from the local budget for individuals/families living in the disadvantaged area of Pata Rât, along with school enrollment campaigns. Administrative-territorial units allocated resources for utilities (drinking water, sewerage), road network expansion, access to European funds for land and housing registration, and citizen counseling on sewerage service connections.

In Bacău County, numerous educational campaigns have been carried out (over 100 activities, with thousands of participants). Campaigns in pre-university schools organized by NGOs in collaboration with police and gendarmerie structures aim to reduce anti-Roma attitudes and increase awareness. These actions are notable because they target not only students but also the broader community, including through the significant involvement of school and health mediators and local Roma experts, who play a crucial role in communication between institutions and communities and achieve tangible results in supporting education, health, and social inclusion.

From the perspective of the right to education, public authorities undertake various activities to reduce school absenteeism among Roma students, such as monthly monitoring of absences, early detection of absenteeism, school-family-community collaboration, contacting parents, counseling for students and families (especially in cases of stigmatization), differentiated approaches in teaching and learning, creation of school mediator posts, and increasing Roma children’s enrollment in formal education through special places allocated, motivation-building activities, extracurricular clubs and workshops promoting inclusion and cultural diversity with community partners, financial support via scholarships, and school meal programs (e.g., “Hot Meal”).

Training Courses on Discrimination

The Prefect may order, through deconcentrated public services, the organization of training courses for civil servants, police officers and teachers, with the support of the National Council for Combating Discrimination (CNCD), the National Agency for Roma (ANR), and NGOs. These courses must include modules on hate speech and hate-motivated crimes.

In 2024, the staff of the Prefect’s Institution participated in professional training sessions organized in partnership with: the CNCD, the National Agency for Roma, and the Association “Center for Social Inclusion Resources.” Topics addressed included multiple discrimination, intervention in cases of segregation and the promotion of intercultural dialogue.

Furthermore, admission opportunities were promoted for the “Alexandru Ioan Cuza” Police Academy in Bucharest, the “Vasile Lascăr” Police School in Câmpina, and the “Septimiu Mureşan” Police School in Cluj-Napoca, within profile events (e.g., MAI Jobs, Job Fair).

Institutions such as the County Center for Educational Resources and Assistance and the Iaşi Teacher Training Center, members of GLM, included in their training offers courses on preventing discrimination

and antisemitism, intercultural education, and Holocaust history, which were attended by the majority of teachers.

Local initiatives in Mehedinți County, such as “Learning Together,” provided training focused on multiculturalism, anti-discrimination and school dropout reduction.

Status of implementation of the Romanian Government's Strategy for the inclusion of Romanian citizens belonging to the Roma minority for the period 2022-2027 (SNIR)

The Prefect’s Institution monitors the application at the county level of the measures stipulated in the Strategy for the Inclusion of Romanian Citizens Belonging to the Roma Minority 2022–2027, requesting progress indicators from involved institutions and reporting to the Government on implementation status.

The strategic document is robust (clear objectives on inclusive education, housing, employment, health, culture, and combating discrimination), and the recommended local mechanism — Prefect coordination, operational BJRs, quarterly-monitored GLMs and updated county plans — functions effectively in many counties (e.g., Cluj, Prahova, Vâlcea), which issue annual reports and sectoral indicators.

At the county level, the Strategy is implemented through the County Action Plan, updated in 2025. This document includes performance indicators in employment, education, health, and housing. Main areas of action are: facilitating access to identity documents, support for education (school enrollment, dedicated places in high schools/universities, scholarships, “School after School” programs), health mediation and access to medical services, and socio-economic inclusion (job creation, support from DGASPC and AJOFM).

Awareness campaigns regarding special places for Roma students in high school, vocational, dual, and university education were organized in all communities with significant Roma populations. These included community visits, school and local authority meetings, presentations of enrollment procedures, distribution of informative materials, assistance in obtaining proof of Roma affiliation, and direct support in completing applications.

Combating Antisemitism

With regard to aspects related to the National Strategy for Preventing and Combating Anti-Semitism, Xenophobia, Radicalization, and Hate Speech 2024-2027 (hereinafter referred to as the 2024-2027 Strategy), we note with satisfaction the positive assessment of the new strategic framework, both in terms of the new areas of intervention proposed and the increased specificity of the measures. However, we note that, in certain cases, the report does not accurately reflect the measures provided for in the 2024-2027 Strategy, as follows:

Paragraph 56 "the authorities' intention to support initiatives" such as the organization of training courses for journalists": We recall that the Strategy clearly stipulates the responsibility of the authorities for creating and organizing these training modules (through the Department for Interethnic Relations, a structure under the Prime Minister, and in coordination with the General Secretariat of the Government - Action No. A.3.6), which shows that the authorities' concern goes beyond the stage of intention.

The Prefect’s Institution monitors the 2024-2027 Strategy’s implementation at the county level and may stimulate educational activities in schools regarding Holocaust history, in partnership with the Ministry of Education and the “Elie Wiesel” Institute.

Territorial reports show very few incidents, generally indicating the absence of recent antisemitic cases. These reports highlight educational interventions (commemorations, partnerships with museums/libraries/NGOs), public messages on special occasions, and integration of Holocaust-related topics in school activities. The national strategy is referenced in local planning, and the educational framework includes pilot modules and teacher training on Holocaust history. Explicit interconnection with SNIR is ensured, combating both anti-Roma racism and antisemitism within the same policy framework. Regarding antisemitism-related issues, Prefect institutions maintain contact with presidents of local Jewish communities, fostering traditional cooperation among ethnic groups.

Prefect Institutions support educational and cultural projects dedicated to Holocaust remembrance (e.g., “Holocaust Memory Week” in Argeş, cultural events in Cluj). On International Holocaust Remembrance Day and other relevant dates, GLM meetings included commemorative speeches.

In Caraş-Severin County, the Jewish community is small, with sporadic cultural activities at the Reşiţa synagogue in partnership with the Democratic Forum of Germans. Approximately 17 ethnic groups coexist peacefully in the county, with active dialogue fostering tolerance and preserving each group’s ethnic, religious and cultural identity.

In Mehedinţi County, antisemitism prevention through education involved: introducing Holocaust, antisemitism and human rights modules in 40 pilot high schools (in collaboration with the “Elie Wiesel” Institute), training 600 history teachers on Holocaust education and recognition of contemporary antisemitism, extracurricular educational projects (museum visits, film screenings, workshops) in partnership with Jewish organizations and NGOs, and Holocaust Remembrance Day (27 January) marked in over 800 schools.

Paragraphs 85 and 86

Even if discrepancies between Roma children and children belonging to the majority population persist, positive trends in the participation of Roma children in education at all levels of general education should be noted.

Thus, in the 2024-2025 school year, 117,587 children and pupils belonging to the Roma minority were enrolled in general education (based on the data recorded in the Romanian Integrated Education Information System), which equates to approximately a 33% increase compared to the 2022-2023 school year². The implementation of the education measures provided for in the Strategy for the Inclusion of Romanian Citizens Belonging to the Roma Minority, including the work of school mediators, whose number has been expanded³, has led to a rise in the enrolment of Roma children and pupils, as well as to a greater acceptance of ethnic identity by their families, in the case of Roma children already participating in education. These positive developments pave the way for targeted interventions aimed at supporting Roma children and young people in accessing quality education and achieving successful learning outcomes. The impact of these efforts is expected to become evident in the years ahead.

Paragraph 87

Concerning paragraph 87, it should be noted that the number of dedicated places filled in by Roma pupils/students is not an accurate indicator on the participation of Roma pupils and students in upper secondary education and higher education, respectively.

Besides the dedicated places, which is a measure of positive discrimination for Roma ethnics, Roma pupils and students enrol in upper secondary education and higher education, respectively, the same as the majority pupils and students.

For example, in the school year 2022-2023 the number of Roma pupils enrolled in upper secondary education (high school, VET and dual education) was of 5.555, of which 2.575 were admitted on distinct places (from the total of 6.382 distinct allocated places). In the following school year 7.094 Roma pupils enrolled in upper secondary education, of which 3.177 were admitted on distinct places (from the total of 6.151 distinct allocated places).

In addition to the support measures mentioned in paragraph 87, pupils from socio-economically disadvantaged backgrounds or from vulnerable groups or with special medical conditions are entitled to

² In the school year 2022-2023, in the Romanian Integrated Education Information System (SIIR), there were 88,595 children and pupils belonging to the Roma minority as follows: pre-school (0-3 years old group age): 22; pre-school (3-6 years old group age): 12,415; primary education: 39,049; gymnasium (lower secondary education): 28,070; high school (upper secondary education): 4,796; TVET: 4,073; post-secondary education (tertiary non-university education): 170.

In addition, 1,111 Roma persons were participating in Second Chance Programmes. These data have been reported to ECRI following the list of questions sent by the Commission in December 2023.

³ In 2022, at the beginning of the implementation of the Strategy for the 2022-2027 period, there were 418 school mediators employed. By the end of the 2024-2025 school year, their number had reached 557 (an increase of 33%).

the social scholarship, which aims to support the participation in educational activities and to prevent school dropout.

Allowances (scholarships) for underage mothers, re-enrolled in school, have also been set up, to help them participate in education, prevent drop out and school failure. The scholarship is granted based on class attendance.

The pupils enrolled in TVET are granted the technological scholarship. It should be noted that Roma pupils' participation in dual education has increased significantly, ensures access to the technological scholarship granted by the state, as well as to the scholarships granted by the partner economic operator. In addition, pupils can be employed part time by the partner economic operator that provides the practical training.

"Students may also benefit from other types of scholarships, based on contracts concluded with economic operators or with other legal or natural persons, or granted by the local or county public authority. These scholarships may be combined with those funded from the state budget.

In addition to the measures implemented through the National Program for Reducing School Dropout (NPRSD)—which currently supports nearly 34.000 Roma pupils in combating school dropout, improving academic outcomes, and increasing transition rates to high school—preventing early school leaving and enhancing access to and participation in education and vocational training for disadvantaged groups, such as the Roma community, is also a priority supported by the Education and Employment Program (PEE), financed through European structural and investment funds. Thus, the PEE funds support measures in this regard for children from Roma communities. For example, through the competitive call for projects Integrated Measures for the Roma Community, launched in November 2024, with a total financial allocation of over €24 million, projects are funded that target Roma pupils with low socioeconomic status, the parents and legal representatives of these children, community mentors and, last but not least, teachers and support and management staff in the educational institutions where these children are enrolled.

The measures funded provide support to overcome obstacles to school attendance, organize individualized support programs, to ensure equal opportunities for children at risk of dropping out of school, with tailored measures for Roma girls, mentoring programs for teachers and children at risk of dropping out of school, information and awareness-raising programs on participation in education, counselling and parenting education for parents, etc.

These projects complement the calls already funded through the National Recovery and Resilience Plan and NPRSD dedicated to schools at high or moderate risk of school dropout, which carry out remedial learning activities, provide hot meals and school counselling to students identified as being at educational risk as a result of the early warning mechanism in education.

Paragraph 90

We would like to draw attention to the fact that in the *Civil society monitoring report on implementation of the national Roma integration strategy in Romania*, the references used regarding the proportion of segregated Roma students refer to data valid for 2014 and 2016. Furthermore, the cases of segregation reported date back to 2019 or earlier.

With regard to the Report on school segregation in Romania, 2022, we draw attention to the fact that, in the CADO's approach, only 1387 schools from 11 counties were targeted and that only 863 school units with legal personality responded to the request to provide data necessary for monitoring and evaluating school segregation, of which only 805 provided complete data necessary for monitoring school segregation (see pg. 21). Thus, the complete response rate was of 58%. As stated by the authors of the report, the data are not representative at the national level: *We reiterate, first of all, the fact that these data are not representative at the national level, not even at the level of the 11 counties where we ran the school segregation monitoring simulation. Let's remember that only 58% of schools responded fully to the request to provide data, and we found that many schools do not yet have an adequate understanding of how data should be collected and reported accurately. (see pg. 34)*

We would like to remind you that since 2019, the Ministry of Education and Research has taken a series of measures to prevent and combat segregation in schools (the establishment of the *National Commission for Desegregation and Educational Inclusion* and the adoption of the *Methodology for monitoring school segregation in pre-university education* – which has been repealed by the new methodology approved by order of the minister of education No. 7701/2024), but the continued implementation of the planned actions has been delayed/hampered by the COVID-19 pandemic.

During the reference period, with the support of UNICEF, a special module was developed in the Integrated Education Information System (SIIR) in Romania to collect data for the indicators set out in the *Methodology for monitoring school segregation*. The methodology was piloted at national level, which first required nationwide training of school inspectorate staff and school principals on the application of the methodology and reporting of data for the indicators in the special module of the SIIR.

Since 2021, the Ministry of Education and Research has strengthened its cooperation with UNICEF through the implementation of a Technical Support Instrument for school desegregation, through which UNICEF provided technical assistance for the recodification of the legal and public policy framework for school desegregation. The legal framework was finalized through the development and adoption of the *Methodology for monitoring, identifying, evaluating, preventing and combating school segregation in pre-university education*, approved by order of the minister of education No. 7701/2024. Also, with UNICEF support, the first National Report on School Desegregation will be produced in the coming period.

Paragraph 92, point (i) on extending measures to reduce early school leaving at primary level:

In this regard, we would like to point out that the Romanian Government's social inclusion policy has the overall objective of raising the standard of living of the population by promoting public policies **targeting all vulnerable groups** (people with disabilities, women, street children, young people aged 18 leaving state care institutions, older people etc.), **including the Roma population**.

In Romania, **non-discrimination and respect for human dignity are principles underlying the social assistance system and are defined in Article 5 of Social Assistance Law No. 292/2011, as amended and supplemented**. In accordance with national legislation, social assistance benefits and social services are provided to all categories of persons in vulnerable situations who are domiciled or resident in Romania, without discrimination. **They benefit from social protection measures and actions without restrictions or preferences based on race, nationality, ethnic origin, language, religion, social category, opinion, sex or sexual orientation, age, political affiliation, disability, chronic illness or membership of a disadvantaged group.**

All special laws in the field of social assistance take into account these principles. **From the point of view of national legislation governing the granting of social assistance benefits, no different methods of granting the same right are established on the basis of gender, ethnicity, religious affiliation or other similar criteria, as social assistance benefits are intended for all persons who meet the eligibility conditions, the only restriction being the requirement of a domicile/residence or confirmation that the persons live in Romania.**

At the same time, national strategies on social inclusion and poverty reduction define the basic principles that ensure equality, non-discrimination and diversity in access to social assistance benefits and social services, so that differences between members of society are respected.

Therefore, in terms of social assistance benefits, there are no social assistance benefit programmes implemented at national level that specifically target the Roma population. When applying for social assistance benefits, persons in need are not required to declare their ethnicity.

As an EU Member State, Romania has committed itself to implementing the provisions of the European Pillar of Social Rights, which includes among its important objectives *the provision of adequate social protection, the right to a minimum income*, etc. **In this context, social assistance actions/programmes are being implemented at national level with the aim of eradicating poverty in all its forms,**

ensuring a decent life for poor people and stimulating their participation in the labour market for all vulnerable groups in poverty, including the Roma.

The programmes currently implemented by the Ministry of Labour, Family, Youth and Social Solidarity to reduce poverty, which are aimed at all vulnerable groups with low or no income and include incentives to reduce school drop-out among children from disadvantaged families, are as follows:

➤ **State child allowance**, a universal benefit granted under Law No. 61/1993, as republished, with subsequent amendments and additions, which is intended for all children up to the age of 18 **young people who have reached the age of 18 and are continuing their secondary or vocational education, organised in accordance with the law, until its completion, as well as young people with disabilities who are pursuing a form of pre-university education provided for by law, but not later than the age of 26**. The monthly amounts of the state child allowance have been increased starting with the entitlements for January 2024 and are currently as follows:

- **292 lei** for children aged between 2 and 18, as well as for young people who have reached the age of 18 and are enrolled in secondary or vocational education, organised in accordance with the law, until the completion of their studies, as well as young people with disabilities who are enrolled in a form of pre-university education provided for by law, but not later than the age of 26;
- **719 lei** for children up to 2 years of age or up to 18 years of age, in the case of children with disabilities.

➤ **Assistance for families with children**, part of the minimum inclusion income, in accordance with the provisions of *Law No. 196/2016, as amended and supplemented*, which is granted to families with dependent children up to the age of 18 **and aims to prevent poverty and encourage children's participation in education**, taking into account the list of family assets or, where applicable, of the single person who excludes them from receiving the Minimum Income. **The amount of assistance for families with children is determined according to the level of monthly income and the number of children in the family, as follows:**

TIP FAMILIE		Cuquantum 1 ianuarie 2024 - lei -	Cuquantum 1 martie 2024 - lei -	Cuquantum 1 martie 2025 - lei -
Venit/adult echivalent<=346 lei (1 martie 2024) / 366 lei (1 martie 2025)				
FAMILIE BIPARENTALĂ	1 copil	122	135	143
	2 copii	244	270	286
	3 copii	366	405	428
	>=4 copii	488	539	570
FAMILIE MONOPARENTALĂ	1 copil	137	152	161
	2 copii	274	303	320
	3 copii	410	453	479
	>=4 copii	547	604	638
Venit/adult echivalent>347 lei până la 879 lei (1 martie 2024) /366 lei până la 930 lei (1 martie 2025)				
FAMILIE BIPARENTALĂ	1 copil	97	108	115
	2 copii	194	215	228
	3 copii	291	322	341
	>=4 copii	387	428	452
FAMILIE MONOPARENTALĂ	1 copil	126	140	148
	2 copii	245	271	287
	3 copii	370	409	432
	>=4 copii	490	541	572

The component of the assistance for families with children also includes elements to encourage education through the children's attendance at school. Thus, in the case of families with dependent children of school age, the assistance for families with children is granted in the amounts specified above, provided that each child is enrolled and attends without interruption a form of pre-university education, namely full-time education, as provided for by the National Education Law No. 1/2011, as amended and supplemented, except for those who interrupt their education for medical reasons. The amount of

assistance for families with children shall be reduced in proportion to the number of children in the family, as follows:

- a) by 50% of the amount due to each child in the family for the month in which they have more than 15 unjustified absences;
- b) by the amount due to each child in the family for the month in which the child has more than 30 unjustified absences;
- c) by the amount due to each child in the family for the period during which the child interrupts the school year, except in cases where the interruption is caused by medical reasons;
- d) the amount due to each child in the family for the period during which the child repeats the school year for reasons other than medical reasons.

If one of the children no longer attends school, he or she shall no longer be taken into account when determining the adjusted monthly net income or the amount of assistance for families with children.

If a child attending school reaches the age of 18 during a school year, the family allowance is granted until the end of the school year in which the child is enrolled.

At the same time, schoolchildren from families receiving inclusion assistance are automatically eligible for social scholarships.

The educational incentive, established by *Law No. 248/2015 on encouraging participation in pre-school education for children from disadvantaged families*, is another programme aimed at children from disadvantaged families. **It is granted in the form of social vouchers to encourage children from disadvantaged families to participate in pre-school education and to increase their access to education.** The educational incentive is financed from the state budget through amounts deducted from value added tax and allocated to local budgets for this purpose. Starting on 1 January 2024, educational incentives will be granted to children attending preschool education from families who have established their right to family assistance for children under *Law No. 196/2016 on minimum inclusion income, as amended and supplemented*, regardless of whether the family is receiving this benefit or whether it has been suspended. Monthly amounts granted: 133 lei/month for each child enrolled in kindergarten from a family entitled to family assistance for children. **Granting educational incentives is conditional on the regular attendance at kindergarten of children from families benefiting from the educational incentive provided for in this law. Regular attendance means the daily presence of the child at kindergarten during the month monitored, except for justified absences. The following cases are considered justified absences that do not affect the granting of social vouchers, provided that they do not exceed 50% of the kindergarten days:**

- a) *medical absences*: justified, only if the parents provide medical certificates corresponding to the periods of absence when the children return to kindergarten. In exceptional cases, once per school year, children may receive social vouchers even if they have missed more than 50% of kindergarten days during the monitored month for medical reasons;
- b) *excused absences*: children may be excused by their parents for up to 3 days per month, provided that the teachers are notified.

Paragraph 101 regarding the lack of sufficient information provided to migrants on the purpose of the rights and procedures applicable to them. The recommendation specifies that there is no clear referral mechanism for migrants who are not beneficiaries of international protection and who may need specialized services. This recommendation invites the authorities to step up their efforts to ensure that relevant information is made available to migrants in the relevant languages and through various channels.

According to national law, namely *Law No. 292/2011 on social assistance, as amended and supplemented*, **the right to social services and social assistance benefits is guaranteed in Romania**

without any discrimination, for all Romanian citizens, as well as for citizens of other states or stateless persons who have their domicile or residence in Romania. According to this principle, vulnerable persons benefit from social protection measures and actions without restriction or preference based on race, nationality, ethnic origin, language, religion, social class, opinion, sex or sexual orientation, age, political affiliation, disability, chronic illness or membership of a disadvantaged group.

In this context, **social services in Romania respect the principles of universal access, non-discrimination and human dignity**, ensuring support and social assistance for **persons in vulnerable situations**. This support includes access to **information, counselling, social guidance, community services or material assistance**, in particular for children, pregnant women, older persons or persons with disabilities.

Furthermore, **Social Assistance Law No. 292/2011, as amended and supplemented**, stipulates that any person in difficulty, regardless of their legal status, **may request and benefit from social services**, according to their individual needs, based on a professional assessment. Romania is thus aligned with European and international standards on human rights, and social service providers actively contribute to **the social inclusion and protection of migrants**.

In accordance with **Government Decision No. 440/2022**, the National Strategy on Social Inclusion and Poverty Reduction for the period 2022–2027 recognizes **migrants as a vulnerable group** at risk of social exclusion and marginalization. The strategy document provides for **increased access to social, educational, health and employment services** for migrants, as well as the development of integrated and coordinated measures between institutions to **ensure equal opportunities and active integration** into society. The strategy emphasizes the importance of **non-discrimination** and **ensuring universal access** to rights and services, including for migrants in unclear administrative situations.

The strategy also includes objectives on **informing local communities about migrants' rights** and **improving the quality of social services** for migrants in order to support the process of **integration and active inclusion**.

The social inclusion of legally resident foreigners is supported by: participation in integration programmes, access to education and the labour market, protection of the rights of third-country workers and informing communities about their rights.

At the same time, according to the provisions of Article 20 of *Law No. 122/2006 on asylum in Romania*, **the recognition of refugee status or the granting of subsidiary protection entitles the beneficiary to social assistance measures under the conditions laid down by law for Romanian citizens**.

In Romania, social assistance benefits are granted only to persons who have international protection, i.e. refugee status or subsidiary protection. In addition, for foreign nationals or stateless persons, these rights are conditional on establishing domicile or residence in Romania, under the conditions laid down in Romanian law.

At the same time, according to the provisions of Article 20(1)(m) of Law No. 122/2006, persons who have refugee status or benefit from subsidiary protection are entitled, upon request, within the limits of the State's financial resources, *to a monthly non-repayable allowance for a maximum period of 12 months, if, for objective reasons, the person is deprived of the means of subsistence necessary for their existence. if, for objective reasons, the person lacks the necessary means of subsistence.* The amount of the non-repayable monthly allowance is set at 1.08 ISR, starting in March 2024, i.e. 714 lei per month (approximately 143 euros) for each family member, including children.

To be eligible for this right, **the person must have been granted international protection in Romania and be registered in the integration programme of the General Inspectorate for Immigration (IGI), in accordance with the legal regulations in force.** The following categories of vulnerable persons are exempt from this obligation: minors, unaccompanied minors, persons with disabilities, elderly persons, pregnant women, single parents accompanied by their minor children, victims of human trafficking, persons suffering from serious illnesses, persons with mental disorders and persons who have been

subjected to torture, rape or other serious forms of psychological, mental, physical or sexual violence, or who are in other special situations similar to those mentioned above.

The non-repayable assistance is granted monthly **for each person who has been granted a form of protection. For minors who have been granted a form of protection and who are under the age of 14, the assistance is granted to their legal representative.**

The funds necessary for the granting of monthly non-repayable assistance **are provided from the budget of the Ministry of Labour, Family, Youth and Social Solidarity through the National Agency for Payments and Social Inspection and the county agencies for payments and social inspection.**

In the first quarter of 2025, the MMFTSS budget provided assistance to 363 persons (total number of beneficiaries) who acquired refugee status or subsidiary protection granted by the Romanian state. Compared to the first quarter of 2024, the number of beneficiaries increased by 41 persons (12.7%). The amount paid for this benefit in the first quarter of 2025 was 676,636 lei, higher than in the first quarter of 2024 by 106,218 lei (18.6%).

Information on access to social assistance benefits in Romania, which can be requested by persons enjoying international protection, i.e. refugee status or subsidiary protection, is available on the website of the Ministry of Labour, Family, Youth and Social Solidarity, in English, through the National Electronic Platform for Citizens, at the following link: <http://beneficiifamiliale.mmuncii.ro/>.

Other official information in English about social services that can also be accessed by persons with migrant status is available on the RO SDG portal at the following link: <https://www.e-guvernare.ro/en/informations/1-citizens/6-healthcare/4-medical-insurance-in-a-member-state/25-rules-on-integration-in-a-care-home>.

EMPLOYMENT

National Agency for Employment (NAE) has been actively involved in supporting Ukrainian refugees who have expressed their desire to stay and work in Romania. NAE offers, without discrimination, services aimed at increasing the employment opportunities for all persons registered in its records. In this respect, Ukrainian citizens have benefited from the same services as Romanian citizens, in accordance with the provisions of Law no. 76/2002 on the unemployment insurance system and employment stimulation. These services include, according to the legal provisions in force, information and professional counselling, labour mediation, vocational training, unemployment benefits for persons who meet the requirements of Law no. 76/2002, as well as EURES information services.

The language barrier represents a significant obstacle for Ukrainian citizens to access a job similar to the one they previously had in their country of origin. For this reason, NAE has also focused its efforts in this direction, through its territorial structures, offering the opportunity for Ukrainian citizens to participate in Romanian language courses. The 42 territorial employment agencies, in collaboration with the Regional Adult Vocational Training Centres, organize Romanian language courses for Ukrainian citizens, depending on the availability of trainers and the available financial resources. The expenses incurred by NAE, between February 2022 and present, related to Romanian language courses organized for Ukrainian citizens, are worth 109,229 lei. To date, 295 Ukrainian citizens have participated in such courses.

Since the outbreak of the armed conflict and until 31.07.2025, 24,626 Ukrainian citizens have registered in the records of county employment agencies and the employment agency of the municipality of Bucharest, of which 3,362 have been employed. NAE has developed a leaflet in Romanian, Ukrainian and English, that was posted on the NAE website, at: https://www.anofm.ro/upload2/ANOFM/19895/pliant_servicii_refugiati_ucraineni.pdf.

The leaflet is distributed by the agencies in the territory to other locally involved actors and on social networks (Facebook, LinkedIn). The leaflet contains a QR code with the contact details of all county, local agencies or work points and one for the vacancies.

In collaboration with United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR), NAE has produced a Guide for Ukrainian workers that includes the steps to access the services offered by NAE. It can be found on the NAE website at: <https://www.anofm.ro/ghidul-guide>.

In order to support job seekers and increase their employment opportunities, NAE organizes two general job fairs annually at national level: the General Job Fair, held every spring, and the Job Fair for Graduates, organized every autumn. During these events, stands dedicated to informing Ukrainian citizens are set up. Also, the territorial structures of NAE organize job fairs depending on the requirements of the labour market, targeting certain professions, specific fields of activity or vulnerable groups. At the same time, NAE, together with county and municipal employment agencies, supported and/or participated in events organized by other entities in support of Ukrainian citizens.

All services provided by NAE to Ukrainian citizens (including information activities, coordination, monitoring, data and information transmission, development of information materials, organization of scholarships and courses) were carried out exclusively by using NAE's own human and financial resources.

Paragraphs 102, 103 and 104

Concerning paragraphs 102, 103 and 104, we would like to highlight that Romania has a legislative framework and mechanisms that effectively ensure the right to education of refugees and migrants. In addition, there is a constant concern to update and strengthen the regulatory framework that regulates and facilitates the access to education in the national education system to meet the needs of these people.

In this regard, in 2022 the methodological frameworks for schooling, organisation and conduct of the Romanian language initiation course for minors and adult foreigners respectively, who have acquired a form of international protection or a right of residence in Romania were updated, through the *Order of the Ministry of Education no. 6127/24.10.2022 for the approval of the Methodology regarding the schooling and the organization and implementation of the Romanian language initiation course for minors who have been granted a form of international protection or a right of residence in Romania, as well as for minors who are citizens of the Member States of the European Union, the European Economic Area, and the Swiss Confederation*⁴ and the *Order of the Ministry of Education no. 6129/24.10.2022 for the approval of the Methodology regarding the organization and implementation of the Romanian language initiation course for adult foreigners who have been granted a form of international protection or a right of residence in Romania, as well as for citizens of the Member States of the European Union, the European Economic Area, and the Swiss Confederation*⁵, respectively. Both orders also include a procedure regarding the development, approval, and distribution of the curricula and textbooks for the Romanian language initiation course for the two categories of learners – minors and adults, respectively.

Also in 2022, a special methodology was adopted for the certification of pre-university studies for foreigners who have been granted international protection in Romania and who do not possess supporting documents for their studies or who, for objective reasons, do not fall under the current legal provisions regarding the recognition and certification of foreign studies in Romania, in order to facilitate access to the labour market or the continuation of studies, through *Order of the Ministry of Education no. 5807/29.09.2022*⁶.

The introductory Romanian language course for migrant children runs throughout the school year and begins as soon as there are applicants. Each student enrolled in the introductory Romanian language course receives six hours of instruction per week, totaling a minimum of 216 hours. This corresponds to

⁴ <https://legislatie.just.ro/Public/DetaliuDocumentAfis/261307>

⁵ <https://legislatie.just.ro/public/DetaliuDocument/261381>

⁶ <https://legislatie.just.ro/Public/DetaliuDocumentAfis/260370>

a period of 36 weeks, spread over one school year and, where applicable, the following school year. Students may continue attending the course even after completing the 216 hours, until the first examination session for the acquired Romanian language skills.

The course is usually divided into three modules, corresponding to levels A1, A2, and B1 according to the CEFR – Common European Framework of Reference for Languages. Thus, depending on the students who begin attending throughout the school year, beginner modules (A1) can be organized at any time during the school year, provided that the number of new students justifies such organization. Depending on the needs, modules corresponding to competency levels A1.1 and A1.2 may also be organized, particularly for students requiring additional time to familiarize themselves with the Latin alphabet.

At the end of each module, the instructor will assess the students, and based on the results, recommendations may be made to proceed to the next module, continue the studies supplemented by remedial activities, or repeat the completed module.

Teachers delivering the introductory Romanian language course are given priority access to training activities in teaching Romanian as a foreign language.

The Ministry of Education and Research closely cooperates with UNHCR, which has resulted in the use of educational resources and teacher training opportunities provided by UNHCR, which are disseminated among teachers.

For example, Romanian teachers working with migrant children have the opportunity to participate in an online training module to develop skills in inclusive education and the use of multicultural approaches. To support the teaching of Romanian to displaced Ukrainian children, teachers can use the Romanian Language Textbook for Ukrainians: "Romanian for Ukrainians, Level A1-A2," developed by the UNHCR and the Romanian National Council for Refugees.

Regarding the enrolment and placement of a foreign minors in a school year, including minors benefiting from a form of international protection, the applying procedures are provided in Chapter III of the *Methodology on the schooling and the organization and implementation of the Romanian language initiation course for minors who have been granted a form of international protection or a right of residence in Romania, as well as for minors who are citizens of the Member States of the European Union, the European Economic Area, and the Swiss Confederation* (approved by order NO. 6127/2022).

In the case of foreign minors who do not possess study documents, for enrolment and registration in pre-university education, they must undergo an evaluation/examination procedure in accordance with Article 125, paragraphs (11) and (12) of the *Framework Regulation on the organization and functioning of pre-university education institutions* (approved by the Order of the Minister of Education No. 4,183/2022), or in accordance with the provisions of the *Special Methodology for certification of pre-university studies for foreigners who have obtained international protection in Romania and who do not have proof of studies or who, due to objective reasons, do not fall under the current legal provisions regarding the recognition and certification of foreign studies in Romania, with the aim of facilitating access to the labour market or continuing education* (approved by the Order of the Minister of Education No. 5,807/2022), or according to the simplified evaluation procedure for enrolment and registration in a specific grade, as applicable.

The parents/legal guardians of these minors and who do not speak Romanian, as well as the respective pupils, benefit from psycho-pedagogical counselling and school orientation services provided by a school counsellor and/or the form teacher, with the purpose of making a well-informed decision regarding the evaluation/examination procedure necessary for enrolment in an academic year.

The assignment of the appropriate grade level for enrolment and registration is determined by a placement commission, which provides a recommendation to the parents/legal guardians regarding the appropriate school year placement. Parents or legal guardians may disagree with this recommendation, in which case they have the right to request the enrolment of their children in the Romanian pre-university education system in the grade level of their choice, assuming full responsibility for their choice.

It should be noted that, in order to overcome adaptation difficulties, during the Romanian language initiation course, throughout their attendance as auditors of school classes, as well as subsequently during their formal schooling, minors and young people will benefit from the support of school counsellors.

To support the training of teachers working with refugee children and youth, the Ministry of Education and Research is collaborating with the British Council through an initiative aimed at supporting children affected by trauma. This collaboration began in 2022 with training sessions attended by 250 Romanian and Ukrainian teachers working with Ukrainian refugee pupils in their classrooms. The training sessions were organized within the framework of a partnership between the British Council, UNICEF, and the International Organization for Migration. Starting in 2024, a new project implemented by the British Council and UNICEF, in collaboration with the Ministry of Education and Research, was launched under the initiative *Teaching and Learning in Difficult Times*, focusing on trauma-informed teaching. Through this initiative, 84 teacher trainers from the Ministry of Education and Research's network (across 41 counties and Bucharest) have been trained. The main objective of this training is to support teachers of all subjects in learning how to respond to the immediate needs of children who have experienced trauma, and to ensure resilient, inclusive learning environments that promote the well-being of preschool and school-aged children in the classroom.

The project continues through the cascade training of teachers across the country, with the goal of training approximately 200 teachers annually. As part of the project, international best practices and educational resources (such as manuals, guides, and worksheets) have been adapted to the Romanian context with the support of UNICEF. Teaching strategies that provide support for various types of trauma—including trauma caused by war, parental absence due to labour migration, poverty, family issues, and more will be promoted.

Regarding the status of *auditor*, Chapter II of the *Methodology on the schooling and the organization and implementation of the Romanian language initiation course for minors who have been granted a form of international protection or a right of residence in Romania, as well as for minors who are citizens of the Member States of the European Union, the European Economic Area, and the Swiss Confederation* regulates the attendance of classes by auditors.

Foreign minors, as well as to foreign young persons over the age of 18 who have not yet completed their pre-university studies, and who have obtained or have applied for a form of international protection or a residence permit in Romania are granted the status of auditor. This status applies until the completion of the procedure for the recognition and equivalence of their studies for placement in a specific grade level.

Auditors can attend classes within a pre-university educational institution without being formally enrolled in the education system, while simultaneously participating in the Romanian language initiation course and other school or extracurricular educational activities.

The assignment of the grade level in which the pupils will be enrolled as an *auditor* is made by a placement commission, while the final decision rests, as appropriate, with the student's parent(s) or legal guardian.

It should be noted that the Romanian state ensures equitable access, without any form of discrimination, to all levels and forms of pre-university education for minors who have requested or have been granted a form of protection in Romania, for foreign minors, and for stateless minors whose residence on the territory of Romania is officially recognized in accordance with the law, under the same conditions as Romanian citizens.

Once enrolled in the Romanian education system, migrant students benefit from the same rights as those granted to Romanian students, including in terms of eligibility for programs implemented by the Ministry of Education and Research and /or the Romanian Government for children, pre-schoolers, and pupils in the pre-university education system.

Paragraph 105 the activity of preventing and combating undeclared work by foreigners carried out by the Labor Inspectorate, apart from the frequent control actions, is also carried out with the General Inspectorate for Immigration, by performing periodic controls, either on its own or in cooperation, structured by areas of activity.

During the frequent inspections carried out to verify employers' compliance with the legal provisions on labor relations, no distinction is made between workers identified at the inspected workplace on the basis of ethnicity or citizenship.

In accordance with the role established by the National Identification and Referral Mechanism (MNIR), if labor inspectors detect during their inspections any indications suggesting a possible situation of human trafficking for the purpose of labor or labor exploitation, they shall notify the specialized units within the General Inspectorate of the Romanian Police, which shall conduct the investigation, as appropriate.

In order to avoid risks that may arise from foreign workers' lack of knowledge of their rights and obligations arising from employment relationships, as well as to prevent situations of labor exploitation or abuse, the Labor Inspectorate's website provides information on working conditions in Romania regarding: working hours/salaries/vacation time/working conditions for minors, translated into English, French, Ukrainian, Turkish, Arabic, and Sinhalese.

At the same time, through the implementation of the actions in the Annual Cooperation Plan, concluded between the Labor Inspectorate and the General Inspectorate for Immigration, annual information and awareness campaigns/actions are organized on human trafficking and the conditions under which gainful activities can be performed on the national territory, as well as on the rights and obligations of foreign citizens as employees.

Foreign citizens who carry out gainful activities on Romanian territory enjoy all the rights arising from labor legislation, to the same extent as Romanian citizens. According to legal provisions, the minimum guaranteed wage is ensured for all workers, regardless of nationality.

For non-payment of wages, labor inspectors have the power to impose administrative penalties on the employer and to order measures to ensure compliance with the wage payment date. Failure to comply with the measures within the deadlines set by the labor inspectors constitutes an administrative offense.

The competent institution for resolving a labor dispute involving non-payment of salary entitlements is the court in whose jurisdiction the foreign worker resides in Romania or works, and may provide proof by means of any documents or other evidence accepted by the court.

According to Law No. 53/2003 - the Labor Code, claims for the resolution of a labor dispute consisting of non-payment of salary entitlements may be filed within three years from the date on which the right to act arose. Labor disputes are dealt with on an urgent basis and are exempt from court fees and stamp duty.

Paragraph 107

We consider it useful to specify that according to data extracted from the General Register of Employees in electronic format⁷, on December 16, 2024, 6,750 active contracts were registered for Ukrainian citizens, of which 6,314 were contracts that provided for the start of work after 24th February 2022.

⁷ Managed by the Labor Inspectorate in accordance with Government Decision No. 905/2017 on the general register of employees

The number of Ukrainian job seekers in Romania registered with the territorial structures of the National Agency for Employment (ANOFM) for the period 24th February 2022 – 16th December 2024 was 23,912. Also, the number of beneficiaries of temporary protection who received unemployment benefits for the period 24.02.2022 – 16.12.2024 was 53.

Other information:

- Number of jobs occupied by Ukrainian citizens in Romania, as reported to ANOFM – 3,247;
- Number of beneficiaries of employment facilitation measures (language courses or vocational training) – 295.

Paragraph 111 which refers to access to social benefits for beneficiaries of temporary protection under the same conditions as Romanian citizens:

With the adoption of *Emergency Ordinance No. 96/2024 on the provision of humanitarian support and assistance by the Romanian state to foreign nationals or stateless persons in special situations, coming from the armed conflict zone in Ukraine, in August 2024, the regulatory framework for granting support measures for the integration of Ukrainian citizens who have taken refuge in Romania since the outbreak of the armed conflict was extended* so that the Romanian state can provide effective and efficient assistance to these persons through social measures, namely by granting social benefits from the state budget, namely: state child allowance, child-raising allowance and integration incentive, monthly support, financial benefits for persons with disabilities, minimum income support through the granting of inclusion assistance and assistance for families with children, and others.

Administrative data provided by the National Agency for Payments and Social Inspection on the implementation of the measures provided for in GEO No. 96/2024 for 2024 and the first quarter of 2025:

Type of benefit	2024		Jan.		Feb		Mar.	
	Number of beneficiaries	Amounts paid	Number of beneficiaries	Amounts paid	Number of beneficiaries	Amounts paid	Number of beneficiaries	Amounts paid
State child allowance	2,338	1,116,502	2,117	867,584	2,499	1,165,997	2,082	946,339
Inclusion aid	98	47,044	89	42,582	1	86,912	100	48,425
Assistance for families with children	35	4,551	44	4,614	7	8,568	2	1,428
Non-repayable aid for refugees	28	97,078	7	4,998	54	5,372	68	17,746
Other benefits (placement, leave and child-raising allowance)	54	740,453	113	154,918	167	257,438	11	34,033
Assistance for persons with disabilities	176	594,389	163	87,975	229	130,124	260	158,984

Total	3,223	2,600,017	2,533	1,162,671	3,126	1,654,411	2,523	1,206,955
--------------	--------------	------------------	--------------	------------------	--------------	------------------	--------------	------------------

Minors who are part of a family benefiting from international protection are eligible for state child allowance in Romania, in accordance with the provisions of *Law No. 61/1993 on state child allowance, republished, with subsequent amendments and additions*. Thus, **children of foreign citizens and stateless persons who are residents, under the conditions laid down by law, are entitled to state child allowance in Romania if they live with their parents until they reach the age of 18, including after the age of 18 if they are enrolled in secondary or vocational education organised under the conditions laid down by law, until they complete their education.**

At the same time, if foreign citizens or stateless persons who have their domicile or residence in Romania meet the eligibility conditions established by the Romanian legislation in force, they may apply, without discrimination, for other social assistance benefits, which are granted, however, according to the material situation of the family.

Paragraph 112 according to which the authorities are invited to ensure that all persons displaced from Ukraine as a result of Russia's war of aggression enjoy the same level of protection and support, regardless of their national or ethnic origin or other characteristics or personal status:

All persons displaced from Ukraine as a result of Russia's war of aggression shall enjoy the same level of protection and support, regardless of their national or ethnic origin or other characteristics or personal status, and shall have access to social assistance benefits without discrimination, under the same conditions as Romanian citizens, if the eligibility conditions provided for by national legislation are met.

Also, according to the provisions of *Article 20 of Government Emergency Ordinance No. 96/2024 on the provision of humanitarian support and assistance by the Romanian state to foreign citizens or stateless persons in special situations, coming from the armed conflict zone in Ukraine*, **elderly persons with reduced mobility or in a situation of dependency, who come from the armed conflict zone in Ukraine and enter Romania, shall, upon request, receive free social services in accordance with the provisions of *Law No. 17/2000 on social assistance for the elderly, republished, with subsequent amendments and additions.***

STATISTICAL SITUATION FOR THE YEAR 2019

REGARDING HATE CRIMES [to which the aggravating circumstance provided for in Article 77(h) of the Criminal Code has been applied

or where the element of hatred is part of the constituent content of the crime - Article 369 of the Criminal Code, Article 297(2) of the Criminal Code, etc.]

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT. H C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
0	1	2	3	4	6	6	7	d	9	10	11	12	#3	74	75	76	7	76
PCA București	art. 297 alin. 2	3	0	3	3	0	0	2	0	0		0	0		0	2	Social background	1
	Artss»	25	12	97	12	0	1	11	0	0	■	1	0	Ethnicity	0	14	Race, political affiliation, religion, social background	17
TOTAL		28	12	40	14	0	1	13	0	0		1	0		0	18		15
PCA Alba Iulia	Art2B6	1	11	12	6	0	0	6	0	0		0	0		0	0		3
	Art2»7 slln.2	1	2	3	0	0	0	0	0	0	*	0	0		0	0	-	2
	Art3M	4	4	8	4	0	1	3	0	0	-	0	0	Political affiliation	0	0		2
TOTAL		6	17	23	10	0	1	t	0	0		D	0		1	0		7
PCA Bacau	Art.369	0	4	4	0	0	0	0	0	0	-	0	0		0	0	-	2
TOTAL		0	4	4	0	0	0	0	0	0		0	«		0	0		2
PCA Brasov	Art369	4	T	11	3	0	0	3	0	0	-	0	0	-	2	4	Sexual orientation, Hungarian minority	8
	TOTAL	4	7	11	3	0	0	3	*	0		D	8		2	4		8
Pea Constantia	Art369	9	2	11	S	0	0	5	0	0	-	0	0	-	5	5	Roma ethnicity	6
TOTAL		9	2	11	3	0	0	5	0	0		0	0		S	5		6
Pcs Craiova	An.369 C.p	2	S	7	3	0	0	3	0	0		0	0		0	3	Political affiliation Disability	3
TOTAL		2	5	7	3	0	0	3	0	0		0	0		«	3		3
PCA Galati	An.»? Stilt 2	0	1	1	0	0	0	0	0	0	*	0	0	*	0	0		1
	Art369	2	2	4	2	0	0	2	0	0	-	0	0	-	0	2	Discrimination on religious or professional grounds	2
TOTAL		2	3	S	2	0	0	2	0	0		t	0		0	2		3
PCA Iasi	Art.369	1	2	3	3	0	0	3	0	0	*	0	0	*	0	3	Ethnicity, Political affiliation	0
TOTAL		1		3	3	0	B	3	0	«		0	0		1			*

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT. H C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
C		2	3	4	5	6	7	8	9	W	11	11	13	14	15	16	17	13
PCA Oradea	Art3B9	2	S	7	4	0	0	4	D	fi	-	0	0		0	4	Professional category, racism (Roma, Hungarian minority)	3
TOTAL		2	5	7	4	0	0	4	fi	0		0	0		0	4		3
PCA Pitesti	Art369	3	1	4	3	0	0	3	0	0	-	0	0		0	3	disability, race	1
TOTAL		3	1	4	3	0	0	3	0	0		fi	0		0	3		1
PCA Ploiești	Art 297 alin.2	1	2	3	2	fi	0	2	0	0		fi	fi		fi	2	incitement to hatred, Roma	1
	ArL369 C.p.	2	1	3	2	fi	0	2	0	0		0	0		0	2		1
TOTAL		3	3	S	4	0	0	4	0	0		0	0		0	4		2
PCA Suceava	Art309	1	0	1	1	0	0	1	0	0		0	0		0	1	Physical disability	0
TOTAL		1	0	1	1	0	0	1	0	0		0	0		fi	1		0
PCA Tg.Mureș	ArOlS	1	4	S	2	0	0	2	0	0	■	0	0	-	0	2	Ethnicity, vulnerable person (prisoner)	3
TOTAL		1	4	5	2	0	0	2	0	0		0	0		0	2		3
PCA Timisoara	Art 297 alin.2 C^	0	1	1	Q	0	0	0	0	0		0	fi		0	1	Nationality	1
	Art369	4	3	7	4	0	0	4	fi	fi	-	0	0		0	4	hatred	3
TOTAL		4	4	8	4	0	0	4	0	0		0	0		0	5		4
PICCJ. SUPC	Art369	0	3	3	1	0	0	1	0	0		0	0	-	0	fi	Reason of nationality, hatred against magistrates	1
TOTAL	-	0	3	3	1	0	0	1	0	0		0	0		0	0		1
TOTAL General	•	66	72	138	59	0	2	57	0	0	-	1	0	-	7	52	•	61

STATISTICAL SITUATION FOR 2020

REGARDING HATE CRIMES [to which the aggravating circumstance provided for in Article 77(h) of the Criminal Code

or where the element of hate is part of the constituent content of the crime - Article 369 of the Criminal Code, Article 297(2) of the Criminal Code, etc.]

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT, H.C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
0	1	2	2	<	5	fi	7	fi	9	10	11	12	13	14	15	16	17	19
PCA Bucuresti	Alt2x7a12 C.p.	2	11	13	4	fi	0	4	0	fi		0	9		0	1	- age, wealth, -origin; - disability, -offensive expressions - origin;	9
	Art369 C.p.	15	30	45	15	2	1	12	2	fi	Inciting the video's audience to hatred and discrimination against women	0	0	race	1	5	anti-Semitism; Roma ethnicity; Hungarian ethnicity; political orientation; disclosure of illnesses suffered; harm; incitement to discrimination	29
TOTAL		17	41	54	11	2	1	18	2	0		•	fi		1	•		M
PCA Alba Iulia	Art253 C.p.	0	1	1	0	fi	fi	0	0	fi		0	0	•	0	fi		1
	Art295 C^	3	0	3	0	fi	0	0	fi	fi	-	0	0		fi	fi		a
	Art297 C4>	2	2	A	1	fi	fi	1	fi	0	-	0	0	-	fi	fi		a
	Art369 C.p	2	7	6	4	1	fi	3	1	0	Incitement to hatred	0	Q		0	0		S
TOTAL		7	10	17	5	1	•	4	1	0	-	0	fi	-	fi	fi		12
PCA Bacau	Art36e C4>.	2	fi	8	4	fi	1	3	0	fi	-	0	1	Ethnic discrimination	1	0	ethnicity	4
TOTAL		2	fi	fi	4	0	1	3	0	0		0	1		1	•		4
PCA Brasov	Ax1358 C.p.	B	12	25	8	1	1	6	1	1	-nationality	0	1	-nationality	fi	6	displaying a conviction in a public space. > nationality, - sexual orientation-	7
TOTAL		I	12	20	I	1	1	I	1	1	-	fi	1		fi	6		7
PCA Cluj	Art3e9 C.p.	0	3	3	1	0	0	1	0	0		0	0		1	0	Incitement to hatred and violence against state institutions and the President of Romania	2
TOTAL		0	fi	3	1	0	0	1	0	0		fi	fi			0		2
PCA Constanta	Art5WC^p	fi	4	10	6	0	D	6	0	0	■	0	0	•	1	fi	Turkish ethnicity, ,	4

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT, H.C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)	
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD:	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING											
O	T	2	3	4	3	8	7	8	9	10	TI	72	«	14	18	14	17		19
																	prisoner status, offensive Facebook posts		
TCFTAL		6	4	10	8	0	0	S	0	0		0	0		1	I		4	
PCA Craiova	ArL3M C4>	3	3	\$	1	e	0	1	9	0		0	0		0	1	- nationality	3	
TOTAL		5	3	8	1	0	0	1	0	0		0	0		0	1		9	
PCA Galati	Art253 C.p	1	0	1	1	1	0	0	1	2	-ethnicity	g	9		0	0		0	
	ArtL297 al.2C.p	1	0	1	1	0	0	1	0	0		0	9		0	1	political affiliation	0	
	ArL3e9C#	2	4	9	3	0	0	3	0	a		A	0	*	9	3	Ethnicity, political affiliation	g	
TOTAL		4	1	5	9	1	*	4	1	3		«	B		*	4		*	
PCA Oradea	AiU69 Cj>.	4	3	7	4	0	2	2	0	0		2	2	-ethnicity	2	4	* ethnicity, sexual orientation	3	
TOTAL		4	3	7	4	0	2	2	0	0		2	2		2	4		3	
PCA Pitesti	ArueacA	4	4	8	2	0	0	2	0	0		0	0		Q	:	other reasons, xenophobia	8	
TOTAL		4	4	8	2	0	0	2	0	0		D	0		0	2		6	
PCA Ploiesti	ArUN C.p	0	1	1	0	0	0	0	D	0		0	0		Q	0		1	
	Art 297 C.p	1	2	3	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		3	
	ArL3e9 C.p.	1	4	5	3	0	0	3	0	0		0	0		3	3	Roma ethnicity, - incitement to hatred	0	
TOTAL		2	7	9	3	0	0	3	0	0		0	0		3	>		4	
PCA Suceava	ArtSU C4i.	0	9	9	4	I>	0	4	B	0		0	0	-	0	8	political affiliation, incitement to hatred	5	
TOTAL		0	9	9	4	0	0	4	*	0		0	0		0	»		9	
PCA Tg.Mures	Art 297 alJC^	4	1	1	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		1	
	Art.369 C.p.	3	29	32	5	0	0	S	0	0		0	0		13	5	ethnicity, nationality	13	
TOTAL		3	30	33	S	0	0	5	9	0		0	*		11	5		13	
PCA Timisoara	Art 2S?«U C^	1	4	5	d	0	0	S	0	0		0	0	*	0	Q	hatred, sexual orientation	9	
	Alt3«9 C.p	3	7	10	3	0	0	3	a	0		0	0		8	0	hatred, nationality, political affiliation, disability, illness	7	
TOTAL		4	11	15	a	0	9	I	0	0		0	*		0	0		7	
PICCJ-SUPC	Art3««E.p	1	S	7	5	0	0	5	0	0		0	0		0	0		1	
TOTAL	*	1	6	7	5	0	0	5	0	0		0	0		0	0		1	
TOTAL GENERAL	*	65	150	215	80	5	5	70	5	3	-	2	4	-	22	44	-	111	

STATISTICAL SITUATION FOR 2021

REGARDING HATE CRIMES [to which the aggravating circumstance provided for in Article 77(h) of the Criminal Code

or where the element of hatred is part of the constituent content of the crime - Article 369 of the Criminal Code, Article 297(2) of the Criminal Code, etc.]

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT. H C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD:	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
PCA București	Art.369 C.L	31	33	89	29	0	0	29	0	0		0	Q		3	5	nationality, illness, incurable illness, race, sexual orientation, religious affiliation, offensive language. Incitement to class hatred. Incitement to hatred towards teachers, incitement to hatred towards a minor.	35
	Art 297 alin.2 C4>	9	9	18	3	D	Q	3	0	0		0	0	*	0	0	illness, contagious disease, incarcerated in prison	11
	Art206 C.p.	0	1	1	0	Q	0	0	0	0		0	0	*	0	0		9
TOTAL		40	48	88	32	0	0	32	0	0		0	0	-	3	5		48
PCA Alba Iulia	Art 389 cp	ii	9	14	8	0	0	#	0	0		0	0	■	5	ii	occupation, incitement to hatred	8
	Art297 alin 2C. p	3	4	7	4	0	0	4	0	0		0	0	■	3	3	-occupation	3
	Art.256 C.p	3	0	3	3	0	0	3	0	0		0	0		2	2	-occupation	6
	Art253 C.p	t	G	1	1	0	Q	1	Q	0		0	0	-	1	1	- occupation	0
TOTAL		12	13	25	14	0	0	14	0	0		0	0	-	11	11		11
PCA Bacau	Art.5dC.p.	4	ii	9	2	0	0	2	G	0		0	0		1	1	professional category	7
TOTAL		4	S	9	2	0	0	2	0	Q		9	9		1	1		T
PCA Brasov	Art.369 C.p.	7	S	15	4	0	1	3	0	G		0	1	-nationality	0	3	Nationality, religion	7
TOTAL		7	8	15	4	D	1	3	8	0		0	1		0	3		1
Pu Cluj	Art.3e>C.p.	2	1	3	0	0	0	0	0	0		0	0	-	0	0		3
	Art 193 Cp.	0	1	1	1	0	0	1	0	0		0	0	*	1	1	Nationality and race	0
TOTAL		3	2	4	1	S	0	1	9	0		0	G		1	1		3
Pca Constanta	Art 389 c.p	4	1	5	2	0	0	2	0	0		0	0	-	0	0	Ethnicity, illness	3
TOTAL		4	1	5	2	0	I	2	0	0		0	0	-	0	0	-	3

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT. H C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD:	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
	1	2	3	4	5	6	7	9	9	10	11	12	15	14	15	15	16	16
Pca Craiova	Art369 C.p	6	8	12	7	0	0	7	0	0		0	0	■	8	7	Nationality, ethnicity, incitement to hatred, social reasons, race	4
	Art 297 alin.2 C4>	1	5	6	4	0	0	4	0	0		0	0		6	4	ethnicity: violation of health rights, violation of professional rights, restriction of rights	2
TOTAL		7	11	18	11	0	0	11				0	0		14	11		6
PCA Galati	Art 297 alin.2 C4i	0	1	1	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		1
TOTAL		0	1	1	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		1
PCA Iasi	Art 297 alin1 c*	4	4	4	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		4
	Art 369 C.p.	2	6	8	3	0	0	3	0	0		0	0	-	0	3	discrimination based on sexual orientation and gender identity. defamation, insults based on ethnicity	5
TOTAL		2	10	12	3	0	0	3	0	0		0	0		0	3		■
PCA Oradea	ArtLM9C4>	3	11	14	13	0	0	13	0	0		0	0	-	13	13	ethnicity, sexual orientation, incitement to hatred, membership of a political group	1
TOTAL		3	11	14	13	0	0	13	0	0		0	0		13	13		1
PCA Pitesti	Art369 C.p.	5	1	8	4	0	0	4	0	0	■	0	0	-	0	3	incitement to hatred against a category of persons: Roma ethnicity, mayor	2
TOTAL		3	1	■	4	0	0	4	9	0		0	6		9	3		2
PCA Ploiesti	Art205 C4).	1	0	1	1	0	0	1	0	0		0	0		1	1	Roma ethnicity	0
	Art369 C.p.	0	7	7	3	0	0	3	0	0		0	0	-	3	4	Incitement to hatred on grounds of mental illness: messages inciting hatred were distributed, Roma ethnicity	4
	Art 297 alin.2 C4>	3	0	3	2	0	0	2	0	0		0	0	-	1	2	city hall officials - HIV infection: wealth	1
TOTAL		4	7	11	6	0	0	6	0	0		0	0		5	7		5
	Art369 C.p.	5	4	9	4	0	0	4	0	0	-	0	0	■	0	4	incitement to hatred	4

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT. H C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD:	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
PCA Suceava	Art 297 «Un2 c».	9	1	1	0	9	9	Q	0	0		6	0	•	0	0	-	1
TOTAL		5	5	10	4	0	0	4	0	0		0	0		0	4		5
PCA Tg.Mures	ArtM7 inn2	1	G	1	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		8
	Art399C^.	12	2	14	6	1	0	7	3	1	ethnicity	0	0		0	0	Race, nationality, ethnicity	4
	Art193 C4».	0	1	1	1	1	0	0	2	1	- ethnicity	0	0		0	0		0
TOTAL		13	3	16	9	2	0	7	5	2		0	0		0	0		4
PCA Timisoara	ArtLSeS C.p	7	7	14	7	0	0	7	0	Q		0	0		Q	0	Hatred, sanitary, sex, nationality	5
	Art 297 "In2 C9	0	2	2	1	0	0	1	0	0		0	0		9	1	ethnicity	0
TOTAL		7	9	16	8	0	0	8	0	0		0	0		Q	1		5
PICCJ. SUPC	Art36» C.p	1	12	13	5	0	0	S	0	0		0	0		0	0	Political opinion, nationality	8
	Art 297 «Un1 04»	0	1	1	1	0	0	1	0	0		0	0		0	0	Political opinion	0
TOTAL		1	13	14	6	0	0	6	0	0		0	0		0	0		8
TOTAL WFRACW	•	116	1«	264	119	2	1	116	5	2		0	1	•	46	63	•	123

STATISTICAL SITUATION FOR 2022

REGARDING HATE CRIMES [to which the aggravating circumstance provided for in Article 77(h) of the Criminal Code has been applied

or where the element of hate is part of the constituent content of the crime - Article 369 of the Criminal Code, Article 297(2) of the Criminal Code, etc.]

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT. H C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD:	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
0	*	2	3	4	S	6	7	S	9	10	11	72	73	M		10	ff	18
PCA București	Art 257 alin.2 C.p.	11	8	18	8	8	O	C	0	0		0	0		0	4	Restriction of the right to work, persons with disabilities, social status, prison inmates: political affiliation, discrimination in public, humiliation, abusive messages, unfounded accusations, other reasons.	10
	Art. 389 C'q,	34	26	80	10	0	O	10	0	0		0	0		0	10	reasons related to education, wealth, sexual orientation, race, incitement to hatred and discrimination on YouTube, political party, position held (police officer), incitement to hatred and discrimination	48
	Alt 288C^	Q	1	1	O	0	O	0	0	0	*	O	0		0	0		1
	Art.193 C.p	0	1	1	0	0	0	0	O	Q		0	0		0	0		1
	Art.3 din Legea nr.157Z+18	0	3	3	O	0	O	0	O	0	-	0	0		0	O		2
TOTAL		AS	>1	U	11	I	O	18	0	8	*	0	I		O	M		82
PCA Albă Iulia	Arin C4>	8	4	14	5	1	8	4	1	0	hatred	0	0		4	4	ethnicity disability	5
	Art 297 alin.2 C.p	2	3	5	1	0	0	1	O	0		0	0		1	0	hatred	3
	Art253 C'q)	3	0	3	0	0	O	O	0	0		0	0		0	O		3
	Art 189 cp	O	1	1	1	1	fi	0	1	1	Nationality, race, hatred	0	0		0	O		0
TOTAL		11	I	1>	7	2	e	S	2	1	-	0	0		3	4	*	11

Prosecutor's Office I	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT. H C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMĂR CAUZE							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD:	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	<1	»	73	14	15	16	17	18
PCA Bacau	Alt 297 agnJ C^>.	6	1	1	1	0	0	1	0	0		0	0	■	0	0		0
	An. 309 C4J.	2	1	3	1	0	0	1	0	0		0	0		0	3	social class, social status	1
TOTAL		2	2	4	2	0	0	2	0	0		0	0		«	3		1
PCA Brasov	Art. 309 C4>.	7	9	14	3	0	e	3	0	6		9	Q		9	3	nationality, ethnicity	12
TOTAL		7	9	16	3	0	0	3	0	0		0	0		8	3		12
PCA Cluj	Art.30»C4).	12	S	17	6	0	0	6	o	0		0	0		0	0	Ethnicity, political affiliation, homophobia	11
	Legea nr.157/2018	0	1	1	0	0	6	0	Cl	0		9	0		0	6		1
TOTAL		12	6	16	«	0	1	6	0	0		Q	o		0	0		12
PCA Constanta	Art369 C4J	3	3	6	3	0	0	3	o	0		0	9		0	0	ethnicity	3
TOTAL		3	3	6	3	0	l	3	Q	0		0	0		0	8		3
PCA Craiova	Art.29raIn.2C4).	2	6	8	4	0	9	4	0	0		0	A		9	5		3
	Art. 309 C4>	S	8	13	6	0	6	6	0	0		o	0		9	7	incitement to hatred	5
TOTAL		7	14	21	19	0	»	16	0	0		o	0		0	12		l
PCA Galati	Alt 193 C.p.	1	0	1	0	0	0	0	0	0		o	9		0	0		1
	Art 309 CP	1	1	2	1	o	9	1	0	o		o	0		9	l	ethnicity	1
TOTAL		2	1	3	1	0	0	1	0	0		0	0		0	1		2
PCA Iasi	Art. 297 alin2C4).	4	1	5	2	0	0	2	o	o		o	0		9	2	Ethnic and sexual orientation insults	2
	Art.3»9C4J.	6	4	10	4	0	0	4	0	o		o	0		0	4	ethnic motives and political defamation	6
TOTAL		10	5	15	6	0	9	6	9	o		0	o		0	8		l
PCA Oradea	Art. 369 C4).	3	S	8	4	0	0	4	0	0		0	0		4	4	incitement to hatred on facebook, ethnicity	4
TOTAL		3	5	8	4	0	8	4	6	0		0	o		4	4		4
PCA Pitesti	Art 309 C4).	3	2	5	2	o	o	2	0	0		6	0		1	1	Social origin, incitement to hatred	3
TOTAL		3	2	5	2	o	D	2	0	o		0	o		1	1		3
PCA Ploiesti	Art. 297 alin.2C.p.	1	1	2	1	o	0	1	0	0		0	0		0	1	Mental health	1
	Art 369 C4>.	4	4	8	6	o	0	6	0	0		0	o		0	6	Other reasons, HIV,sexual orientation	2
TOTAL		5	5	10	7	0	0	7	Q	o		o	o		0	7		3
PCA Suceava	Art 297 aUnJ CA.	1	0	1	1	0	o	1	0	0		o	o		0	1	ethnic origin (anti-Semitic hatred)	a
	Art 369 C^.	4	S	9	2	o	6	2	0	0		6	o	■	0	2	incitement to hatred, discrimination	7

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT. H C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD:	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
Q	1	2	3	<	5	6	7	8	9	10	n	«	«	74	15	M	77	48
TOTAL		S	S	19	3	O	O	3	O	O		O	fi		0	3		7
PCA Tg. Mureș	Art 389 Cp.	4	4	8	3	O	1	2	O	O		7	O	ethnicity	0	1	Sexual orientation	5
	Art 297 alinJ C.p	9	2	2	2	O	O	2	O	O		O	0		0	2	Ethnicity, language	O
TOTAL		4	6	10	S	O	1	4	O	Q		7	O		0	3		S
PCA Timisoa	Art 369 C4).	S	6	11	9	9	O	9	d	O		O	O		O	O	Hatred, nationality, other criteria	2
	Art 297 alin.2 C.p	O	5	5	3	O	0	3	O	O		O	O		0	fi	Other criteria, sexual orientation	2
TOTAL		5	11	If	12	O	0	12	O	O		c	a		0	0		4
PICCJ- SUPC	Art 297 alin.2C.p.	1	3	4	3	9	0	3	O	O		0	0		0	O	Political opinion	1
	An. 369 C4>.	8	5	13	9	9	0	9	O	0		O	0		0	6	Political opinion, nationality	2
TOTAL	■	I	S	17	12	O	«	12	O	«		0	O		6	O	-	3
TOTAL General	-	in	123	262	93	2	1	st	2	1	-	7	O		10	61	•	148

STATISTICAL SITUATION FOR 2023

REGARDING HATE CRIMES [to which the aggravating circumstance provided for in Article 77(h) of the Criminal Code has been applied

or where the element of hate is part of the constituent content of the crime - Article 369 of the Criminal Code, Article 297(2) of the Criminal Code, etc.]

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT. H C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY ¹ NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD:	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
	1	2	3	4	6	6	7	8	9	10	11	12	13	14	16	16	17	18
PCA București	Art193 C.p.	1	1	2	0	0	0	0	0	0		0	0		8	9		2
	Art 3 Law 157/2018	2	1	3	0	0	0	0	0	0		9	0		8	9		2
	Art369 C.p	48	28	74	19	0	0	19	0	0		0	0		2	14	citizenship, race, sexual orientation, financial status, incitement to hatred/fascism, anti-Semitism, use of the term "Jew" disclosure of personal documents	54
	Art297 alinJ C.p	10	5	13	3	0	0	3	0	0		0	0	-	0	1	Nationality, age, discrimination, public defamation, insults, offensive words and expressions	7
TOTAL		81	31	»	22	0	8	5	0	0		0	0		2	17		85
PCA Alba Iulia	Art389 C.p	4	2	8	2	0	0	2	0	0		0	0		1	0	Political opinions	2
	Art297 alin2 c*	2	0	2	1	0	0	1	0	0	-	0	0		0	5	Ethnicity, hatred, disability	1
	Art 296 alin 2CAI	1	0	1	1	1	0	0	1	1	ethnicity	0	0		0	9		0
TOTAL		7	2	*	4	1	0	3	1	1		*	«		1	8		3
PCA Bacau	Art 297 alin 1 Cd	0	1	1	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		1
	Art569 C.p.	1	8	9	2	0	0	2	5	0		0	0		0	11	Hatred, social status	7
TOTAL		1	8	10	2	0	«	2	0	e		#	0		t	0		8
PCA Brasov	Artme.p.	12	8	18	8	0	0	6	0	0	■	0	0	*	0	5	socially disadvantaged group, nationality, personal defamation, ethnicity	12
	Art297 alini Cd	0	1	1	1	0	0	1	0	0		0	0	-	0	1	Age and illness	0
TOTAL		11	7	10	7	0	*	7	0	0		0	0		0	8		12
Pca Cluj	Art5W C.p.	11	2	13		0	1	2	0	0	*	0	0	homophobia	0	0	Ethnicity, nationality, political affiliation	10

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT, H.C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
	»	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	«	13	14	19	74	17	18
	Art.3 Legea 157/2011	1	1	2	0	0	0	0	0	0		0	0		0	0		2
	Art.297 afina CA	1	1	2	1	0	0	1	0	0		9	0		0	0	antisemitism	1
TOTAL		13	a	17	4	0	1	3	0	0		0	0		0	1		13
Pca Constanta	Art309 C.p	3	2	5	2	0	Q	2	0	0		0	8		0	0	ethnicity	3
TOTAL		3	2	5	2	0	0	2	0	0		0	0		0	0		3
Pca Craiova	ArtL 297 alin.2 C-P.	3	1	4	2	0	0	2	0	0	-	g	0		0	2	Violation of the rules governing the exercise of the duties of a public official	0
	Art369 C.p	0	9	15	3	0	0	a	0	0		o	D		0	3	incitement to hatred or discrimination	12
TOTAL		9	10	19	5	0	0	5	0	Q		8	«		0	5		12
PCA Galati	Art.205al.1 Cx, Art.193 al.2	1	0	1	0	0	o	0	0	0		0	0		g	0		1
	Art369 C.p	1	3	4	4	0	o	4	0	0		0	0		4	4	political	Q
TOTAL		2	3	5	4	0	0	4	0	0		*	*		4	4		1
PCA Iasi	An. 207 alini O.	2	Q	2	0	o	0	0	o	o		o	o		0	0		2
	Alt 369 C4).	5	3	8	3	0	0	3	0	0	-	0	0		0	3	ethnic motives, defamation for political reasons	5
	Art3 Legea 157/2011	1	0	1	1	o	0	1	0	0		0	0		9	1	promotion of anti-Semitism	0
TOTAL		1	3	11	4	0	0	4	0	0		0	0		0	4		7
PCA Oradea	Art.369 C.p.	8	3	11	5	0	0	5	0	0		0	0		0	5	Incitement to hatred on Facebook, ethnicity,	3
TOTAL		1	3	11	5	0	0	5	0	D		0	0		0	5		3
PCA Pitesti	ArtL 297 aUna CJ*	*	1	1	0	0	0	0	0	0		0	o		0	0		1
	An.369 C.p.	3	4	7	5	0	o	5	0	0		0	0		o	2	Social origin	2
TOTAL		3	5	8	5	0	0	5	t	0		«	0		o	2		3
PCA Ploiesti	Art 297 alin.2 CA.	1	1	2	0	0	o	0	0	0		0	0		0	0		2

	Art.369 C.p.	2	0	8	4	0	0	4	0	0	*	0	0	-	Q	4	Wealth, social origin, disabilities, other reasons	3
TOTAL		3	7	10	4	0	0	4	0	0		0	0		0	4		5
PCA Suceava	Art.369 C.4).	7	1	8	0	0	0	8	0	0	-	0	0		0	7	inciting hatred/discrimination based on Russian nationality, inciting hatred, religion	2
TOTAL		7	1	8	6	0	0	6	0	0		0	0		0	7		2
PCA Tg. Mures	Art 369 C.p.	7	4	11	6	0	0	6	0	0	■	0	0	*	1	1	Political reasons, sexual orientation, ethnicity and nationality	5
	Art. 293CA		1	1	1	1	0	0	1	1	nationality	0	0	*	0	9		0

Prosecutor's Office	THE CRIME COMMITTED UNDER ART. 77 UT, H.C.P. OR WHERE THE ELEMENT OF HATE IS PART OF THE CONSTITUTIVE CONTENT OF THE CRIME	NUMBER OF CASES							NUMBER OF INDIVIDUALS AND JURISDICTIONS BROUGHT TO TRIAL (THROUGH INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE DISCRIMINATION GROUND	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER SUSPECTED GUILTY1 NATURAL AND LEGAL PERSONS AGAINST WHOM THE PROSECUTION WAS DISCONTINUED	NUMBER OF VICTIMS REFERRED TO IN THE GROUND OF DISCRIMINATION	CESSATION OF THE GROUND FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF SUSPECTS INDIVIDUALS AND LEGAL ENTITIES AGAINST WHOM THE CASE WAS DISMISSED	NUMBER OF VICTIMS TO WHOM THE GROUND OF DISCRIMINATION REFERS	INDICATION OF THE REASON FOR DISCRIMINATION	NUMBER OF CASES REMAINING UNRESOLVED AT THE END OF THE PERIOD (INCLUDING CASES WITH A.N.)
		EXISTING AT THE BEGINNING OF THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD	ENTERED DURING THE PERIOD:	RESOLVED, OF WHICH:	BY REFERRAL TO TRIAL (INDICTMENTS AND PLEA BARGAINS)	BY WAIVING CRIMINAL PROSECUTION	BY RANKING										
	1	2	3	4	5	8	7	9	9	70	11	12	15	14	15	11	11	18
TOTAL		7	9	12	7	1	*	«	1	1		0	0		1	1		5
PCA Timisoara	Art369 C.p.	2	4	4	4	0	0	4	0	0		0	0		0	0	other criteria, hatred	4
	Art297 alin 2 C°	2	2	4	4	8	0	4	Q	0		0	0		0	0	Illness, other criteria	0
TOTAL		4	1	12	8	0	0	8	0	0		0	0		0	0		4
PICCJ- SUPC	Art389C.p	3	0	3	2	0	0	2	0	Q		0	0		0	0	Political opinions, nationality	1
	Art297 alin 2 c°	1	9	1	1	0	0	1	0	0		0	0		Q	1	Political opinions	0
TOTAL		4	*	4	1	0	D	3	*	0		9	0		0	9		1
TOTAL GENERAL	*	152	100	252	02	2	1	89	2	2	*	0	0		0	56	*	147

Secrétariat de l'ECRI
Direction générale de la Démocratie
Conseil de l'Europe
Tel.: +33 (0) 3 90 21 46 62
E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

 [@ECRI_CoE](https://twitter.com/ECRI_CoE)

www.coe.int

La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) est une instance unique de suivi dans le domaine des droits de l'homme, spécialisée dans les questions de lutte contre le racisme, la discrimination (au motif de la « race », de l'origine ethnique/nationale, de la couleur, de la nationalité, de la religion, de la langue, de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre), la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance en Europe; elle élabore des rapports et formule des recommandations aux Etats membres.